

PV

PROCÈS VERBAL

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DAG : SECRÉTARIAT DES ASSEMBLÉES

Réunion du 12 JUILLET 2024

Publié sur www.creuse.fr le 17/10/2024

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le



ID : 023-222309627-20241014-CD2024_0077-DE

Le 12 juillet 2024 à 08 heures 30, le Conseil Départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental de la Creuse. Le secrétariat a été assuré par M. Jérémie SAUTY.

Nombre de conseillers, membres du Conseil Départemental en exercice au jour de la séance : 30

Liste des élus présents :

M. Eric BODEAU, jusqu'à 10h45
M. Thierry BOURGUIGNON
Mme Marie-Christine BUNLON
Mme Delphine CHARTRAIN
Mme Laurence CHEVREUX
Mme Mary-Line GEOFFRE
M. Laurent DAULNY
Mme Hélène FAIVRE
M. Patrice FILLOUX, jusqu'à 12h
M. Franck FOULON
M. Thierry GAILLARD
Mme Marie-France GALBRUN
Mme Marinette JOUANNETAUD
M. Bertrand LABAR, jusqu'à 12h
M. Jean-Luc LEGER
M. Guy MARSALEIX, jusqu'à 11h25
Mme Armelle MARTIN
M. Valéry MARTIN
Mme Renée NICOUX
Mme Hélène PILAT
M. Jérémie SAUTY
Mme Valérie SIMONET
M. Nicolas SIMONNET
Mme Marie-Thérèse VIALLE

Liste des élus ayant donné pouvoir :

M. Philippe BAYOL, à Mme Armelle MARTIN
M. Eric BODEAU, à Mme Mary-line GEOFFRE, à partir de 10h45
Mme Catherine DEFEMME, à M. Thierry GAILLARD
M. Patrice FILLOUX, à Mme Marie-France GALBRUN, à partir de 12h
Mme Catherine GRAVERON, à M. Franck FOULON
M. Bertrand LABAR, à Mme Hélène PILAT, à partir de 12h
M. Jean-Jacques LOZACH, à Mme Marinette JOUANNETAUD
M. Guy MARSALEIX, à Mme Hélène PILAT, à partir de 11h25
M. Patrice MORANCAIS, à Mme Marie-Christine BUNLON
Mme Isabelle PENICAUD à M. Thierry GAILLARD

Publié sur www.creuse.fr le 17/10/2024

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le



ID : 023-222309627-20241014-CD2024_0077-DE

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Conformément au règlement en vigueur, je désigne M. Jérémie SAUTY comme secrétaire de séance.

(M. Jérémie SAUTY procède à l'appel nominal.)

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Mes chers collègues, la séance est ouverte.

POUVOIRS

M. SAUTY. – Excusés, M. Philippe BAYOL a donné pouvoir à M^{me} Armelle MARTIN, M^{me} Catherine DEFEMME à M. Thierry GAILLARD, M^{me} Catherine GRAVERON à M. Franck FOULON, M. Jean-Jacques LOZACH à M^{me} Marinette JOUANNETAUD, M. Patrice MORANÇAIS à Mme Marie-Christine BUNLON, et M^{me} Isabelle PÉNICAUD à M. Thierry BOURGUIGNON.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Je vous invite à signer la feuille de présence.

SOMMAIRE

VŒUX ET MOTIONS.....

DISCOURS DE MADAME LA PRÉSIDENTE.....

DISCOURS PRÉSIDENTS DE GROUPE.....

CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines

- 1 OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 11 AVRIL 2024.....16
- 2 OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX - ANNÉE 2023.....17
- 3 OBJET : PROPOSITION D'UN RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL POUR LA RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE.....18
- 4 OBJET : GIP TERANA : MODALITÉS DÉROGATOIRES AUX CLÉS DE RÉPARTITION DE PRISE EN CHARGE DU DÉFICIT CUMULÉ 2016 - 2023 ET ABROGATION ET REVOYURE DES CLES DE REPARTITION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE.....22
- 5 OBJET : PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : ADAPTATION DES EMPLOIS.....24
- 6 OBJET : CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE - SERVICE INTER-ÉTABLISSEMENTS CREUSOIS -.....27

CD - Accueil et Attractivité

- 7 OBJET : CITÉ INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART TISSÉ : DONATION AU PROFIT DU DÉPARTEMENT.....30

CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports

- 8 OBJET : CANDIDATURE A L'EXPÉRIMENTATION DE LA FUSION DES SECTIONS SOINS ET DÉPENDANCE DANS LES EHPAD.....34
- 9 OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPH CREUSALIS.....36
- 10 OBJET : REGLEMENT RELATIF A L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE DE PRISE EN CHARGE DES VOYAGES SCOLAIRES AVEC NUIITEES SUR TEMPS SCOLAIRE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES.....38
- 11 OBJET : REGLEMENT RELATIF A L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE DE PRISE EN CHARGE DES SORTIES EDUCATIVES D'UNE JOURNEE DES COLLEGIENS SUR LE TEMPS SCOLAIRE.....43
- 12 OBJET : PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL – PARTENARIAT AVEC LE CENTRE PERMANENT D'INITIATIVE A L'ENVIRONNEMENT DES PAYS CREUSOIS ET LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE.....48
- 13 OBJET : RÈGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLÈGES: INSTAURATION FORFAIT 4 JOURS.....52
- 14 OBJET : SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES SPORTS: SOUTIEN A LA MOBILITÉ DES COLLÈGIENS.....54

CD - Solidarités territoriales et Développement durable

15 OBJET : C@MPUS23 - CONVENTION CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE ET L'UNIVERSITÉ DE LIMOGES.....	58
16 OBJET : BOOST'HABITAT - MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU DISPOSITIF.....	60
17 OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE AU SEIN DES GROUPES D'ACTION LOCAL (GAL) 2023-2027.....	62

Publié sur www.creuse.fr le 17/10/2024

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le



ID : 023-222309627-20241014-CD2024_0077-DE

DÉPÔT DES VŒUX ET MOTIONS

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Chers collègues, nous allons procéder au dépôt de trois motions, qui sont en train de vous être distribuées. Je vous propose que, comme à notre habitude, les membres de commissions concernées par ces motions les examinent lors de notre pause méridienne afin que nous puissions les voter en fin de séance.

J'invite leurs auteurs à nous en donner lecture.

PRISE EN COMPTE DES SPÉCIFICITÉS DES TERRITOIRES RURAUX

Motion présentée par M. Valéry MARTIN Conseiller départemental du canton d'AUBUSSON

M. Valéry MARTIN. – Cette motion est ainsi rédigée :

« Alors que s'ouvre une période de grande incertitude sur la possibilité qu'aura le Président de la République de nommer un gouvernement en capacité de gouverner, la crainte que la ruralité soit reléguée, voire oubliée, est de plus en plus présente.

« Le déclassement de nos territoires est une réalité malgré l'énergie déployée par les acteurs locaux pour trouver des solutions aux nombreux défis auxquels nous sommes tous confrontés : développement économique, emploi, accès aux services publics, transports, changement climatique, gestion de la ressource en eau, accès aux soins et à l'éducation, logement, sécurité... Autant de sujets qui mobilisent tant les maires que les élus départementaux et régionaux. Chacun, en fonction de ses prérogatives, tente de trouver des solutions pour répondre aux besoins de la population.

« Le Conseil départemental de la Creuse, de par le poids qu'il représente et des leviers d'action dont il dispose, n'a pas hésité à aller au-delà de ses compétences obligatoires et s'est positionné comme ensemblier. À ce titre, il a mis à disposition les moyens dont il dispose pour accompagner les grands projets structurants du territoire afin de permettre à chacun d'agir en fonction de ses besoins. Telle est la vocation notamment de l'Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse qui se veut un espace de coopération et de mutualisation. La mise en place d'un Projet alimentaire territorial à l'échelle départementale, l'élaboration d'un Schéma départemental de l'eau, d'un Schéma des équipements sportifs ou du Schéma des pratiques culturelles en cours, la réalisation d'une étude sur les usages du numérique pour prolonger le déploiement de la fibre, le Schéma des mobilités, la mise en place d'un Département éducatif rural, le Campus 2.3, la coordination de la politique d'attractivité visant à attirer de nouvelles populations mais aussi des professionnels de santé et des vétérinaires n'en sont que quelques exemples.

« Cette volonté a poussé notre Département à être de toutes les innovations sociales : lutte contre la pauvreté, mesures en faveur de l'inclusion numérique, expérimentation du RSA sous conditions, création d'un Observatoire départemental de la protection de l'enfance, développement du programme PANJO, ou encore fusion des sections Soins et Dépendance dans les Ehpad.

« Le droit à l'expérimentation et à la différenciation doit être conforté et simplifié pour permettre aux collectivités territoriales d'être davantage agiles dans l'exercice de leurs compétences.

« **Le Conseil départemental de la Creuse**, réuni en séance plénière le 12 juillet 2024.

« **Demande au Président de la République** de veiller à faciliter la mise en œuvre de la loi 3DS pour permettre une mise en œuvre des politiques nationales adaptées aux spécificités locales, et à allouer les moyens nécessaires aux collectivités creusoises pour agir. »

(Cette motion est renvoyée en quatrième commission.)

MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE DE LA RURALITÉ

Motion présentée par M. Jean-Luc LÉGER Conseiller départemental du canton de FELLETIN

M. LÉGER. – Cette motion se lit ainsi :

« À l'heure de la mise en place d'un nouveau gouvernement, il est nécessaire d'attirer l'attention sur la situation de la ruralité.

« Le vote d'extrême droite dans beaucoup de territoires ruraux témoigne d'un sentiment de relégation, voire d'abandon, ressenti depuis de trop nombreuses années par la population rurale, population par ailleurs exposée à des déséquilibres démographiques et à un vieillissement très marqués restés sans réponses efficaces.

« La population rurale est impactée par un développement des précarités, de la pauvreté, par une hausse continue du coût et des contraintes des mobilités ainsi que du prix des énergies. En outre, le sentiment très vif d'éloignement tant en matière de soins, de formation que d'attractivité, renforce celui d'une mise à l'écart et peut-être même de désintérêt.

« La population rurale est confrontée à l'absence de toute perspective positive ou d'espoir face à la concentration des richesses et des activités dans les métropoles. Cette concentration excessive et ces déséquilibres sont non seulement extrêmement coûteux en matière de finances et de dette publiques, mais elle porte une atteinte grave à la solidarité et à l'unité nationales.

« **Aussi, le Conseil départemental de la Creuse**, réuni en séance plénière le 12 juillet 2024,

« **Demande à l'État** de mettre en place les moyens adaptés pour :

« - une reconquête des campagnes par les services publics de proximité, services essentiels à la vie quotidienne de nos concitoyens ;

« - le maintien et la modernisation des dessertes ferroviaires, la mise en œuvre d'une politique ambitieuse d'aménagement du territoire et de développement rural ;

« - un réinvestissement dans le service public de la santé et la consolidation de l'éducation nationale et des organismes de formation.

« **Demande à l'État** la mise en œuvre d'une véritable péréquation, c'est-à-dire d'une correction des inégalités de ressources et de charges financières des collectivités locales, ainsi que d'un soutien renforcé à l'investissement local, à même de contribuer au renforcement des équilibres territoriaux et sociaux. »

(Cette motion est renvoyée en quatrième commission.)

SITUATION SCOLAIRE DANS LA CREUSE

Motion d'urgence présentée par M^{me} Armelle MARTIN Conseillère départementale du canton de SAINT-VAURY

M^{me} Armelle MARTIN. – Cette motion est ainsi rédigée :

« Fin janvier dernier, M^{me} la Rectrice de l'Académie de LIMOGES a annoncé la suppression dans la Creuse de six postes de professeurs des écoles à la rentrée 2024, dans le premier degré. Trois postes provisoires ne sont pas maintenus. Le lendemain, le directeur académique des services de l'Éducation nationale a présenté les conséquences pour le département : onze fermetures de classes et quatre ouvertures provisoires. En outre, deux écoles fermeront. Par ailleurs, il n'est pas prévu de renforcement de la brigade d'enseignants remplaçants, dont le sous-effectif pénalise lourdement la continuité pédagogique et la qualité du service rendu aux élèves et à leur famille.

« Parallèlement, le maillage territorial de nos collèges et lycées est directement menacé par des baisses importantes de dotation horaire ; le lycée Pierre Bourdan de GUÉRET perd une classe de première générale et une classe de terminale générale, soit quatre postes de professeur.

« Pour justifier ces décisions, l'Académie de LIMOGES met en avant la baisse continue du nombre d'élèves et une légère augmentation du taux d'encadrement, présentée comme « très favorable ».

« La logique d'économies, une logique comptable, et le primat du quantitatif sur le qualitatif prennent une nouvelle fois le pas sur les ambitions éducatives, sur la sauvegarde de nos classes à petits effectifs et la réussite des enfants. Cette déconnexion ignore les besoins et les réalités rurales, les disparités géographiques et sociales, comme la faiblesse de l'indice de position sociale et de l'indice d'éloignement des élèves.

« **Le Conseil départemental de la Creuse**, réuni en séance plénière le 12 juillet 2024,

« **Considérant** qu'en 2018 a pris fin le « protocole ruralité » qui empêchait de retirer des postes d'enseignants ; que depuis lors aucune politique concertée de prospective ou d'innovation partagée n'a été mise en œuvre dans la Creuse afin de prévenir et de tirer les conséquences de l'effacement du service public de l'éducation ; que ce constat aurait dû conduire à dépasser la logique comptable, à garantir le maintien de postes d'enseignants, à adapter les moyens matériels aux réalités locales afin de donner à chacun l'encadrement et les outils adaptés permettant de maîtriser les savoirs fondamentaux ;

« **Considérant** que le maintien des classes en milieu rural est un enjeu déterminant d'attractivité, de cohésion et d'égalité des chances ; que le service public de l'éducation est essentiel dans les territoires fragiles dont le sentiment d'abandon et d'éloignement ne cesse de croître avec la dégradation des conditions d'apprentissage ;

« **Rappelle** que le Gouvernement avait annoncé pour 2024 la mise en œuvre d'un « dialogue territorial » spécifique comportant un plan de visibilité sur trois ans afin que les élus ruraux ne soient plus mis devant le fait accompli par une décision de fermeture de classe ; que le Pacte territorial de la Creuse 2 affiche pour ambition de bâtir un Département éducatif rural qui mise sur sa jeunesse via la construction d'un projet éducatif pour la Creuse à même d'apporter une réponse aux enjeux du territoire ;

« **Déplore** que le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale composé des représentants des collectivités locales, des personnels des établissements d'enseignement et de formation et des usagers du service public de l'Éducation, n'ait pas été réuni à ce jour ;

« **Regrette** que cette non-réunion du CDEN confirme l'absence de politique concertée de prospective ou d'innovation partagée dans la Creuse à même de prévenir et de tirer les conséquences de l'effacement du service public ;

« **Demande à l'État** :

« - que la Creuse fasse l'objet d'une approche territoriale adaptée à ses problématiques éducatives ;

« - de doter le Département de la Creuse des moyens indispensables à la formation de sa jeunesse ;

« - l'abandon des suppressions de postes d'enseignants dans les zones rurales d'habitat très dispersé en dépression démographique et, donc, dans la Creuse ;

« - d'y rétablir les moyens humains de l'Éducation nationale afin d'interrompre le cercle vicieux : affaiblissement du service public – baisse d'attractivité ;

« - d'assurer une rentrée scolaire 2024 adaptée aux besoins d'un enseignement de qualité pour tous, mettant à égalité les zones de revitalisation rurale et les métropoles. »

(Cette motion d'urgence est renvoyée en troisième commission.)

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Je propose aux commissions de se réunir pour examiner ces motions à la fin de notre séance.

Publié sur www.creuse.fr le 17/10/2024

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le



ID : 023-222309627-20241014-CD2024_0077-DE

DISCOURS DE MADAME LA PRÉSIDENTE

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Mesdames et Messieurs les Conseillers départementaux, les Vice-présidents, chers collègues, mesdames et messieurs les directeurs et chefs de service, mesdames et messieurs, reportée à ce jour, notre séance plénière de juin est donc, comme habituellement, consacrée principalement au rapport d'activité des services pour l'année 2023. J'espère, très sincèrement que nous allons y consacrer tout le temps nécessaire... Il y va de la reconnaissance que nous devons, nous, élus, aux près de 1 200 agents de notre collectivité qui, chaque jour, mettent en place nos politiques publiques départementales. Ces politiques sont celles qui découlent de nos missions décentralisées, bien sûr, mais aussi celles que nous choisissons de mettre en place pour mieux accompagner, au quotidien, les Creusois.

C'est donc lors de cette séance que nous pourrons échanger sur l'action qui a été celle de notre collectivité en 2023 ; une séance qui suit la présentation, en avril dernier, de notre compte administratif, traduction financière de ce rapport d'activité - et, d'ailleurs, nous pourrions même imaginer qu'il serait plus convenu de présenter ces deux rapports lors d'une même séance.

Dans ce rapport d'activité, nous ne pouvons que souligner l'importance des mesures d'accompagnement social, qui demeurent à la fois notre priorité, mais revêtent aussi le sens même de nos obligations face aux besoins de soutien à tous les Creusois, tout au long de leur vie, dans quelque domaine que ce soit. Nous le constatons particulièrement depuis deux ans, en cette période de forte inflation et de baisse du revenu disponible qui impacte fortement les personnes vivant seules, les familles ou les retraités de notre département.

Ces nécessaires mesures confortent le rôle d'amortisseur social du Conseil départemental. Je pense tout d'abord aux jeunes enfants et à leurs familles, avec une implication forte de notre service de Protection maternelle et infantile (PMI), de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) et du Centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF), qui prennent soin des enfants qui nous sont confiés lorsqu'ils sont en danger.

Je n'oublie pas non plus combien notre MDPH, nos services et nos partenaires sont mobilisés afin de permettre à toutes les personnes en situation de handicap de vivre au mieux dans notre département et de pouvoir choisir entre un habitat inclusif qui se développe ou des institutions qui se modernisent pour les accueillir. La mise en place de la PCH Psy nous a permis de prendre en charge plus de 25 % de situations nouvelles.

Quant aux personnes âgées dépendantes, qu'elles souhaitent rester à domicile ou aller en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), nous voyons là encore l'importance des moyens, humains et financiers, que nous allouons à leur accompagnement ainsi qu'à leurs aidants, alors que le bien-vieillir générera de nouvelles organisations auxquelles nous nous préparons. Je pense, entre autres, au Service public Autonomie.

Pour donner suite aux attentes formulées par la Fédération des Ehpad et des directeurs d'établissements, il nous a été proposé d'expérimenter pour une durée de quatre ans la fusion des sections « Soins » et « Dépendance ». Nous en échangerons aujourd'hui, tant le sujet nous semble d'intérêt, alors qu'il a déjà nourri nombre d'échanges entre la direction départementale et l'Agence régionale de santé (ARS), les directeurs d'Ehpad et notre direction Direction des personnes en perte d'autonomie (DPPA). Il s'agit avant tout de simplifier la gestion des Ehpad et d'éviter les doublons administratifs et financiers. Nos services seront, ainsi, davantage en capacité de se consacrer à la question du virage domiciliaire, lui aussi en pleine mutation.

L'amélioration des logements, alors que nous sommes le département qui a le plus haut taux de passoires énergétiques, va demeurer une de nos priorités, en particulier pour minorer l'impact de l'évolution du coût de l'énergie.

Alors que les collectivités creusoises qui veulent attirer de nouveaux actifs souhaitent s'engager dans une politique de résorption de la vacance à des fins locatives, nous vous proposons aujourd'hui un fonds spécifique, dédié à la rénovation de ces logements anciens : Boost'Habitat, doté d'une enveloppe de 1,2 M€, qui sera mobilisable en complément des aides de l'État et de la Région. Nous espérons pouvoir proposer, demain, un Guichet Unique, un dossier commun de demande d'aides, afin de faciliter les démarches des maires.

L'année 2023 a été, sans contexte, une année marquée par l'expérimentation d'un accompagnement, plus soutenu, des publics éloignés de l'emploi. Les premiers retours sont, en Creuse, comme dans les dix-sept autres territoires engagés à l'échelle nationale, très positifs, qu'il s'agisse des nouvelles méthodes de prise en charge et de suivi par les binômes Département/France Travail et le collectif d'acteurs mobilisés, ou qu'il s'agisse de l'expression, par des retours très satisfaisants, des personnes en parcours vers l'emploi.

Enfin, notre Conseil départemental reste, vous l'avez constaté en lisant le rapport d'activité, très présent auprès des collectivités et de l'État pour relever – ensemble – le défi d'un aménagement durable du territoire. Je pense à la question de l'eau, à celle de l'assainissement, au déploiement de la fibre et à toutes les questions de mobilité. Nos actions ont été nombreuses. Nos aides en ingénierie et financières sont précieuses aux communes, aux intercommunalités et à tous les acteurs engagés dans ces questions.

Nous sommes nous aussi l'un des acteurs favorisant le bien-vivre dans notre département. Nous sommes particulièrement sensibles à l'accompagnement de notre jeunesse, qui se traduit par notre présence, forte, auprès de l'Éducation nationale – qui, disons-le, n'est pas toujours aisée – en matière d'amélioration du cadre et du confort de vie dans nos collèges, mais aussi par toutes les actions que nous pouvons soutenir inscrites dans les projets pédagogiques et éducatifs, en particulier lorsque ces derniers permettent à nos jeunes Creusois la découverte de leur département, comme celle d'autres territoires dans le cadre d'échanges, de rencontres et de voyages scolaires.

Je pense également à notre soutien aux acteurs culturels, à la découverte de notre patrimoine, à une politique sportive qui se déploie. À trois jours de cette réussite collective que fut l'accueil d'une étape du Tour de France à ÉVAUX-LES-BAINS, vingt ans après GUÉRET ! Le public était nombreux et heureux, au rendez-vous. Je tiens ici à remercier les services du Conseil départemental qui se sont impliqués, avec engouement, depuis l'automne dernier, aux côtés de ceux d'ÉVAUX-LES-BAINS et de la communauté de communes Creuse Confluence, pour faire de cette manifestation un formidable événement, générateur de notoriété pour cette destination « vélo et tourisme » qu'est la Creuse.

Faire connaître la Creuse, faire reconnaître les atouts de notre territoire, mettre en lumière ses richesses sont autant d'arguments pour attirer de nouveaux habitants. C'est le défi vers lequel nous tendons avec les intercommunalités, de concert avec leurs élus et agents d'accueil, en allant, partout où il s'avère opportun, promouvoir notre département et ses offres d'installation. L'évolution du solde migratoire en témoigne.

Alors, notre collectivité, nos services s'adaptent à la mise en place effective de ces politiques publiques et de leur nécessaire évolution. Je voudrais saluer l'implication des agents, des cadres et des directeurs dans l'élaboration d'un projet d'administration collaboratif. En découle, dès à présent, la mise en place de nouveaux outils de communication et de partage d'information accompagnant la transformation numérique de la collectivité et contribuant à améliorer les procédures et l'organisation au travail.

Au-delà de ce rapport d'activité, nous vous proposons aujourd'hui l'examen de nouvelles mesures.

Tout d'abord, autour d'une demande formulée par les familles et ceux qui les accompagnent dans nos collèges, dès la rentrée prochaine, et si vous en êtes d'accord, il sera proposé un forfait restauration 4 jours. Dans le cadre des échanges réguliers entre les équipes éducatives des collèges et celles du Pôle Éducation, plusieurs améliorations d'autres dispositifs vous seront également proposées.

Nous verrons aussi que, grâce à un partenariat avec le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE), notre Plan alimentaire territorial (PAT), qui est désormais labellisé niveau 2, se verra renforcé par de nouvelles actions destinées à favoriser encore davantage une alimentation de qualité et locale pour nos scolaires.

Enfin, nous nous intéresserons à l'aboutissement d'un travail de plus de deux ans : la création à GUÉRET d'un campus connecté, avec la présentation de la convention de partenariat avec l'Université de LIMOGES.

Mais demain ? De quoi sera fait demain ? Quel sort, quels moyens seront laissés aux collectivités alors que, dans les débats auxquels nous venons d'assister lors des élections européennes et législatives, le sujet n'a reçu que très peu d'audience et encore moins d'engagement de la part des candidats et des nouveaux élus ? Alors que nous attendons que les lois s'adaptent aux besoins, aux réalités des territoires, et non qu'elles demeurent des carcans administratifs qui s'appliquent sans distinguo, parmi les nouveaux députés, y en aura-t-il un qui aura cette compréhension de la loi 3DS, afin que dans un département rural comme le nôtre, nous puissions, avant tout, agir pour ceux qui y résident ?

Y en aura-t-il un ? Certainement pas celui qui ne connaît ni le territoire, ni les actions menées de longue date par les élus, ni les acteurs socio-économiques et leurs attentes, ni les défis, les vrais défis, que nous avons à relever pour assurer l'avenir de la Creuse !

Merci de votre écoute.

La parole est M. LÉGER, au nom du groupe de la Gauche.

Publié sur www.creuse.fr le 17/10/2024

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le



ID : 023-222309627-20241014-CD2024_0077-DE

DISCOURS DE M. LEGER

M. LÉGER. – Madame la Présidente, chers Collègues, notre séance plénière de ce jour a une tonalité particulière puisqu'elle se tient à l'issue d'une longue séquence électorale débutée, il y a un mois, par les élections européennes et ponctuée par les deux tours des élections législatives, séquence durant laquelle la France s'est fait peur, entre poussée du Rassemblement national, caprice présidentiel d'une dissolution immédiate et risque d'un hold-up démocratique si le Président de la République ne veut pas nommer un Premier ministre issu du camp victorieux, à savoir le Nouveau Front populaire.

L'impatient Élyséen joue désormais la montre et prétend qu'aucun camp n'aurait gagné. On sait tout de même qui a perdu ! L'heure n'est pourtant pas aux tripatouillages, aux petites sauces que l'on fait dans de petits pots, car nous avons senti le vent du boulet. Certes, l'extrême droite a essuyé une cuisante défaite aux législatives mais, ainsi, elle n'aura pas à être comptable demain d'une gestion gouvernementale, avant l'élection présidentielle de 2027... mais nous verrons si, d'ici là, nous ne connaissons pas une nouvelle dissolution !

Néanmoins, quoi qu'il arrive, les raisons qui ont poussé nombre d'électeurs à faire le choix du RN ne vont pas disparaître. Le prochain gouvernement devra obligatoirement répondre au sentiment d'abandon de tant de ruraux et d'habitants des régions victimes de désindustrialisation. Il existe chez ces habitants le sentiment diffus d'être devenus des citoyens de seconde zone, d'être parfois victimes de dédain. Ce ressentiment est un véritable carburant pour le vote RN. Effacement des services publics, insuffisance de professionnels de santé, problème de pouvoir d'achat quand, notamment, le prix du carburant demeure élevé et difficultés de fin de mois : tout cela alimente la colère et trouve comme débouché politique le RN qui a su se transformer en parti social populiste à même de capter toutes les frustrations.

Nous savons tous ici que le RN ne propose pas les bonnes solutions. Il est bien difficile d'ailleurs de savoir quelles sont ses propositions tant elles sont changeantes. L'âge de départ à la retraite en a été la parfaite illustration. Le RN est devenu un parti caméléon, une sorte de barbe-à-papa politique qui se transforme à volonté par opportunisme. En outre, les partis dits « de gouvernement » ne doivent pas négliger – et, ce faisant, laisser à l'extrême droite – les thèmes de la sécurité, de l'autorité, de la nation, qui ne sont pas des gros mots. C'est la réponse de l'extrême droite à ces enjeux qui est inadmissible. Notre nation, par exemple, n'a pas à s'affirmer contre l'autre, contre l'étranger, contre Bruxelles, et j'en passe...

Dans la même veine, ne négligeons pas la perte de repères de nos concitoyens dans un moment de mondialisation qui les brouillent. Ne négligeons pas non plus, à lecture des thèses complotistes, de donner des clés de lecture d'un monde devenu difficile à cerner.

En résumé, la France arrive à un point critique de sa vie politique, mais il faut répondre aux angoisses. Il ne faut pas oublier que l'extrême droite, même en costume-cravate, même sur TikTok, demeure l'extrême droite. La dénoncer est évidemment nécessaire, mais demeure insuffisant. Pour nous, élus de gauche, un gouvernement du Nouveau Front populaire doit être mis en place. Les élections ont rendu légitimes ses prétentions à diriger le pays. Il devrait être à même de réenchanter le contrat républicain, de réinvestir dans le service public, en particulier en matière de santé et d'éducation nationale, de redonner du pouvoir d'achat par les salaires, d'abroger la loi sur le report de l'âge de départ à la retraite, de réintroduire une véritable proportionnalité de l'impôt pour diminuer les trop fortes inégalités sociales. Telles sont quelques-unes des réformes à même de redonner de l'espoir aux Français et aux Creusois.

Les Creusois, eux aussi, ont bien besoin que l'on réponde à leurs attentes. Lors de votre campagne, madame la Présidente, vous avez déclaré dans la presse que si vous étiez élue, l'une de vos priorités serait le quotidien des Creusois car, je vous cite, « Il y a tant à faire. » Bel aveu d'impuissance en tant que Présidente du Conseil départemental, collectivité dont le rôle central est et devrait justement être d'accompagner les habitants dans leur quotidien !

Les Creusois n'ont pas été dupes et n'ont pas voulu de vous comme députée. Avec 22 % au premier tour des législatives, 34 % au second et une participation d'environ 70 %, vous n'avez représenté qu'un électeur sur quatre. Vous ne représentez donc qu'un Creusois adulte sur quatre. Vous avez eu votre test de popularité grandeur nature. Vous ne pouvez plus prétendre représenter l'ensemble des Creusois, comme peut prétendre le faire un Président ou une Présidente d'un Conseil départemental. Il faut donc démissionner de votre fonction et céder la place à quelqu'un de votre majorité, madame SIMONET ! (*Rires*)

sur les sièges de la majorité.) Respectueux des résultats du scrutin de 2024, nous ne demandons rien pour nous-mêmes, mais laissez la main à un membre de votre majorité qui aura à cœur de mener l'action concrète.

Il vous faut partir maintenant, comme il vous aurait fallu vous désister entre les deux tours, ainsi que l'ont fait 210 candidats arrivés en troisième position au soir du premier tour des élections législatives. Le front républicain ne peut pas toujours fonctionner que dans un sens. Le résultat du second tour des législatives dans la Creuse a montré qu'à l'évidence, vous n'étiez pas un barrage contre le RN. En revanche, l'on n'a jamais vu un candidat arrivé deuxième se retirer au profit du troisième. Je préciserai également que si vous étiez arrivée en deuxième position au premier tour, la candidate de gauche se serait retirée. Pour ma part, je note que tous les candidats du Nouveau Front populaire se sont retirés quand ils étaient en troisième position et je puis vous assurer que, dans ce cas de figure, j'aurais voté pour vous, madame SIMONET, sans aucun doute ni aucune hésitation, comme je l'ai fait pour Jacques CHIRAC en 2002.

Vous avez décidément perdu beaucoup dans cette élection. Dorénavant, vous serez celle qui a facilité l'élection d'un député d'extrême droite. Ce sera votre sparadrap, qui demeurera longtemps collé à votre chaussure !

Cela dit, tout se passe en famille, puisque c'est le Président de votre fédération, la Fédération creusoise des Républicains, qui est élu député. Ce n'est pas nous qui l'avons amené dans le département, nous ne le connaissons pas. C'est à en perdre son latin : nous ne savons d'ailleurs pas exactement si la Creuse a désormais un député LR, LR-RN, RN-LR, LR CIOTTI, mais ce que nous savons, c'est que la Creuse a désormais un bébé AUCLAIR comme représentant à l'Assemblée nationale ! Les membres plus anciens de la fratrie sont Gros-Jeannot comme devant ! Votre menteur... votre mentor lui-même vous a lâchée, madame SIMONET !

PLUSIEURS CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX. – Quel lapsus !

M. LÉGER. – Je sens que ce lapsus ne manquera pas d'être repris !

Sur la carte politique de l'ex-Limousin figure désormais une seule tache bleu marine : la Creuse... cette Creuse, notre Creuse ! Elle devra donc préparer une alternative pour tourner la page lors des prochaines législatives. Cela ne pourra se faire qu'en tournant le dos aux vieilles combines politiques et aux plans de carrière, cela ne se fera qu'en préparant un véritable projet pour le Département, cruellement absent des récents débats, en montrant que le véritable visage de la Creuse n'est pas celui apparu sur nos écrans dimanche soir. Les Creusoises et les Creusois ont besoin de considération et de solidarité. Ils demandent que l'on améliore leur quotidien. Ils n'ont que faire des formules autour desquelles nous nous écharpons. Ils aimeraient surtout croire que la Creuse a un avenir.

Pour conclure mon propos, j'utiliserai une citation, à titre exceptionnel, car je fais partie de ceux qui préfèrent lire les auteurs que simplement les citer : « Il va de soi que les succès des grands hommes impliquent des facultés multiples. Le Caractère, si rien ne l'accompagne, ne donne que des téméraires ou des entêtés. Mais, inversement, les plus hautes qualités de l'esprit ne peuvent suffire. L'histoire nous présente cent personnages doués des plus rares talents, mais dont le manque de caractère frappa l'œuvre de stérilité. » Charles de Gaulle, *le Fil de l'épée*.

DISCOURS DE M. SAUTY

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – La parole est à M. SAUTY, au nom du groupe de la Majorité départementale.

M. SAUTY. – Puisqu'il est question des élections, nous allons également en dresser le bilan.

Les urnes ont parlé. Elles marquent un tournant dans la vie politique française et creusoise à plusieurs titres. Tirons-en tout d'abord quelques enseignements au niveau national, puisque les communistes considérés en 1981 comme la frange la plus radicale de la gauche française sont aujourd'hui considérés comme la part la plus modérée et la plus républicaine, résolument anti-woke, et ne craignant pas de défendre les forces de l'ordre. Alors qu'en 1981, les Français redoutaient la présence de ministres communistes dans le gouvernement de François MITTERRAND, en 2024, c'est leur absence qui inquiète. Qu'en 2024, les communistes puissent être l'élément rassurant d'une alliance à gauche et que le RN soit devenu le parti le plus rassurant pour les Juifs de France en dit long sur les bouleversements radicaux du monde politique français depuis quarante ans !

Je ne m'éterniserai pas plus sur le niveau national pour en venir au niveau local. Je tiens à revenir sur l'attitude d'une partie de la gauche creusoise, notamment sur les propos que vous venez de tenir, monsieur LÉGER, en particulier ceux qui ont été les plus véhéments à l'égard de Valérie SIMONET et de Laurent DAULNY.

Au soir du premier tour, certains d'entre vous, à gauche, se sont souvenu et ont commencé à se mobiliser, disant qu'il y avait des élections et qu'il fallait faire campagne pour cette M^{me} COUTURIER qui, au soir des élections, était autant soutenue en public que décriée en privé. Le choix de se coucher derrière une candidate LFI en Creuse n'est en rien glorieux pour le parti socialiste, surtout pour ce parti qui connaît une dérive islamiste et antisémite très inquiétante.

Certains à gauche, comme Jérôme GUEDJ ou Bernard CAZENEUVE, se sont illustrés par leur courage en refusant. Puisque vous avez cité le général de GAULLE, vous auriez également pu vous en inspirer et refuser cette alliance contre-nature. Ce n'est pas le cas de ceux qui ont choisi de soutenir les extrêmes à travers LFI. Certes, M^{me} COUTURIER n'a pas les airs fascisants du grand Républicain qu'est Jean-Luc MÉLENCHON, mais elle n'a surtout rien fait et rien dit lorsque des militants, sans doute ses militants, ont usé de méthodes extrêmes telles que le harcèlement, les intimidations et les menaces, posant ces affiches et distribuant ces tracts de la honte qui sommaient Valérie SIMONET de se retirer au risque d'en subir les conséquences. Belle conception républicaine que d'intimider une candidate pourtant placée démocratiquement au second tour par les Creusois !

Car voilà la marotte des dernières semaines à gauche : faire barrage ! Encore faut-il que les électeurs l'acceptent et que cela fonctionne. Vous affirmez, monsieur LÉGER, comme d'autres l'ont affirmé sur des réseaux sociaux, que le désistement de Valérie SIMONET aurait conduit à l'élection de M^{me} COUTURIER, mais regardons ce qui s'est passé autour de nous.

Dans la 6^e circonscription de Seine-et-Marne, le retrait du candidat LR, pourtant qualifié pour le second tour, laissant place à un duel RN-LFI, a eu pour résultat une victoire écrasante du RN. Dans la 2^e circonscription de l'Essonne, le retrait de la candidate Ensemble au second tour, laissant place à un duel RN-LFI, s'est traduit par la victoire du RN au second tour. Le pompon à proximité de la Creuse est la première circonscription de Dordogne où le candidat Horizons arrivé en troisième position – donc, qualifié pour le second tour – s'est retiré à la demande du Nouveau Front populaire : la députée sortante LFI ayant été battue au second tour par le candidat RN, le candidat Horizons se trouve aujourd'hui insulté et pris à partie par ce même Nouveau Front populaire pour s'être désisté et à avoir ainsi favorisé la victoire du RN !

Le retrait de Valérie SIMONET, vous l'aurez compris, aurait inévitablement conduit à une victoire écrasante du RN en Creuse. Dans cette triangulaire, plutôt que de vous plaindre de la position de la droite, vous auriez pu également essayer de convaincre les Creusois, comme cela s'est produit dans la 1^e circonscription de la Vienne où la candidate de droite départementale arrivée en troisième position et qualifiée pour le second tour s'est maintenue mais, face à un élu de gauche sortant et à un candidat RN, la candidate de gauche a gagné au second tour. Nous pourrions également citer la 1^e et la 3^e circonscription de la Haute-Vienne qui ont connu la même configuration.

Vous préférez vous défausser opportunément sur la droite qui aurait pu l'emporter si les circonstances avaient été plus favorables, comme dans la 3^e circonscription de l'Ardèche où, certes, il s'agissait d'un député sortant, ce qui est toujours plus facile, mais où Fabrice BRUN qui avait fini troisième au premier tour derrière le RN et LFI s'est maintenu et, en s'appuyant sur la non-qualification du candidat Ensemble, l'a emporté au second tour.

Le seul constat que l'on peut faire aujourd'hui est celui des chiffres. En cela, l'analyse de *La Montagne* de ce mardi, intitulée *Où est passée la gauche en Creuse ?*, est remarquable. Facile est de tirer à boulets roses sur Valérie SIMONET pour expliquer la déroute M^{me} COUTURIER, moins facile est de faire son autocritique ! Car la réalité est là : en douze ans, la gauche a perdu 18 342 électeurs, soit près d'un tiers de ceux qui ont voté dimanche dernier. Cela conduit à s'interroger et à se demander si le résultat des urnes, dimanche dernier, est une victoire de l'extrême droite ou une défaite de la gauche. Mais il est plus facile de se défausser sur les autres que de faire son introspection !

À propos d'introspection, allons-y, parlons de la droite !

On peut dire qu'elle n'a pas brillé par son inspiration au niveau national. La forfaiture en direct d'Éric CIOTTI et l'aspect tragicomique de son non-départ de la présidence de LR n'ont vraiment pas aidé les valeureux candidats sur le terrain. Mais même à contre-courant, à l'image de Bernard CAZENEUVE et de Jérôme GUEDJ à gauche, la plupart des élus de droite ont aussi rejeté l'alliance avec les extrêmes. En Creuse, Valérie SIMONET et Laurent DAULNY ont incarné cet espoir, en refusant les accords du national, en refusant l'accord de la honte avec les extrêmes. On le sait désormais, il a manqué 1 700 malheureuses petites voix pour réaliser l'exploit monumental de l'emporter en ayant la quasi-totalité de la classe politique creusoise contre elle.

À titre personnel, de cet épisode marquant de la vie politique creusoise, je retiens le cynisme, votre cynisme, Jean-Luc LÉGER, puisque les propos que vous avez tenus sont opportunément réfléchis. Par ce cynisme appelant au retrait de Valérie SIMONET au second tour et à son retrait aujourd'hui de la présidence du Conseil départemental, vous souhaitez en réalité la victoire du RN pour tenter d'affaiblir la droite départementale afin de vous poser en sauveur de la patrie en 2027, face au RN, puisque le PS n'a pas osé se présenter lors de cette élection. Ce sera bien plus facile en 2027 face au RN, en étant débarrassé de vos amis de LFI.

Mais les Creusois ne sont pas dupes. C'est peut-être aussi pour cela que si peu d'électeurs ont voté à gauche. Quant à ceux qui croyaient avec conviction que la victoire du RN était bien due à la droite creusoise, ils se sont rendu compte avec amertume qu'ils ont joué le rôle d'idiots utiles et, plutôt que de barrage, ils ont servi au moins de dos d'âne !

Enfin, si Valérie SIMONET et Laurent DAULNY ont réalisé ce très bon score, car cela en est un au vu des circonstances, c'est parce qu'ils ont eu le courage de se lancer dans cette bataille en défendant des valeurs de proximité et de sincérité. C'est aussi la preuve de la confiance des Creusois envers l'action de la Majorité départementale, une équipe à visage uni au service des Creusois. C'est d'ailleurs tout l'objet des dossiers que nous examinerons aujourd'hui, avec le rapport d'activité des services, la question de l'avenir du financement des Ehpad, la création d'un Boost'Habitat...

Pour clore cette parenthèse des législatives, face à l'élection de ce premier député RN en Creuse, je me pose les mêmes questions que le sénateur LOZACH : à quoi servira demain un député d'extrême droite en Creuse ? Que va-t-il apporter à notre département ? Quel dossier fera-t-il avancer ? À questions rhétoriques, réponse évidente : sans doute sera-t-il aussi utile que sa prédécesseuse !

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Je rappelle que nous sommes en séance plénière du Conseil départemental. Je me tiens à disposition de ceux qui souhaiteraient échanger sur leur analyse – que je respecte – des résultats des votes des Creusois lors de ces élections législatives, comme je me suis toujours tenue à disposition en tant que candidate de ceux qui s’expriment aujourd’hui, dans ces jours qui suivent cette élection, et qui se sont assez peu exprimés jusqu’à présent. Je pense tout particulièrement à ceux qui se sont cachés sous des pseudonymes dans des campagnes de cyberharcèlement ou d’affichage sauvage partout dans le département. Je m’interroge d’ailleurs sur de telles forces dans notre département et sur leur capacité à dicter aux Creusois le sens de la démocratie et à décider du vote des électeurs !

Je ne reprendrai que ce propos : effectivement, la France s’est fait peur ! La Creuse a eu peur et la modélisation de l’abstentionnisme montre qu’au second tour, il s’est porté massivement en faveur du candidat LENOIR. La Creuse a eu peur, elle n’a pas eu peur de ceux qui se sont alliés. C’est bien là mon drame, notre drame partagé, je n’en doute pas en tant que grands républicains que nous sommes. Les Creusois ont eu peur de l’ex-députée de la Creuse, de la candidate LFI, de ce qu’elle représentait, de ses prises de position, de son inaction dans le département !

Chers amis, chers collègues, voici dix ans de rapports d’activité des services du Conseil Départemental ! (*M^{me} la Présidente soulève une pile de rapports d’activité.*) Je m’adresse à tous, car nous sommes trente Conseillers départementaux légitimement élus par les Creusois, chacun dans nos cantons, après les bouleversements que nous avons connus car ces nouveaux cantons inquiétaient beaucoup les habitants de notre département. Voici les rapports d’activité que nous partageons et que nous portons ensemble ! Il suffit pour s’en convaincre de regarder les délibérations que nous prenons ensemble et de constater l’unanimité qu’elles ont recueillie lors des votes. Lorsque nous avons proposé à l’ex-députée de venir nous rencontrer pour partager les actions du Conseil départemental, il nous a fallu insister, et elle n’est venue à notre rencontre qu’une fois en deux ans. M. MORANÇAIS n’est pas présent, mais pourra en témoigner. Aussi, lorsque je l’entends dire que le Conseil départemental de la Creuse, ses actions, ses agents et ses élus ont été inexistants, croyez que je me charge de lui envoyer ces dix années de rapport d’activité ! Peut-être aurait-elle dû en prendre connaissance. Elle aurait alors peut-être pu tenir un discours de vérité et de reconnaissance envers les actions que nous partageons tous ensemble.

Nous ne sommes pas toujours d’accord. Et c’est tant mieux, c’est le principe même de la démocratie ! Mais, je le répète, je sais qu’au sein de cette collectivité, nous sommes tous engagés et agissons pour soutenir les Creusois !

Je clorai là ce débat. Je redis à tous et aux vingt-neuf élus ici présents que je me tiens à votre disposition pour dresser le bilan de ce qu’a été mon action en tant que candidate lors de ces élections législatives.

Je salue Laurent DAULNY et tous ceux qui nous ont accompagnés ainsi que les collègues : oui, nous nous sommes levés ! Oui, nous nous sommes tenus debout et avons refusé les arrangements de dernière minute et les coalitions de façade qui ont conduit la Creuse et qui conduiront certainement la France demain à une situation de grande instabilité, dans laquelle les réponses proposées et apportées me semblent loin d’être à la hauteur des attentes du peuple français.

Voilà ce que je tenais à vous dire. Je me tiens à votre disposition, monsieur LÉGER, si vous le souhaitez, pour en parler avec vous quand vous voulez. Je clos ces débats qui ne sont pas ceux de la séance plénière du Conseil départemental.

M. LÉGER. – Permettez-moi simplement de relever malgré tout une phrase de trop : nous n’avons pas facilité la victoire du RN ! Nous le prenons comme une insulte. Je ne ferai le procès à personne d’être proche de ce parti...

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Pas plus que les accusations qui m’ont été faites et qui me sont faites encore aujourd’hui, alors que mon nom et mes coordonnées numériques apparaissent encore dans des tweets à l’échelle nationale ! Pas plus vous n’auriez favorisé l’élection du RN ! Pas plus que moi ! Les chiffres et les résultats sont là. Nous savons combien nous avons récupéré de voix, nous savons quels messages nous ont été adressés : « Merci d’avoir été là pour nous offrir un choix », « Merci de nous offrir la possibilité de ne pas voter pour les extrêmes », « Merci de nous éviter d’avoir à voter pour l’un des deux candidats. »

Mais peu importe, nous pourrions en débattre toute la journée, et ce n’est aujourd’hui ni de lieu ni le moment. Si vous souhaitez en discuter avec moi, comme d’autres qui, hier, étaient les plus critiques

envers M^{me} COUTURIER et qui, aujourd'hui, apparaissent comme ses soutiens. Vous en connaissez autour de vous dans le secteur d'AUBUSSON, je pense notamment à ce grand élu, qui ne l'est plus aujourd'hui... ni grand ni élu. Je pense que nous nous rejoignons sur ce sujet. Les messages qu'il m'a envoyés quelques jours avant les élections ainsi que les messages qu'il partage aujourd'hui sur les réseaux sociaux sont à vomir.

Je reste droite. La campagne que j'ai menée a été honnête. C'est ainsi que je conçois la politique, et je sais que nous nous retrouvons sur ces valeurs.

M. SAUTY. – Je corrige mes propos, je voulais dire : « certains élus à gauche ».

CD - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 AVRIL 2024

RAPPORT N° CD2024-07/1/ 17

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Vous avez été destinataires du procès-verbal de la séance du 11 avril 2024.

Appelle-t-il des commentaires de votre part ?...

Tel n'est pas le cas. Je vous propose de vous prononcer sur son adoption. (Adopté à l'unanimité.)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction de l'Administration Générale*

RAPPORTEUR : Mme Valérie SIMONET

**OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU 11 AVRIL 2024**



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU le rapport CP2022-12//17 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,*

DÉCIDE,

d'adopter le procès-verbal des délibérations du Conseil Départemental du 11 avril 2024.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Nous en venons à l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour...

La parole est à M. LÉGER.

M. LÉGER. – Madame la Présidente, au sujet des dossiers inscrits à l'ordre du jour, je voulais savoir s'il y avait une urgence particulière à examiner et à voter aujourd'hui le rapport relatif à l'expérimentation concernant les Ehpad.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Il me semble qu'il en a été débattu en commission.

M^{me} Marie-Thérèse VIALLE, Vice-présidente en charge de l'autonomie. – Tout à fait.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Donc, les élus membres de la commission *ad hoc* présents ont pu s'en entretenir.

Vous avez la réponse, monsieur LÉGER. Nous allons donc l'examiner.

M. LÉGER. – Certes mais, comme d'autres, j'ai participé au Conseil territorial de santé qui s'est tenu cette semaine. Les réponses de la directrice de l'ARS ne nous ont pas rassurés. C'est la raison pour laquelle je posais cette question. Nous en débattons par la suite, mais il me semble que cette expérimentation se fait un peu à l'aveugle. Vous répondez peut-être à nos inquiétudes, qui sont si fortes que j'interrogeai sur l'opportunité de l'examiner aujourd'hui, me demandant s'il ne fallait pas se donner un peu de temps pour en savoir davantage.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Vous me dites que la directrice départementale de l'ARS s'est montrée interrogative ?...

M. LÉGER. – Oui.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Elle m'étonne chaque jour un peu plus ! Je ne me livrerai à aucun commentaire, mais c'est tout de même assez fort car, en la matière, c'est le Gouvernement qui nous a sollicités au regard du profil démographique de notre département, au regard également des remontées dans des courriers, des vœux et des motions que nous avons portés, ensemble, au sein de cette Assemblée départementale, à l'adresse du Gouvernement, pour mettre en évidence ce que dit et écrit la FNADEPA, la Fédération nationale professionnelle qui regroupe des directeurs d'établissements et de services pour personnes âgées, dont les directeurs d'Ehpad creusois. Je suis donc plus que circonspecte sur la position et l'attitude de la directrice départementale de l'ARS.

M. LÉGER. – Je ne veux pas parler à sa place, d'autant plus que c'est une personne...

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Très effacée...

M. LÉGER. – ... avec qui il est possible de parler.

Pour être très précis, elle ne nous a pas rassurés sur le différentiel entre ce que le Département donnait sur le chapitre dépendance et ce que donnera demain l'ARS. La différence est de 1,4 M€, et elle ne sait pas qui compensera ce « manque-à-gagner », si je puis dire, pour les établissements creusois. Mais nous entrons là déjà dans le fond du rapport.

Je ne veux pas m'exprimer à sa place.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Permettez-moi d'être totalement époustoufflée par un tel discours de la part d'une représentante du Gouvernement. C'est l'État qui fait cette proposition et son représentant local vous interroge et vous interpelle sur la mesure ; c'est assez stupéfiant !

M. LÉGER. – C'est nous qui l'interrogeons et elle qui dit qu'elle ne peut pas apporter de réponse à nos interrogations, nous rassurer.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Comme souvent, elle ne peut pas grand-chose ! Je suis bien d'accord avec vous.

M. LÉGER. – Nous en reparlerons.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Vous avez raison, nous en reparlerons tout à l'heure.

M. LÉGER. – C'est un rapport qui pèse des tonnes !

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Mais ce projet répond aux attentes des directeurs que nous avons longuement entendus à ce sujet au cours des derniers mois.

M^{me} Marie-Thérèse VIALLE, Vice-présidente en charge de l'autonomie. – Je précise toutefois qu'il n'y avait pas ou peu d'élus de votre groupe en commission, lorsqu'il a été décidé de traiter de ce sujet.

M^{me} Armelle MARTIN. – Il y a eu un changement de date, et nos agendas étaient déjà complets.

M. LÉGER. – J'étais également le seul élu au Conseil territorial de santé.

M^{me} Marie-Thérèse VIALLE, Vice-présidente en charge de l'autonomie. – J'avoue ne pas avoir pu être présente.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – D'après les remontées que j'en ai, se pose la question des commissions qui se déroulent sur quelques jours à peine, parfois quelques heures, avec la première commission qui reprend ensuite les dossiers. Je ne suis pas certaine, mesdames et messieurs les élus, que ce fonctionnement des commissions vous satisfasse. Nous avons tenté de travailler en amont, dans des commissions spécialement constituées sur des sujets spécifiques, mais malgré l'avancée que peut constituer la visioconférence, qui vous évite de vous déplacer, la participation ne me paraît pas très satisfaisante. Messieurs les présidents de groupe, je vous réunirai donc à la rentrée pour nous entretenir de ce sujet.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

RAPPORT N° CD2024-07/1/1 DOSSIER N° 65985

Il est procédé à la projection d'une vidéo illustrant le rapport d'activité 2023.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Nous vous remercions de cette présentation. (*Applaudissements.*) Présenté de façon plus ludique dans cette vidéo, comme les années précédentes, ce rapport constitue un condensé des missions de service public remplies par le Conseil départemental auprès des Creusois.

Il est à noter que nous n'agissons pas seuls, nous sommes les partenaires des collectivités – que ce soient la Région, les Intercommunalités ou les Communes – mais également de l'État ainsi que des associations qui émaillent notre territoire dans de nombreux domaines, ou encore avec les acteurs économiques. L'exigence de qualité est là, bien présente. Cette exigence s'inscrit également dans le temps, face aux crises et aux menaces qui pèsent sur les collectivités et nous obligent à regarder loin et à être prudents pour ne pas seulement subir mais être en mesure d'offrir encore des marges de manœuvre et d'action politique.

Je souhaiterais tout d'abord remercier et féliciter les quelque 1 200 agents qui sont investis. Je tenais également à vous remercier, mesdames et messieurs les élus départementaux. J'inclus bien évidemment tous les élus et Vice-présidents de la majorité, mais également les élus de l'opposition qui sont présents dans les différentes commissions, sur les temps de travail, et qui représentent le Conseil départemental dans de nombreuses instances. Je tenais à vous remercier et vous féliciter, car toutes ces actions et missions que nous portons existent concrètement, même si, vous l'avez dit avec un peu d'amertume que nous partageons aujourd'hui, elles sont insuffisamment connues et reconnues. Sans elles, nous pourrions nous interroger sur ce que serait la situation de vie de nombreux Creusois.

Les enjeux locaux croisent les enjeux nationaux mais nous sommes là, en premier lieu, pour accompagner les personnes les plus fragilisées par la vie. Les Conseils départementaux sont, en effet, en première ligne, en capacité d'agir. Nous avons tout particulièrement évoqué l'enfance en danger. À cet égard, je salue la mise en place du Comité des jeunes et de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance ainsi que l'engagement sans faille, dans un contexte extrêmement difficile et complexe, des équipes du Centre départemental de l'enfance et de la famille, mais également des assistants familiaux de notre département.

Je salue également les actions développées pour accompagner les personnes en situation de handicap. Je les ai évoquées dans mon propos introductif, notamment la nouvelle prise en charge des problématiques liées aux handicaps psychiques que nous pouvons désormais accompagner dans des parcours plus adaptés à ces particularités.

Dans un contexte qui évolue considérablement, je tiens à souligner l'engagement de la Direction des personnes en perte d'autonomie. Nous sommes désormais auprès des aidants. Cela se note et se mesure dans le cadre des plans d'aide APA. Pour répondre à la qualité de l'accompagnement des personnes âgées, je citerai toutes les mesures de soutien mises en place auprès des associations d'aide à domicile et de leurs salariés, la démarche qualité engagée ainsi que les financements supplémentaires de la CNSA que nous relayons auprès des structures associatives pour améliorer les conditions de travail. Je rappellerai enfin l'aide à la mobilité que nous déployons depuis deux ans. Nous avons évoqué les aides au permis de conduire dans le cadre de l'accompagnement vers l'emploi. Je citerai également les flottes de véhicules que nous avons mobilisées et proposées à ces salariés. Nous en sommes aujourd'hui à la troisième vague, avec un succès qui se mesure à l'aune des demandes de ces salariés.

Le Conseil départemental est également très présent sur la question du logement. Nous soutenons, dans les programmes de rénovation, notre bailleur social Creusalis. Nous fléchons des enveloppes importantes du Fonds social logement (FSL), du Fonds européen et du Fonds propre du Conseil départemental. Depuis 2016, avec les Intercommunalités, nous avons remporté le pari de mettre en place une structure unique, Creuse Habitat, qui permet aux publics aux ressources faibles, aux personnes âgées dépendantes et aux personnes en situation de handicap de développer des programmes de rénovation et d'adaptation de leurs logements grâce aux aides de l'ANAH mais également des intercommunalités et du Conseil Départemental, tout en ayant, derrière, une visée économique, puisque de nombreuses entreprises

du bâtiment peuvent répondre à ces demandes.

Enfin, nous avons déjà évoqué la mise en place du nouveau Fonds Boost'Habitat. Rénover le logement ancien dans les bourgs est devenu une priorité pour éviter à des immeubles de se retrouver en péril. Ce sont des situations que l'on connaît et dont de nombreux élus nous font part aujourd'hui. Tout cela découle de programmes tels que PVD – Petites Villes de Demain – ou Villages d'avenir qui est en train de se mettre en place, mais également des temps d'ateliers de préparation d'un futur Plan particulier pour la Creuse 2, lors desquels de nombreux Creusois et élus ont échangé sur cette problématique. Nous veillerons d'ailleurs dans les prochaines semaines à savoir ce qu'il advient de ce travail que nous avons réalisé ensemble et si les financements envisagés, et quasiment promis, seront maintenus pour notre département rural.

Par ailleurs, confrontés aux difficultés de recrutement de médecins en PMI, MDPH et en prévention et médecine du travail, nous nous efforçons de trouver des solutions palliatives en nous appuyant sur des vacations qui permettent d'effectuer les consultations pour les nourrissons, de réaliser le suivi des assistantes maternelles, d'assurer l'accueil du jeune enfant, de constituer les dossiers à la MDPH et de suivre les agents du Conseil départemental et des collectivités dans le cadre de la médecine préventive au travail.

L'année 2023 a été marquée par la mise en place de l'accompagnement vers l'emploi des publics qui en sont éloignés. Nous résumons cette action avec Patrice MORANÇAIS par cette formule : « Ensemble pour plus de chances et de dignité ! » au lieu de se contenter de laisser les gens vivre avec moins de 600 € par mois, sachant combien cela les enferme dans un système qui les conduit à une extrême pauvreté. En la matière, notre action – et celle des agents – se veut forte et impactante. Nous pourrions dans les prochains mois en mesurer pleinement le résultat au regard des bilans qui seront partagés.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Je vous invite à me donner acte de la communication de ce rapport d'activité.
(Adopté à l'unanimité.)

Délibération n°CD2024-07/1/1
Dossier n° 6385

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction de l'Administration Générale*

RAPPORTEUR : Mme Valérie SIMONET

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX - ANNÉE 2023



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU le rapport CP2022-12//1 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,

DÉCIDE,

de donner acte à la Présidente du Conseil départemental de la présentation du Rapport d'Activité des services départementaux de l'année 2023, joint en annexe à la présente délibération qui a donné lieu à un débat.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

**PROPOSITION D'UN RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL
POUR LA RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE**

**RAPPORT N° CD2024-06/1/2
DOSSIER N° 6354**

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Nous abordons le rapport relatif la répartition du produit des amendes de police sur laquelle, je le rappelle, nous avons été repris l'an dernier par les services de la Préfecture.

M. FOULON, Vice-président en charge de la modernisation de l'action publique, des finances et des bâtiments, rapporteur. – En effet, madame la Présidente, tenant compte de l'expérience de l'année 2023, il a été décidé de rédiger un règlement visant à répartir de manière conforme le produit des amendes de police. L'objet de ce rapport est de mettre en place ce règlement. Nous sommes tous concernés, puisque ces sommes doivent être réparties selon un règlement, qui est obligatoire et qui n'existait pas jusqu'à présent, par les Conseils départementaux entre les communes et leurs groupements de moins de 10 000 habitants.

L'an dernier, au sein d'une commission *ad hoc*, nous avons dû élaborer dans l'urgence un règlement afin de procéder à la répartition et à l'attribution des montants, suscitant des déceptions et des satisfactions. Cette année, il vous est donc proposé, mes chers collègues, d'adopter ce règlement départemental qui définit trois éléments principaux : la liste des bénéficiaires, la nature des travaux éligibles et les modalités de calcul.

Il ne propose aucun changement par rapport à 2023 concernant les projets éligibles. En revanche, les modalités de calcul varient en fonction du montant des travaux. Dans une simplification par rapport à la répartition 2023 qui prévoyait quatre taux différents – 20 %, 25 %, 60 % et 65 % – nous n'avons fixé que deux taux : à 25 % et 50 %.

Les projets sont éligibles à partir de 1 000 € parce qu'il est apparu aux membres de la commission que le travail de montage administratif que nécessitent des travaux d'un montant inférieur à 1 000 € ne semblait pas d'une grande utilité.

Tels sont les éléments qui figurent dans ce règlement.

Pour 2025, la date de dépôt des dossiers a été fixée avant le 30 avril, avec une dérogation au 15 septembre 2024. Un courrier sera adressé aux maires et Présidents de groupements de communes les informant de l'adoption de ce règlement départemental relatif à la répartition du produit des amendes de police et leur demandant d'adresser leurs dossiers avant cette date.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Nous mobiliserons la commission, comme nous l'avons fait l'an dernier.

La parole est à M. LÉGER.

M. LÉGER. – L'année dernière, dans l'urgence, nous avons préparé un plan d'intervention pour établir une nouvelle répartition du produit des amendes de police. Il présentait un avantage : les sommes allouées étaient plus élevées en pourcentage du projet que ce que nous distribuions auparavant dans nos cantons. M. FOULON confirme qu'ont été retenus les mêmes critères que l'an dernier. Toutefois, l'an dernier, l'expérimentation a montré que, finalement, notre plan excluait de nombreuses communes. C'était la limite de la nouvelle mouture.

Cette année, nous avons davantage de temps pour y réfléchir. Peut-être en avons-nous encore un peu pour envisager de modifier certains critères afin que des communes plus nombreuses soient bénéficiaires. Il ne faudrait pas que les petites communes se sentent exclues de ce nouveau dispositif. De mémoire, l'an dernier, 65 communes sur 256 ont été bénéficiaires. Nous avons travaillé dans l'urgence, comme nous avons pu. Je faisais partie de la commission *ad hoc* et je n'ai strictement rien à reprocher sur ce que nous avons mis en place mais, cette année, nous pourrions tirer l'enseignement de l'expérimentation.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Ce sujet n'est pas le nôtre mais celui des services de l'État qui s'opposent à tout

saupoudrage, considérant que cela ne rime et ne sert à rien, et qui déclarent que nous n'accepterions pas de dossiers donnant lieu à un saupoudrage. D'après nos échanges avec eux, il nous revient de nous en faire le relais lors de nos rencontres et réunions avec les maires, en particulier ceux des petites communes : pas de montant de travaux inférieurs à 1 000 € ; la facture ou le devis de travaux de 200 € financés à 50 % ne passe plus auprès des services de la Préfecture.

C'est la raison pour laquelle dans la fiche de règlement, nous avons tâché de détailler et de présenter des exemples susceptibles d'inspirer les communes. Je suis persuadée que, dans les travaux de voiries de nos communes, il y a toujours un bout de route à refaire et une forme à stabiliser, un fossé à créer pour évacuer l'eau qui stagne sur les routes communales, comme en ce moment... De tels projets seront retenus, car ils apportent des améliorations du réseau routier visant à sécuriser le passage, mais ils peuvent aussi concerner le transport scolaire ou un camion pour une entreprise et pourraient être plus subventionnés que ce ne fut le cas avec 100 € d'amendes de police. Le règlement que nous proposons permettra d'aller bien au-delà, de compléter la DETR et de bénéficier d'un véritable subventionnement de travaux souvent fort onéreux pour de très petites communes qui ne disposent que d'un très petit budget.

Donc, relayez l'information ! Nous avons pensé que nous pourrions le faire également *via* l'Association des maires. S'ils en sont d'accord, nous demanderons aussi aux deux coprésidents de l'AMAC de le faire. Nous ne pouvons laisser perdurer l'illusion qu'il est possible de déposer des dossiers pour deux panneaux de signalisation, puisque nous savons par avance que ce ne sera pas accepté.

M. LÉGER. – Non au saupoudrage, j'en suis d'accord. En tant que Conseiller départemental, je me souviens avoir accordé au maire de SAINT-MARC-À-LOUBAUD un montant de 250 €, soit la moitié d'un panneau de signalisation. Le saupoudrage n'est pas efficient, on le sait, mais entre le saupoudrage d'antan et la grande concentration d'aujourd'hui, peut-être pourrions-nous faire varier les critères afin que plus de communes soient bénéficiaires.

Je ne sais ce qu'en pense Nicolas SIMONNET, qui est coprésident de l'AMAC, mais nous avons eu des remontées insatisfaites de maires de petites communes.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Avez-vous des travaux de voirie inférieurs à 1 000 € ? Mille euros est un montant de travaux ridicule aujourd'hui. Je vous sais responsables et conscients des réalités auxquelles se heurtent les petites communes qui ont les plus grandes difficultés à financer ces travaux de voirie, pourtant absolument nécessaires. Ce règlement ouvre justement cette possibilité de les accompagner, comme nous l'avons fait l'année dernière, et de les engager à déposer des dossiers pour mobiliser des financements conséquents.

Un projet entre 1 000 € et 10 000 € sera subventionné à hauteur de 50 %. Nous avons la capacité au regard du montant global d'apporter 50 % de financement : pour 10 000 €, 5 000 € de subvention ; pour 1 000 €, 500 € de subvention.

Allons-nous vraiment exclure de nombreuses communes ?... Une dépense de 1 000 € est souvent très inférieure au coût de réfection d'une voirie, d'une priorisation d'une route communale ou d'un aménagement de sécurité, par exemple ; nous en avons eu beaucoup l'an dernier à proximité d'écoles ou à des carrefours.

La parole est à M. SIMONNET.

M. SIMONNET. – Je ne partage pas l'idée d'un saupoudrage. Face à la décision que nous impose l'État, je serai entré en résistance – vraiment ! – et j'aurais demandé le soutien de l'ensemble des collectivités et des associations d'élus. Deux cents ou 300 € ne sont pas négligeables pour le budget d'une commune comme la mienne, comme pour bon nombre de communes creusoises. Ce montant était toujours bienvenu lorsqu'en tant que Conseillers départementaux, nous établissions la répartition des dotations cantonales... même si aujourd'hui, il faut le reconnaître, nous n'avons plus grand chose à distribuer, excepté au monde associatif. Je ne partage pas l'idée d'un saupoudrage, mais pour une association, un financement, même de 100 €, est toujours bienvenu.

Dans le même état d'esprit, il faudrait entrer en résistance. Là encore, la décision de l'État a une incidence directe sur les aides financières du Département. Nous ne sommes qu'un des rouages, mais comme il nous revient de répartir cette enveloppe, c'est nous qui subissons les conséquences de cette

décision qui s'impose à nous et qui est mal interprétée et mal comprise par bon nombre d'élus.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – J'entends ce que vous dites. C'est la raison pour laquelle, pour répondre à cette demande, je vais à nouveau solliciter M^{me} la Préfète afin qu'elle écrive à tous les maires pour préciser que s'il est demandé au Conseil départemental de répartir ces sommes, la validation de la répartition n'est pas la nôtre, mais celle de l'État, de la Préfecture, au regard du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et des objectifs de ce produit des amendes de police qui vise à sécuriser.

Je vous comprends totalement, je vous rappelle que je suis élue d'une commune de 77 habitants. Vous qui connaissez bien ces maires, ne pensez-vous pas que la réelle difficulté – j'ai à l'esprit certaines de leurs remarques – tient à ce qu'ils ne sont même plus en capacité de mobiliser des fonds pour leurs projets ? Certains n'y parviennent pas pour Boost'Comm'Une ; pourtant, nous sommes plutôt larges et souples.

En effet, 200 €, c'est toujours 200 €, mais n'est-il pas de notre devoir, lorsqu'ils ont 20 000 à 30 000 € de travaux sur une voirie, de leur donner la possibilité de bénéficier de 50 % de subvention, plutôt que de leur octroyer 200 € chaque année ? Au bout du compte, faisons les calculs : combien de petites voiries communales se dégradent parce qu'elles ont été faites il y a quarante ou cinquante ans, lorsque l'on a empierré les chemins pour en faire des routes ? Quand on connaît aujourd'hui l'impact des charges des véhicules – et c'est normal, l'activité est différente – qui circulent sur ces petites routes communales, on sait qu'elles sont en train de se dégrader dans leur structure même. Refaire les couches de roulement et faire du point à temps coûtent déjà très cher, que dire lorsqu'il s'agit de refaire les structures ! Dans ce cas, ce sont des dizaines de milliers d'euros qui sont engagées.

Donc, si nous n'aidons pas ces maires parce que notre travail est de solliciter la DETR et d'apporter le maximum de financement *via* cette dotation des amendes de police, pour rendre cela possible, nous continuerons de donner 150 € multipliés par un mandat de six ans à BUSSIÈRE-NOUVELLE. Au bout du compte, il n'est pas question de refaire une voirie ! À mon avis, il est de notre devoir d'accompagner ceux qui rencontrent le plus de difficultés en leur proposant, *via* ce nouveau règlement, de vraiment bénéficier de fonds en face de leurs projets qu'ils n'arrivent plus à financer.

Il faut aussi tenir un discours de vérité, de réalité : il y a deux ans, nous nous sommes battus et avons négocié une année supplémentaire avec la Préfète DARPHEUILLE. Si vous le souhaitez, je veux bien continuer... et nous continuerons de procéder à une distribution de 200 € par commune. Nous pouvons transmettre cette proposition à la Préfecture mais, pendant ce temps, des élus attendent !

M. SIMONNET. – Vous m'avez mal compris. Auparavant, une somme était allouée par canton et libre au Conseiller départemental d'en assurer la répartition.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Elle était inégalement répartie. C'est aussi une question soulevée par la Préfecture.

M. SIMONNET. – Nous ne distribuons pas forcément 100 € à toutes les communes. Nous avons des modes de calcul qui nous étaient propres.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Justement, c'est aussi ce que dénoncent les services de la Préfecture. Cela pose un problème.

M. SIMONNET. – À un moment donné, il faut savoir dire non, et le dire clairement. C'est mon sentiment.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Tout d'abord, nous avons déjà dit non. Vous le savez tous ici puisque nous avons obtenu une dérogation d'un an.

Si l'Association des maires est disposée à écrire à M^{me} la Préfète...

M. SIMONNET. – Nous écrivons souvent.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Si l'année prochaine – car, cette année, le temps est passé très rapidement –, vous obtenez un système dérogatoire à ce que demandent des services de l'État, une répartition différenciée, proche de celle qui existait auparavant ou une autre, j'appuierai votre demande. J'y souscrirai, cela ne me pose aucun problème.

Aujourd'hui, je dois assumer mes responsabilités par rapport à la requête de l'État depuis trois ans. Nous avons trouvé, l'année dernière, une solution expérimentale. Nous la renforçons aujourd'hui en en précisant plus clairement les modalités. À mon sens, avec un montant fixé à 1 000 €, au lieu de deux panneaux à 500 €, ce sont quatre panneaux qu'il faudra prévoir.

J'appuierai votre démarche pour l'année prochaine. Déposez-la rapidement afin que nous ayons le temps d'en discuter avec M^{me} la Préfète.

La parole est à M^{me} Armelle MARTIN.

M^{me} Armelle MARTIN. – Lors de notre réunion cantonale, de nombreux maires s'interrogeaient, n'ayant pas bien compris la nouvelle procédure, qui engendre des incompréhensions. Ils n'étaient pas informés et, à mon avis, il faut faire preuve de pédagogie. L'État prend ses décisions ; M^{me} la Préfète doit expliquer cela clairement lors d'une assemblée générale, parce que de nombreuses questions nous ont été posées à ce sujet.

C'est toujours pareil : c'est l'État qui décide, et le Département qui est mal vu !

Les maires étaient habitués à leur petite somme, qui leur permettait d'acheter leurs panneaux. Les mairies n'avaient pas bien saisi non plus l'idée de faire remonter des projets, mais il faut reconnaître que c'était la première année !

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Vous avez raison de le souligner. Cette année, certains sont déjà allés à la rencontre des maires de leur canton alors que nous votons le règlement aujourd'hui. C'est un peu compliqué. C'est la raison pour laquelle l'idée est de corroborer, pour tout ce qui est travaux de voirie, en priorité ceux qui ont demandé des crédits de la DETR. Nous savons que les montants sont très peu élevés par rapport au montant de la dépense globale. C'est notre commission qui choisira mais, je le répète, je souscris à toute démarche de l'Association des maires de la Creuse. Si elle écrit à M^{me} la Préfète, si elle engage le sujet, je serai derrière elle. Vous me connaissez, je suis très réservée : plutôt que de me battre contre un pot de fer, j'aime autant que l'on avance en faisant de bonnes propositions.

La parole est à M. BODEAU.

M. BODEAU. – Madame la Présidente, de nombreuses questions nous ont en effet été posées à ce sujet. C'est un véritable changement d'état d'esprit. Nos collègues maires ont besoin d'une véritable pédagogie pour échafauder des projets qui leur permettent de bénéficier de subventionnements. L'an dernier, cela s'était fait rapidement, au sein d'une commission *ad hoc*. Cette année, une commission identique sera-t-elle installée ?

Par ailleurs, avons-nous une idée de l'enveloppe qui sera mise à disposition ?

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Nous n'avons même pas encore reçu la notification.

M. BODEAU. – L'enveloppe est bien calculée sur les amendes de l'année *n-1* ?

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Oui, mais, d'habitude, nous étions informés dès la fin juin.

M. FOULON, Vice-président en charge de la modernisation de l'action publique, des finances et des

bâtiments. – L'an dernier, elle s'élevait à 240 000 €. Cette année, nous ne sommes pas

M. BODEAU. – Tout le monde doit faire un effort pour se faire flasher. Moi, j'ai donné ! (Sourires.)

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Le règlement départemental, tel qu'il est proposé cette année si nous le votons, sera adressé à tous les maires avec une notice explicative la plus claire possible.

Par exemple : installation de signaux lumineux et signalisation horizontale relative à la sécurité des usagers...

M. BODEAU. – Madame la Présidente, nous sommes déjà en juillet. La date butoir est le 15 septembre. Il est urgent que nos collègues maires reçoivent ces indications.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Certes, mais nous ne connaissons toujours pas le montant à ce jour. C'est aussi notre limite. Nous allons leur écrire et nous-mêmes serons souples sur les délais de dépôt de dossiers. Cette date a été arrêtée parce que les services de l'État nous demandaient de leur transmettre les dossiers avant cette date, mais nous tâcherons d'obtenir un délai supplémentaire eu égard à la période de réserve qui nous a conduits à décaler le vote de ce règlement et à ne pas avoir encore l'annonce des montants.

M. FOULON, Vice-président en charge de la modernisation de l'action publique, des finances et des bâtiments. – L'an dernier, nous avons été informés au 15 juin. Cette année, au 15 juillet, nous n'avons toujours rien.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Nous demanderons un report de la date.

Je vous propose d'ailleurs de modifier dans la délibération qui sera soumise à votre vote, cette date au 30 octobre 2024 en raison de la période de réserve de l'État liée aux élections qui se sont déroulées en juin et juillet 2024, et du fait qu'à ce jour, vendredi 12 juillet 2024, le Conseil départemental n'a toujours pas eu la notification des services de l'État de la somme à répartir au titre des amendes de police...

Madame GALBRUN, vous souhaitez prendre la parole...

M^{me} GALBRUN. – Nous ne sommes pas tous élus municipaux. Pourriez-vous nous envoyer une copie de la lettre que vous adresserez aux maires ?

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – N'hésitez pas à m'inviter, cela m'évitera d'entendre des maires dire qu'ils ne me voient jamais dans les réunions cantonales. C'est dommage mais si cela continue, je vais devoir tenir mes réunions dans les cantons. Petit aparté : j'ai entendu des propos qui m'ont un peu fâchée, selon lesquels « Elle ne vient jamais, elle n'est jamais présente aux réunions », mais je pense qu'on ne vous l'a pas dit.

M. FILLOUX. – L'inverse est tout aussi valable : lorsque des rencontres concernent des conseillers départementaux sur leur canton, nous voulons bien être invités également.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Vous avez raison, et vous me l'aviez fait remarquer. Le message est passé auprès du service communication, à mon cabinet, qui gère ces invitations.

M^{me} GALBRUN. – J'en prends bonne note, madame la Présidente.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Et nous irons visiter le collège de concert ! Nous trouverons rapidement une date commune.

Je vous propose donc d'apporter ces modifications à notre délibération, en accélérant le dépôt des dossiers qui doivent nous arriver au 30 octobre. Je m'engage à réunir la commission au plus tard le 15 novembre pour les transmettre à la Préfecture. Je préviendrai M^{me} la Préfète très rapidement, et lui rappellerai qu'il nous faut absolument cette notification.

Je vous invite à vous prononcer sur cette proposition concernant le règlement pour l'année 2024.

M. LÉGER. – Vous nous proposez de délibérer en disant que vous demanderez un délai supplémentaire, éventuellement et que nous changerons la nature du règlement ?...

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Le règlement s'applique jusqu'au moment où un nouveau règlement annule le précédent. Nous nous faisons, je pense, suffisamment confiance pour imaginer que si M^{me} la Préfète répond aux élus du Conseil départemental et de l'Association des maires qu'il existe d'autres possibilités que de procéder que nous l'avons fait en 2023 et en 2024, nous élaborerons un autre règlement.

Si l'État me répond que je peux procéder autrement, il serait ridicule de ne pas le faire.

M. SIMONNET. – Je propose de cosigner votre courrier avec l'AMAC.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Tout à fait.

Je vous invite à vous prononcer sur cette délibération avec les modifications qui viennent de vous être proposées. (Adopté à la majorité – le Groupe de la gauche s'abstient.)

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Pour autant, monsieur LÉGER, vous participerez à la commission ?... (M. LÉGER acquiesce.)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Service Ressources*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

**OBJET : PROPOSITION D'UN RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL POUR LA RÉPARTITION
DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE**



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU le rapport CP2022-12//2 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,*

DÉCIDE,

- de valider le règlement départemental de répartition du produit des Amendes de police annexé à la présente délibération.
- *A titre dérogatoire, pour l'année 2024, la date butoir de dépôt des dossiers est fixée au 30 octobre 2024.*

Ce **règlement départemental**, pour procéder à l'affectation du produit des amendes de police, prend en compte les impératifs suivants :

- La répartition des produits ne pourra pas être forfaitaire sans projet dûment justifié et mentionnera uniquement les communes bénéficiaires.
- Cette répartition devra respecter strictement les dispositions du CGCT précitées, à savoir :
 - le montant total de la répartition sera conforme à celui de la dotation notifiée par les services préfectoraux ;
 - la nature du projet de la commune ou du groupement devra relever des opérations énumérées à l'article R.2334-12 du CGCT ;
 - le tableau de répartition précisera l'identification de la Commune ou du groupement bénéficiaire, indiquera le coût HT de l'opération et les éléments justifiant l'existence d'un réel besoin de financement, et précisera la somme attribuée à la commune ou au groupement.

Les arrêtés préfectoraux attributifs seront ensuite élaborés uniquement à l'appui de la délibération de la Commission permanente et du tableau de répartition annuelle annexé.

Par ailleurs le montant de l'aide attribuée devra représenter au minimum 20 % de la dépense éligible HT et devra être calculé en tenant compte des autres sources de financement public des projets (aides régionales, nationales ou européennes), de telle sorte que le total des aides publiques allouées n'excède pas 80 % du montant de la dépense éligible.

Nature des opérations éligibles :

La Commission spécialisée en charge de répartir le produit des Amendes de police a choisi comme critère principal pour attribuer les subventions : la priorisation de projets globaux de sécurisation de la circulation routière, piétonne et cyclable.

Il s'agit de projets intégrant plusieurs des opérations listées ci-après :

- réparations de voirie, aménagement de carrefours, création et signalisation d'aires d'arrêt de bus ou d'intermodalité, pose de ralentisseurs, radars pédagogiques, panneaux de danger, réparations ou pose de garde-corps sécurité sur ouvrages d'art, de miroirs de sécurité, marquage PMR, ... afin de sécuriser une zone potentiellement source de risques.

Les achats de panneaux seuls ou les marquages au sol seuls ne sont pas éligibles. Ils doivent être intégrés dans un projet global :

- de sécurisation d'une voirie communale ;
- ou de priorisation d'une voirie communale par rapport à une autre ;
- ou de priorisation d'une route départementale traversant une commune par rapport à une voie communale (lorsqu'ils seront installés sur la voirie communale).

Propositions de financement :

Seuls seront éligibles les projets dont le montant des travaux est supérieur à **1 000 € HT**.

Pour les projets les plus conséquents, dont le montant sera **supérieur à 10 000 € HT**, le taux de subvention pourrait être arrêté à **25 % du coût HT**.

Pour les autres projets dont le montant HT des travaux est **inférieur à 10 000 € HT** : taux de subvention de **50 % du coût HT**.

Procédure à respecter pour le dépôt des demandes :

Un courrier sera adressé aux Maires et Présidents de groupements de Communes les informant de l'adoption du règlement départemental de répartition du produit des Amendes de police et les invitant à présenter leur demande de subvention selon le règlement en annexe à la présente délibération.

Adopté : 18 pour - 0 contre - 12 abstention(s)

Se sont abstenus au vote :

M. Philippe BAYOL (ayant donné pouvoir à Mme Armelle MARTIN), M. Eric BODEAU, M. Thierry BOURGUIGNON, M. Patrice FILLOUX, Mme Marie-France GALBRUN, Mme Mary-Line GEOFFRE, Mme Marinette JOUANNETAUD, M. Jean-Luc LEGER, M. Jean-Jacques LOZACH (ayant donné pouvoir à Mme Marinette JOUANNETAUD), Mme Armelle MARTIN, Mme Renée NICOUX, Mme Isabelle PENICAUD (ayant donné pouvoir à M. Thierry BOURGUIGNON)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

OBJET DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE :

En application des dispositions des articles R.2334-11 et R.2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département est chargé de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dont la dotation est mise à disposition par le Préfet.

BENEFICIAIRES :

Communes de moins de 10 000 habitants et EPCI de moins de 10 000 habitants ayant une triple compétence en matière de voirie communale, transports en commun et parcs de stationnement

NATURE DES TRAVAUX :

Travaux d'investissement éligibles :

1) Aménagements relatifs aux services de transport en commun :

- Accès aux réseaux de transport par des aménagements de voirie communale visant à améliorer la sécurité des usagers
- Liaisons en inter modalité
- Information des usagers et contrôle des titres

2) Aménagements relatifs à la circulation routière sur les voiries communales :

- Etude et mise en œuvre de plans de circulation
- Création d'aires de stationnement
- Installation signaux lumineux et signalisation horizontale relative à la sécurité des usagers
- Aménagement de carrefours
- Différenciation du trafic
- Travaux commandés par les exigences sécurité routière (ex : réfection voirie communale en vue de sa consolidation en fondation ou soutènement, de son élargissement ...)
- Etude et mise en œuvre de zones à circulation restreinte (art. L 2213-4-1 CGCT)
- Réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons.

3) Panneaux et marquage au sol éligibles sous condition :

Ils doivent être intégrés dans un projet global :

- de sécurisation d'une voirie communale
- ou de priorisation d'une voirie communale par rapport à une autre
- ou de priorisation d'une route départementale traversant une commune par rapport à une voie communale (lorsqu'ils seront installés sur la voirie communale).

MODALITES DE CALCUL

- Projet dont le montant HT des travaux est supérieur à 10 000 €HT : taux de subvention de **25%**
- Projet dont le montant HT des travaux est inférieur à 10 000 €HT : taux de subvention de **50%**

MODALITES D'ATTRIBUTION

Les dossiers devront être déposés avant le 30 avril de l'année N et seront soumis à validation en Commission Permanente.

Seuls seront éligibles les projets dont le montant des travaux est **supérieur à 1 000 €HT**.

Une Commission composée de Conseillers départementaux et des services instructeurs du Conseil départemental proposera, chaque année, une liste des bénéficiaires et le montant des subventions à leur verser :

- en fonction des projets déposés (nombre, urgence et coût des opérations à réaliser, enjeux de sécurisation),
- en fonction de l'enveloppe annuelle notifiée par les services de l'Etat.

Les bénéficiaires devront être en mesure de justifier de la réalisation des travaux prévus avant le 30 juin de l'année N+1 par la transmission, sur demande, de factures acquittées.

PIECES A FOURNIR :

Un dossier en double exemplaire comprenant :

- La délibération du Conseil municipal approuvant le projet, validant le plan de financement (la Commune doit obligatoirement financer 20% des travaux sur ses fonds propres) et autorisant le Maire à demander la subvention au titre des amendes de police
- Une notice descriptive et détaillée des travaux projetés
- Un plan de situation des travaux
- Un devis détaillé du projet

RENSEIGNEMENTS:

Les demandes seront adressées au :

PÔLE COHÉSION DES TERRITOIRES
14, AV. PIERRE LEROUX
23001 GUERET CEDEX

Pour tout complément d'information s'adresser à :
tél. 05 44 30 29 44

GIP TERANA :
MODALITÉS DÉROGATOIRES AUX CLÉS DE RÉPARTITION
DE PRISE EN CHARGE DU DÉFICIT CUMULÉ 2016 - 2023

RAPPORT N° CD2024-07/1/3
DOSSIER N° 6408

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Ce rapport concerne les modalités dérogatoires que nous avons négociées pour l'application de clés de répartition afin de répondre au déficit du GIP TERANA dont nous avons pris connaissance il y a quelques semaines.

Nous essaierons d'être le plus clair possible pour vous présenter la situation, qui est reprise dans le rapport. Pour ceux qui ne sont pas plongés dans le sujet comme nous le sommes, n'hésitez pas à nous poser des questions car la présentation sera encore plus synthétique que le rapport.

La parole est à M. LABAR pour vous présenter la situation.

M. LABAR, rapporteur. – Il était logique que nous vous présentions ce rapport puisque nous sommes toujours présents aux réunions du GIP, ce qui n'est pas le cas de M. FOULON.

Comme indiqué dans le rapport, il s'agit d'adopter des clés dérogatoires de répartition de notre contribution pour l'apurement des déficits 2023, de réajuster l'instruction budgétaire de 2024 et de demander la notification, selon l'article 16 de la convention constitutive du groupement, relative aux clés de répartition de chacun des membres.

Avec le pot aux roses que nous avons découvert, apparaissant sous les termes de « difficultés financières », un audit *flash* avait été mandaté. Nous avons eu la chance d'être confrontés à un déficit de 4,468 M€. L'audit avait pour mission d'analyser les causes de ce déficit et de calculer de nouvelles clés de répartition afin d'apurer le déficit.

À la suite de l'audit, le 15 mai 2024, le GIP a décidé à l'unanimité : de régulariser les rattachements comptables non effectués pour la période de 2016 à 2023 ; d'affecter depuis 2016 les déficits à chaque clôture d'exercice car – c'est ce qu'il faut bien saisir mais ce n'est pas si complexe – les déficits de 2016 à 2022 seront donc pris en charge par les sept Conseils départementaux historiques, si je puis dire, et les déficits de 2023 seront répartis selon les modalités qui vous sont proposées et dont les taux ont été décidés par le GIP.

Je rappelle que notre intégration au sein de ce groupement est intervenue au 1^{er} juillet 2023. Donc, avant cette date, ce sont les Départements historiques qui prendront en charge le déficit. Puis, pour la période allant du 1^{er} juillet à la fin de l'année 2023, un taux de contribution dérogatoire au statut a été défini. Pour la Creuse, ce taux dérogatoire s'établit à 3,3% au lieu des 23,03% inscrits dans la convention constitutive. En termes de montant, cela se traduit par une participation au financement des déficits antérieurs de 247 200 €, qui porte notre contribution 2023 à 664 770 €.

Nous avons prévu une contribution de 602 100 €. À titre d'information, la participation versée en 2023 se montait à 517 570 €. Il vous est proposé aujourd'hui d'abroger les clés de répartition prévues dans l'article 16 de la convention constitutive et d'appliquer les clés de répartition proposées par le cabinet FCL pour 2024.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – La parole est à M. LÉGER.

M. LÉGER. – Nous voterons ce rapport, parce qu'il faut bien soutenir le GIP et, très directement, le Laboratoire d'AJAIN. Nous nous satisfaisons que la participation du Conseil département de la Creuse à la résorption du déficit enregistré depuis 2016 ait été ramenée à la période durant laquelle nous avons été rattachés au GIP TERANA. Nous repartirons cependant avec un sentiment d'inquiétude, parce que nous avons toujours l'impression d'avancer à l'aveugle dans cette affaire de regroupement de laboratoires. Lors de la dernière séance plénière, j'avais employé l'image de la mariée qui aurait ôté son voile après le mariage. Nous ressentons encore actuellement cette impression.

Nous avons donc toujours la même inquiétude quant à l'aspect financier sur l'année 2024, nous doublons quasiment notre participation, puisque de 517 000 € l'an dernier, nous passons à 917 000 € en raison de notre participation à la résorption du déficit pour l'année 2024. Ce n'est pas rien !

Subsiste l'inquiétude de ce qui restera à AJAIN. Je ne sais pas où nous en sommes en ce qui concerne les analyses pour la maladie hémorragique épizootique (MHE), que nous avons déjà évoquées à deux reprises, ni par rapport aux analyses pour la fièvre catarrhale ovine (FCO).

Une inquiétude subsiste également en ce qui concerne le sort des agents. Vous confirmerez cette information puisque vous faites partie du GIP, mais cinq suppressions d'emplois seraient déjà intervenues, liées à des non-renouvellements de postes de personnes parties à la retraite, les services de laverie seraient allégés... Bref, de fortes inquiétudes sont exprimées.

Nous prenons nos responsabilités, nous voterons donc ce rapport, même si nous conservons nos inquiétudes, tant par rapport au GIP qui nous a caché pas mal d'éléments... Ce n'est pas vous qui êtes en cause, je ne vous fais pas le procès de nous avoir caché quelque chose, mais nous avons l'impression que le mariage s'est fait à l'aveugle. Il y a des aspects positifs, mais le sentiment d'inquiétude perdure.

Tout cela a été fait pour sauver le Laboratoire qui se trouvait confronté à la concurrence, mais il ne faudrait pas qu'à la fin, il se retrouve plus fragilisé qu'il ne l'aurait été en l'absence de mariage. Ce mariage était, à mon avis, nécessaire mais, apparemment, on en découvre à chaque réunion. C'est embêtant. Je ne sais si le pacte de confiance peut perdurer. Vous, qui siégez dans les instances, pouvez peut-être nous le dire ?

M. LABAR. – L'inquiétude est partagée, c'est le moins que l'on puisse dire. J'en veux pour preuve qu'un autre cabinet a été mandaté pour analyser le « projet industriel », comme l'on dit. Il devrait rendre son rapport d'ici au mois d'octobre ou novembre.

S'agissant de la MHE, sachez que, lors de l'avant-dernière Assemblée générale, l'homme qui vous parle a été l'un des premiers à évoquer les différents secteurs, dont celui du PCR MHE. J'ai indiqué qu'à mon sens, il était urgent de ne pas harmoniser, car cela signifie que l'on fait plus à un endroit et moins à un autre et que l'on crée des vases communicants entre les laboratoires. J'avais utilisé la vieille expression selon laquelle on ne met pas la charrue avant les bœufs et avais demandé aux membres du GIP d'attendre l'analyse du projet industriel avant d'apporter des changements. Nous étions deux Départements à le demander, puis celui du Puy-de-Dôme s'est joint à nous. C'est une décision actée.

Pour en revenir plus spécifiquement à la MHE, je continue de mener le combat. D'après mes informations, les analyses de MHE pourraient revenir à AJAIN cet automne, mais il faut reconstituer le secteur PCR. En outre, un vaccin contre la MHE vient de voir le jour. Le sujet sanitaire n'existera peut-être plus dans quelques mois. Mais cela ne change rien au fait que le secteur PCR doit revenir à l'historique.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – La parole est à M. GAILLARD pour apporter des éléments complémentaires sur le volet RH.

M. GAILLARD, Vice-président en charge des Ressources Humaines et du Développement durable. – S'agissant du volet RH, je partage votre propos. Bon nombre d'agents ressentent une forte inquiétude, et à juste titre.

Le centre d'AJAIN compte également quelques contractuels, dont certains ont reçu un courrier leur indiquant qu'à la fin de leur contrat, celui-ci ne serait pas reconduit. Nous avons étudié la question de près. Certains agents se sont positionnés, dans le cadre de jurys, sur des postes ouverts au sein du Conseil départemental, et nous avons un œil particulièrement attentif et bienveillant sur ces situations particulières. Nous examinons la situation très attentivement et j'ai à l'esprit le cas d'une personne dont la situation était assez dramatique à laquelle nous avons pu faire, très récemment, une autre proposition qui lui convient parfaitement, et qui ne se retrouvera pas sur le carreau à la fin du mois de juin.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – La parole est à M^{me} GALBRUN.

M^{me} GALBRUN. – Nous devons voter une clé de répartition différente. Avons nous une chance d'obtenir une nouvelle proposition d'une clé de répartition moindre ?

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – C'est tout l'enjeu de la discussion et je puis vous assurer que les trois derniers Départements entrants – la Drôme, l'Indre et la Creuse – se sont ligüés. À nous trois, nous représentons pratiquement 50 % de la participation financière au GIP.

Se pose également la question de la participation du Département du Rhône qui n'avait pas de laboratoire, donc pas d'agents, et dont la participation financière avait été actée à hauteur de 50 000 € dans les statuts du GIP. Il lui a été demandé de verser une participation supérieure, qui a donné lieu à des négociations.

Comme précisé dans le rapport, l'Indre, de la Drôme et de la Creuse ont recours à un avocat commun pour défendre leurs intérêts. Des arguments factuels sont aujourd'hui actés, à savoir que les déficits antérieurs n'avaient pas été partagés et intégrés lors des négociations. Je précise que les sept autres Départements en font le constat comme nous, constat d'autant plus amer que leur participation à la réduction de ce déficit s'annonce très élevée. Nous disposons d'éléments objectifs d'un point de vue juridique qui montrent que nous avons été trompés. C'est notre force pour pouvoir, demain, renégocier la participation entre les différents Conseils départementaux membres du GIP.

Madame GALBRUN, vous qui êtes certainement plus armée que moi dans le domaine juridique, je pense que vous souscrivez au fait que nous n'ayons pas validé les taux de clés de répartition au regard des réalités budgétaires et financières des exercices réalisés.

Si plus personne ne souhaite s'exprimer, je vous propose de procéder au vote.

M. SAUTY. – Madame la Présidente, je vous informe que M. Éric BODEAU a quitté l'Assemblée et donné pouvoir à M^{me} Mary-Line GEOFFRE.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Je précise que je ne participerai pas au vote.

Je vous propose :

- S'agissant des modalités dérogatoires aux clés de répartition de prise en charge du déficit cumulé 2016-2023 :
 - d'approuver le taux dérogatoire de 3,3 % afin d'apurer les déficits cumulés 2016-2023 du GIP et de régulariser les rattachements de charges non effectués ;
 - de m'autoriser à verser au GIP TERANA un montant correspondant à ce taux dérogatoire de 147 200 € ;
 - de porter la contribution statutaire 2024 du Département de la Creuse au GIP TERANA à 917 450 € ; (*Adopté à l'unanimité.*)
- Concernant la convention constitutive du GIP :
 - de demander l'abrogation des clés de répartition prévues à l'article 16 de la Convention Constitutive ;
 - et d'appliquer l'une des clés de répartition proposées par le cabinet FCL pour 2024. Je vous propose d'approuver ce taux dérogatoire de 3,3 % au lieu de 23,03 %. (*Adopté à l'unanimité.*)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des Finances et Budget*

RAPPORTEUR : M. Bertrand LABAR

OBJET : GIP TERANA : MODALITÉS DÉROGATOIRES AUX CLÉS DE RÉPARTITION DE PRISE EN CHARGE DU DÉFICIT CUMULÉ 2016 - 2023 ET ABROGATION ET REVOYURE DES CLES DE REPARTITION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU le rapport CP2022-12//3 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,*

DÉCIDE,

1 / S'agissant des modalités dérogatoires aux clés de répartition de prise en charge du déficit cumulé 2016-2023 :

- d'approuver le taux dérogatoire de 3,3 % afin d'apurer les déficits cumulés 2016-2023 du GIP et de régulariser les rattachements de charges non effectués ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à verser au GIP TERANA un montant correspondant à ce taux dérogatoire de **147 200 €** ;
- de porter la contribution statutaire 2024 du département de la Creuse au GIP TERANA à **917 450 €**.

2/ Concernant la convention constitutive du GIP :

- de demander au GIP, l'abrogation des clés de répartition prévu à l'article 16 de la Convention Constitutive et l'application de l'une des clés de répartition proposées par le cabinet FCL pour 2024.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prend pas part au vote :
Mme Valérie SIMONET, Elue membre TERANA

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

**PERSONNEL DÉPARTEMENTAL
ADAPTATION DES EMPLOIS**

**RAPPORT N° CD2024-07/1/4
DOSSIER N° 6401**

M. GAILLARD, Vice-président en charge des Ressources Humaines et du Développement durable, rapporteur. – Le présent rapport porte sur l'évolution du tableau des emplois permanents au sein de différents services de la collectivité – transformation, création et suppression de postes – afin de répondre aux besoins de l'organisation.

Il est proposé trois évolutions de poste.

Premièrement, nous créons un emploi à la Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction, ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, afin de permettre le tuilage avec le chef de service qui partira à la retraite dans les prochains mois.

Deuxièmement, nous faisons évoluer le poste d'assistant administratif et de gestion des interventions périscolaires de catégorie C vers un poste de Coordinateur jeunesse éducation de catégorie B, ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs, pour tenir compte de l'évolution des missions.

Troisièmement, nous faisons évoluer un emploi à la Direction des Routes d'un poste technique vacant de catégorie C au Parc vers un emploi de maintenance de la radio et de la signalisation électronique, adjoint au responsable d'atelier. Il s'agit d'un emploi de catégorie C ouvert au cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Ces trois adaptations de poste ont été présentées au CST, qui a émis un avis favorable.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Souhaitez-vous vous exprimer sur ces propositions ?...

Je vous propose :

- d'adopter l'ensemble des propositions présentées, relatives à la transformation de postes(modification/suppression/création) au sein des services du Conseil départemental de la Creuse, qui entraîneront la modification du tableau des emplois, du tableau des effectifs et de l'organigramme de la collectivité.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget. (*Adopté à l'unanimité.*)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des Ressources Humaines*

RAPPORTEUR : M. Thierry GAILLARD

OBJET : PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : ADAPTATION DES EMPLOIS



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 23 mai 2024 ;
VU les articles L313-1 et suivants, L542-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique ;
VU le rapport CP2022-12//4 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,*

DÉCIDE,

D'adopter l'ensemble des propositions présentées, relatives à la suppression/création de postes (transformation) au sein des services du Conseil départemental de la Creuse.

Les propositions portent notamment sur :

- la modification du tableau des emplois de la collectivité ;
- la modification du tableau des effectifs de la collectivité ;
- la modification de l'organigramme de la collectivité.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

RAPPEL DES PROPOSITIONS :

Transformation, suppressions et créations de postes

1) Création d'un emploi à la Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction

Proposition : création d'emploi
Pôle Cohésion des Territoires Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction
Libellé de l'emploi : Chef de Service – Directeur adjoint à temps plein

Catégorie A

CE : Ingénieurs territoriaux – tous grades
ou à défaut contractuel

2) Evolution d'un emploi au Service Coordination des Collèges

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
Pôle Cohésion des Territoires Service Coordination des Collèges Libellé de l'emploi : Assistant administratif et de gestion des interventions périscolaires (allocations cantine, séjours à l'étranger, classes de découverte) à temps plein Catégorie C CE : Adjoints administratifs territoriaux – tous grades	Pôle Cohésion des Territoires Service Coordination des Collèges Libellé de l'emploi : Coordinateur jeunesse éducation à temps plein Catégorie B CE : Rédacteurs territoriaux – tous grades ou à défaut contractuel

3) Evolution d'un emploi à la Direction des Routes

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
Pôle Cohésion des Territoires Direction des Routes Parc Départemental Libellé de l'emploi : Agent de maintenance de la radio et de la signalisation électronique à temps plein Catégorie C CE : Agents de maîtrise territoriaux – tous grades ou Classification OPA – grade compagnon	Pôle Cohésion des Territoires Direction des Routes Libellé de l'emploi : Adjoint au responsable d'atelier Catégorie B CE : Techniciens territoriaux – tous grades

B - Impact des propositions sur le tableau des effectifs de la collectivité

Il conviendra de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité au fur et à mesure des recrutements et des prises de fonction.

C – Impact des propositions sur l'organigramme de la collectivité

Les organigrammes impactés par ces transformations de postes seront mis à jour au fur et à mesure des recrutements et des prises de fonctions.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE SERVICE INTER-ÉTABLISSEMENTS CREUSOIS

**RAPPORT N° CD2024-07/1/5
DOSSIER N° 6420**

M. GAILLARD, Vice-président en charge des Ressources Humaines et du Développement durable, rapporteur. – Le service Santé au travail du Conseil départemental, vous le savez, est mutualisé. Il assure le suivi des agents de la collectivité et, par convention, le suivi des agents territoriaux affiliés au Centre de gestion ainsi que les agents hospitaliers relevant du Groupement de coopération sanitaire - Syndicat inter-établissements creusois (GCS-SIC).

En raison du départ à la retraite du médecin de prévention qui assurait le suivi des agents hospitaliers au 1^{er} avril 2024 et devant les difficultés de recrutement, la convention initiale sera dénoncée au 31 juillet 2024. Un nouveau médecin recruté récemment par le Centre hospitalier de GUÉRET permet d'envisager la poursuite de ce service.

Il est donc proposé d'autoriser M^{me} la Présidente à signer une nouvelle convention tripartite entre le Centre hospitalier de GUÉRET, le CGS-SIC et le Conseil départemental de la Creuse avec date d'effet au 1^{er} août 2024. La convention prévoit que ce serait bien le Centre hospitalier qui recruterait le médecin du travail ; il mettrait à disposition du Conseil départemental, comme c'est le cas aujourd'hui, une infirmière et une secrétaire dont la mise à disposition sera élargie au nouveau médecin. Le Conseil départemental recruterait une infirmière et l'ensemble de ces agents travailleraient au suivi des agents hospitaliers et des étudiants de l'Institut de formation en soins infirmiers (IFSI), et le CGS rembourse au Centre hospitalier le salaire des agents que ce dernier met à disposition ainsi qu'au Conseil départemental ceux qui sont recrutés pour ce service.

Il est proposé de donner délégation à la Commission permanente pour faire évoluer, si besoin, les termes de la convention et pour statuer tout acte pouvant intervenir par la suite.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Vous noterez toute l'importance de l'action portée dès le départ par notre directrice en charge des ressources humaines. Le travail accompli permet la reprise d'activité d'agents des Ehpad et de structures et établissements du département parce que nous sommes parvenus à apporter des solutions. Nous continuons toutefois à être confrontés à des difficultés pour recruter des professionnels pour nos propres services.

Cette évolution qui nous paraît être nécessaire et adaptée au contexte sera, je l'espère, évolutive grâce au recrutement de nouveaux médecins au cours des années à venir. Là encore, nous nous employons à faire face aux réalités et aux difficultés du terrain.

Je remercie notre service Prévention et santé au travail de son implication.

Si personne ne souhaite s'exprimer, je vous propose :

- de m'autoriser à mettre fin à la convention initiale établie entre le Groupement de Coopération Sanitaire – Service Inter-établissements Creusois et le Département à la date du 31 juillet 2024 ;
- de m'autoriser à signer la convention jointe en annexe avec le Groupement de Coopération Sanitaire – Service Inter-établissements Creusois pour une prise d'effet à compter du 1^{er} août 2024 ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour tous les actes à intervenir par la suite. (*Adopté à l'unanimité.*)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des Ressources Humaines*

RAPPORTEUR : M. Thierry GAILLARD

OBJET : CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE - SERVICE INTER-ÉTABLISSEMENTS CREUSOIS -



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU la délibération n° CD2016-12/1-11 du Conseil départemental du 16 décembre 2016 adoptant la convention initiale ;
VU les délibérations n° CD2022-05/1/12 du Conseil départemental du 20 mai 2022 et CD2023-12/1/13 du 15 décembre 2023 adoptant les avenants à la convention initiale ;
VU le rapport CP2022-12//5 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,*

DÉCIDE,

- d'autoriser la Présidente du Conseil département à mettre fin à la convention initiale établie entre le Groupement de Coopération Sanitaire – Service Inter-établissements Creusois et le Département à la date du 31 juillet 2024 ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération avec le Groupement de Coopération Sanitaire – Service Inter-établissements Creusois pour une prise d'effet à compter du 01 août 2024 ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour tous les actes à intervenir par la suite.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

CD - ACCUEIL ET ATTRACTIVITÉ

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Nous poursuivons par l'ordre du jour par l'examen du rapport de la deuxième commission – Accueil et Attractivité.

**CITÉ INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART TISSÉ
DONATION AU PROFIT DU DÉPARTEMENT**

**RAPPORT N° CD2024-07/2/6
DOSSIER N° 6399**

M. GAILLARD, Vice-président en charge des Ressources Humaines et du Développement durable, rapporteur. – Il s'agit d'un dossier que nous avons à examiner chaque année, portant sur les donations effectuées en application de la convention de 2011 selon laquelle toutes les acquisitions nouvelles du Syndicat mixte font l'objet d'une donation au profit du Département, lequel les remet immédiatement à la disposition du Syndicat.

Pour 2024, cela concerne les œuvres acquises – tapisseries, dessins et lettre autographe – par le Syndicat mixte en 2023, d'une valeur totale de 70 332,59 € TTC, ainsi que huit dons. Le détail des acquisitions et des dons figure dans le rapport.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Je salue le travail des équipes de la Cité, réalisé dans le cadre du comité, un comité exigeant, qui se réunit pour s'engager dans des acquisitions au regard des moyens attribués à la Cité et des propositions qui peuvent nous être adressées et des ventes qui se déroulent.

Je remercie également tous ceux qui, par leurs dons, montrent l'intérêt et la confiance qu'ils ont envers la Cité de la Tapisserie. Je ne les citerai tous aujourd'hui, mais remercie chaleureusement chacun d'entre eux tout particulièrement.

Je ne vois pas de demande d'intervention. Il est vrai que la Cité n'est pas un débat entre nous.

Je vous propose donc :

- d'accepter cette donation, étant précisé qu'elle nécessite des inscriptions budgétaires d'ordre, en dépenses et en recettes à hauteur de 70 332,59 € TTC ;
- de mettre ces œuvres à disposition du Syndicat mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé. (Adopté à l'unanimité des votants – M^{me} Catherine DEFEMME, M^{me} Laurence CHEVREUX, M. Valéry MARTIN, M. Guy MARSALEIX, M^{me} Renée NICOUX, M. Jean-Luc LÉGER, M. Jean-Jacques LOZACH, M^{me} Valérie SIMONET.)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des Affaires Culturelles /Service de la Lecture Publique et de la Coordination Culturelle*

RAPPORTEUR : M. Thierry GAILLARD
En l'absence de Mme Catherine DEFEMME

OBJET : CITÉ INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART TISSÉ : DONATION AU PROFIT DU DÉPARTEMENT



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU le rapport CP2022-12//6 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Accueil et Attractivité,*

DÉCIDE,

D'accepter la donation par le Syndicat mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé, des œuvres dont il est devenu propriétaire en 2023, pour un montant global de **70 332,59 € TTC** au titre des acquisitions suivantes :

- Ouvrage Abécédaire dessiné « Das lustige Alphabet » de Jean Picard Le Doux et Sylvain Froidevaux, acquis le 16 mars 2023 auprès de la société ADER pour un prix de **250 €** ;
- Tapisserie de basse lisse «Horizons», tissée à Aubusson par l'atelier Bernard BATTU en 2018, acquise le 18 mars 2023 auprès de Monsieur Pierre Marescau pour un prix de **15 000 €** ;
- Tapisserie en tondo dédiée à Guillaume Janneau, citoyen d'honneur de la ville d'Aubusson, datée de 1936, acquise le 23 septembre 2023 auprès de Giquello et associés pour un prix de **650 €** ;
- Tapisserie Minerve et Arachné, milieu du XVIIe siècle, acquise le 14 octobre 2023 auprès de Briscadiou Bordeaux pour un prix de **8 750 €** ;
- Tapisserie de la Manufacture Royale d'Aubusson, milieu du XVIIe siècle « Moïse et la traversée de la mer rouge des hébreux », acquise le 29 octobre 2023 auprès de Alexandre Landre Beaune pour un prix de **37 529,99 €** ;
- Tapisserie « Raz de Marée » de Huguette Arthur-Bertrand (1922-2005) – Atelier LE GOUEIX à Aubusson, acquise le 28 octobre 2023 auprès de la SARL Jack-Philippe Ruellan pour un prix de **4 750 €** ;

- 13 dessins de Michel Tourlière, une pochette de la main de Michel Tourlière, une photographie représentant Michel Tourlière et Colette Labet, acquis le 16 décembre 2023 auprès de Monsieur Didier Teinturier pour un prix de **1 520 €** ;

- Lot de 2 tableaux en tapisserie (portraits de Jean-Charles de Cordes et de Jacqueline Van Caestre) d'après Rubens, acquis le 15 juin 2023 auprès de Rops Online pour un prix de **1 625 €** ;

- Lettre autographe signée, illustrée, à Mme Marie CUTTOLI (1879-1973), acquise le 4 juin 2023 auprès de Rois & Vaupres enchères pour un prix de **257,60 €**.

- et des donations suivantes :

- Sans titre, deux dessins représentant François le fils de l'artiste sur l'avvers et le revers d'une même feuille, Marcel Gromaire, vers 1927, encre à la plume, bon état général, don de Monsieur Christophe Moreigne ;

- Sans titre, tête d'enfant (Claude Epstein), Marcel Gromaire, 1926, encre à la plume, bon état général, quelques piqûres et traces d'humidité, don de Monsieur Christophe Moreigne ;

- Sans titre, jouets d'enfant, Marcel Gromaire, 1926, encre à la plume, bon état général, quelques piqûres et traces d'humidité, don de Monsieur Christophe Moreigne ;

- « Le tourbillon bleu », maquette de tapisserie, René Perrot, 1951, gouache sur papier, bon état, don de Monsieur Christophe Moreigne ;

- « La table de jardin », tapisserie de Odette Caly, Manufacture Hamot, années 1970, don de la Société des Amis de la Cité Internationale de la tapisserie ;

- « La lune et l'écrevisse », tapisserie de Jean Lurçat, Atelier Tabard, 1948, don d'un particulier ;

- Six cartons de tapisserie, Elie Maingonnat, don du fils de l'artiste ;

- 79 cartons de tapisserie, 300 maquettes de tapisseries, Yves Millecamps, don de l'artiste.

- de mettre ces œuvres à disposition du Syndicat mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé.

Adopté : 22 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prennent pas part au vote :

Mme Valérie SIMONET, Mme Catherine DEFEMME (ayant donné pouvoir à M. Thierry GAILLARD), Mme Laurence CHEVREUX, M. Valéry MARTIN, M. Guy MARSALEIX, Mme Renée NICOUX, M. Jean-Luc LEGER, M. Jean-Jacques LOZACH (ayant donné pouvoir à Mme Marinette JOUANNETAUD), Elus Membres du Syndicat de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

CD - SOLIDARITÉS, FAMILLES, VIE COLLÉGIENNE ET ÉTUDIANTE, SPORTS

**CANDIDATURE À L'EXPÉRIMENTATION
DE LA FUSION DES SECTIONS ET DÉPENDANCE
DANS LES EHPAD**

**RAPPORT N° CD2024-06/3/7
DOSSIER N° 6422**

M^{me} Marie-Thérèse VIALLE, Vice-présidente en charge de l'autonomie, rapporteur. – À la demande des directeurs d'Ehpad et conformément à la loi de financement de la sécurité sociale 2024, nous avons choisi la possibilité d'entrer dans le dispositif d'expérimentation de la fusion des sections « soins » et « dépendance » des Ehpad de notre département.

Pour rappel, actuellement, le financement des Ehpad est composé de trois sections tarifaires : la section « soins », financée par l'ARS ; la section « dépendance », financée à la fois par le Département et les résidents, qui ont un reste à charge, ticket modérateur, à régler ; et la section « hébergement », financée par le résident avec la participation du Département, en lien avec l'aide sociale.

L'expérimentation débiterait au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de quatre ans, éventuellement ramenée à deux ans. Elle serait mise en place de la façon suivante : création d'une seule section appelée « soins et autonomie », qui serait financée par l'ARS ; transfert des moyens du Département ; évaluation de la perte d'autonomie des résidents effectuée par l'ARS et non plus par le Département. Ce dernier resterait compétent pour les autorisations, les contrôles et la programmation de l'offre en Ehpad, la section « hébergement » et l'aide sociale à l'hébergement, le soutien aux investissements et la signature des CPOM. Les Ehpad n'auraient plus qu'un seul interlocuteur. Cela leur permettrait de bénéficier d'un budget global, plus facile à gérer, et de mieux couvrir les besoins des révisions en réduisant les écarts entre les territoires.

Au niveau financier, comme pour tout transfert de compétence, les dépenses et les recettes seront transférées. Pour le calcul concernant la reprise des recettes, nous nous fonderons sur les trois dernières années – 2021, 2022 et 2023 – sur la moyenne des dépenses APA en établissement, qui représentent 11 6710 000 € pour le Département. Ce montant sera ensuite pondéré en fonction du point GIR.

Notre point GIR est à 8,27 €. Notre département compte parmi les départements de France ayant le plus haut GIR, sachant que le GIR moyen national s'établit à 7,20 €. Dans le cadre de l'expérimentation, le transfert s'élèverait à 10,383 M€, soit un gain de 1 M€ pour le Département.

La fusion des sections « soins » et « dépendance » comporte les avantages suivants :

- une cohérence entre les financements octroyés et la réalité de la prise en charge, qui devient de plus en plus globale puisque le soin est important car, souvent, les résidents entrent en Ehpad en GIR 1 ou GIR2 ;
- pour les établissements, une simplification majeure de la gestion, des règles de comptabilité interne ainsi que des règles de facturation ;
- la suppression de la complexité issue du financement par les Départements d'origine des résidents des dépenses de dépendance d'Ehpad installés hors de leur territoire ;
- la fin de la mobilisation de deux équipes – ARS et Département – sur des sujets similaires.

Pour toutes ces raisons, nous allons nous porter candidat.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Vous souhaitez, monsieur LÉGER, évoquer ce sujet plus en profondeur. Vous avez la parole.

M. LÉGER. – C'est un rapport très important, qui pèse plus de 10 M€, et qui peut engendrer des conséquences non négligeables en termes de financement des Ehpad.

Tout d'abord, sur la forme, nous sommes surpris qu'un rapport aux conséquences si lourdes soit plus court que celui que nous adopterons par la suite sur les voyages scolaires.

Toujours sur la forme, certains éléments nous semblent vagues. Les spécialistes comprennent sans doute tout du premier coup, mais pour nous qui ne nous le sommes pas, des phrases sont un peu courtes. « Le Département resterait compétent, entre autres, sur la section « hébergement » et l'aide sociale à l'hébergement. » Mais *quid* des GIR 5 et GIR 6 qui, me semble-t-il, font l'objet d'un traitement à part ?

Ensuite, est évoquée la « réduction des écarts entre les territoires ». Mais s'agit-il des territoires creusois ou des territoires à l'échelle nationale ? Car, en Creuse, nous aimons bien les écarts au niveau national parce que, finalement, les prix de journée en Creuse sont bien moins élevés qu'en Région parisienne, voire qu'en Haute-Vienne. Pourriez-vous nous préciser cela ?

Enfin, il y a le fond. Je reviens sur ce que j'indiquais précédemment, et ne veux surtout pas parler à la place des autres. Comme je l'ai dit, le Conseil territorial de santé s'est tenu mercredi après-midi à l'ARS. Serge CEDEL, qui est Vice-président de cette structure aux côtés de Georges CHÂTAT, a posé une question très précise, lui qui a été responsable d'établissement, sur le risque qu'encouraient les établissements.

Si j'ai bien compris, jusqu'à présent, sur les trois dernières années, le Département allouait 11,6 M€ à la dépendance dans ses Ehpad. Désormais, nous allons transférer 10,3 M€ à l'ARS qui prendra désormais en charge et le soin et la dépendance. Il reste un delta de 1,4 M€. Que faut-il comprendre en l'état du rapport ? Peut-être allez-vous nous rassurer, mais pour ma part, je comprends que les établissements recevront 1,4 M€ de moins par rapport à ce qu'ils recevaient les années précédentes. Comment feront-ils pour joindre les deux bouts, eux qui ont tant de difficultés à boucler leurs budgets ? Nous siégeons tous au sein des conseils d'administration de ces établissements et nous savons à quel point, l'année dernière, il a été difficile de boucler les budgets. Une étude récente a montré que 85 % des établissements publics en France ont affiché un déficit à la fin de l'année 2023. Avec moins de moyens, comment feront-ils mieux ? Comment parviendront-ils à équilibrer les comptes ? Serge CEDEL a posé la question à la directrice de l'ARS : « Comment compenserez-vous demain ce manque-à-gagner pour les établissements ? » Et la directrice de répondre : « Je n'en sais rien, je n'ai pas de directive précise à ce sujet. »

M^{me} Marie-Thérèse VIALLE, Vice-présidente en charge de l'autonomie, rapporteur. – A priori, les établissements recevront la même dotation puisque celle-ci sera toujours fondée sur le point GIR.

M. LÉGER. – Le GIR moyen national ou le nôtre ?...

M^{me} Marie-Thérèse VIALLE, Vice-présidente en charge de l'autonomie, rapporteur. – Le nôtre, celui des établissements. Ils recevront donc toujours le même montant... à charge pour l'État de trouver la différence.

M. LÉGER. – C'est bien le problème. On connaît la quadrature du cercle au niveau national : quel que soit le gouvernement demain, il sera confronté aux mêmes impératifs budgétaires. Nous craignons donc que l'État ne compense pas correctement ce que nous ne donnerons plus.

M^{me} Marie-Thérèse VIALLE, Vice-présidente en charge de l'autonomie, rapporteur. – À ce jour, les règles d'attribution demeurent identiques.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Vous dites « quel que soit le gouvernement demain ». Je vous rappelle que nous sortons d'une campagne législative qui nous a dotés d'une Assemblée nationale certes sans majorité absolue mais nous savons que le nouveau programme du nouveau Front populaire a mis l'accent sur un certain nombre de sujets, avec des recettes qu'il a précisées et des dépenses nouvelles. Je suis désolée, mais appliquez, mesdames et messieurs les députés, aujourd'hui élus par le peuple français, vous qui avez recueilli la majorité des suffrages, appliquez ce que vous êtes engagés à faire pendant ce temps de campagne, bon sang de bon sang ! Ensuite, on s'étonne de constater que les citoyens français ne croient plus aux politiques ! Je crois rêver !

Prendre soin des aînés fut un projet de société pour ceux qui ont gouverné la France au cours des dernières années, que ce soient le Président de République Macron ou le président de la République François Hollande, qui vient d'être à nouveau élu député. Donc, gardons confiance ! Tout le monde sait quelle est l'évolution démographique de la population, quel est l'enjeu de ce cinquième risque maladie, quels sont les moyens financiers qu'il faut allouer au grand âge et aux établissements. Nous ne faisons que partager sur le sujet depuis deux ans...

Aujourd'hui, on nous dit que les fédérations d'établissements et les directeurs des établissements – de BÉNÉVENT, d'AJAIN et autres – sont vent debout, que le directeur de l'établissement d'AUBUSSON s'étonne du droit de regard du Conseil départemental sur la gestion de son établissement, gestion n'est pas la sienne mais celle des dix dernières années. Je me chargerai de lui répondre pour avoir eu, pendant ce temps de réserve lié aux élections, un échange nourri avec M^{me} la Préfète et avec M. le directeur régional de l'ARS. Ne vous inquiétez pas, je vais remettre bon ordre aux interprétations de bas étage lancées par opportunisme !

Un directeur d'Ehpad est gêné parce que les services d'un Conseil départemental « osent » lui demander des comptes, au sens propre du terme, c'est-à-dire demander que leur soient transmis les budgets, ce que n'ont pas fait certains établissements, notamment celui d'AUBUSSON jusqu'à l'arrivée de M. CAMPOCASSO, sans que nous n'ayons les moyens juridiques, alors que l'on nous demande de valider des prix de journée, d'exiger ces budgets et surtout les comptes de résultat.

Cela étant, lorsque l'État propose à la Creuse ainsi qu'à vingt-trois autres Départements cette expérimentation – qui nous est, bien évidemment, proposée au regard du nombre de personnes âgées dans le département et du vieillissement de la population départementale, de l'évolution de l'accompagnement à domicile ou en établissement pour personnes âgées, mais également à la demande de la Fédération nationale des directeurs d'établissement au vu des difficultés rencontrées par les directeurs des établissements creusois, puisque, finalement, le seul interlocuteur en qui ils ont encore confiance est l'ARS puisqu'au fond, c'est notre directrice départementale de l'ARS qui choisit, avec son directeur régional, de nommer les directeurs de nos établissements que nous cofinançons –, nous décidons de rendre les armes : nous reconnaissons, madame et monsieur les directeurs départementaux et régionaux de l'ARS, que vous êtes meilleurs et plus à même de mener ce travail que nous. Nous vous faisons confiance et nous nous engageons dans cette expérimentation de quatre ans ! Nous verrons bien ce qu'il en ressortira.

Vous avez raison, monsieur LÉGER, de souligner les inquiétudes des directeurs de ces établissements qui se demandent à présent s'ils disposeront du même montant de financement que celui alloué par le Conseil départemental. Mais il est tout de même assez fort d'entendre une directrice départementale de l'ARS exprimer ces inquiétudes en réunion publique face à des élus.

M. LÉGER. – Non, elle a répondu très précisément à Serge CEDEL qui posait la question « *quid* du montant qui sera attribué demain par l'ARS en lieu et place du montant accordé par le Conseil départemental ? » qu'elle ne savait pas, qu'elle n'avait pas de directive ni, a priori, de chiffrage de l'enveloppe qu'elle recevrait pour participer au financement de cette nouvelle grande section « soins et dépendance ».

Je ne voudrais que l'on interprète plus que cela ses propos.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Il faut qu'elle se penche d'autant plus sur ses prérogatives, mais encore eût-il fallu qu'elle s'informe du contenu de cette expérimentation !

M. LÉGER. – Je pense qu'elle est au fait. Ne faisons pas le procès de quelqu'un qui n'est pas là.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Je suis extrêmement circonspecte sur des propos de ce genre.

M. LÉGER. – Mais si elle n'a pas d'enveloppe précise...

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – C'est une enveloppe nationale, monsieur LÉGER, avec une moyenne sur les vingt-trois territoires d'expérimentation parce que si notre point GIR est parmi les plus élevés, l'idée est de remonter les territoires. Sans même avoir la même couleur politique que notre majorité, regardez chez nos voisins de combien sont ces dotations et ces points GIR. Vous serez très surpris.

Si j'en juge d'après les retours des Conseils d'administration sur ce que nous ne faisons pas, je pense que beaucoup se sont assis sur les difficultés réelles rencontrées, accrues par des moyens bien moindres que ceux alloués par le Conseil départemental. J'en ai assez que l'on tire sur l'ambulance, sur le Conseil départemental !

Cette expérimentation répond au souhait des directeurs qui considèrent que nous sommes un frein au bon fonctionnement de leurs Ehpad et que nous ne leur allouons pas suffisamment de moyens. Je dis « Banco ! », et nous verrons qui, d'eux ou nous, a raison. Quand le Gouvernement s'engage à maintenir les dotations allouées à euros constants, pourquoi ne pas faire confiance ? D'autant que nous aurons certainement un nouveau gouvernement issu du Front populaire, et donc, nous aurons encore moins d'inquiétudes à avoir !

M. LÉGER. – Nous l'espérons tous !

M. FOULON, Vice-président en charge de la modernisation de l'action publique, des finances et des bâtiments. – Peut-être pas !

M^{me} Marie-Thérèse VIALLE, Vice-présidente en charge de l'autonomie, rapporteur. – Comme le disait M^{me} la Présidente, à mon avis, la moyenne sera établie au niveau national. Parmi les Départements participant à l'expérimentation, certains ont un GIR inférieur à cette moyenne nationale ; ce sont eux qui donneront plus d'argent à l'ARS. Il est donc possible que l'ARS de la Creuse reçoive une partie de l'enveloppe ainsi constituée pour compenser le transfert.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – C'est bien ainsi que cela va se passer ! Rappelez-vous le transfert de la compétence Transports : certains Départements accordaient plus de moyens que ce qui était demandé par le Conseil régional, et inversement.

La moyenne sur le montant financier de la compétence transférée est mise en place au regard des vingt-trois Départements de l'expérimentation.

Nous avons bien compris, l'idée est bien celle d'une généralisation. Cela répond à une demande nationale des Fédérations des directeurs d'établissement, qui se généralisera. Le temps d'adaptation nécessaire pour un département comme le nôtre, qui peut être considéré comme fragile, nous incite à entrer dans cette expérimentation plutôt qu'à voir les choses arriver brutalement. Au moins, nous savons que le montant de 11,6 M€ que nous dépensions sera maintenu durant les quatre années d'expérimentation.

M^{me} Marie-Thérèse VIALLE, Vice-présidente en charge de l'autonomie, rapporteur. – Lorsque trois Ehpad de la Creuse se sont retrouvés en grande difficulté, l'ARS a, de fait, géré le fonds d'urgence qui leur a été attribué. D'où l'intérêt de n'avoir qu'un seul interlocuteur.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – La parole est à M. LÉGER.

M. LÉGER. – Faites-vous violence et dites-moi si j'ai tort : j'ai bien compris l'intérêt financier pour le Conseil départemental mais, reprenant une expression que j'ai utilisée à propos du GIP TERANA, j'ai malgré tout l'impression que nous partons un peu à l'aveugle. Les conditions ne me semblent pas suffisamment « bétonnées » pour assurer un équilibre financier à nos établissements. Vous ne m'ôterez pas de l'esprit que l'on avance à l'aveugle dans cette expérimentation dont on sait pertinemment que, comme pour toute expérimentation, on n'attendra pas les quatre ans et, sans aucune évaluation, on la généralisera, si rien ne change.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – La question financière peut être considérée comme une opportunité pour les finances du Conseil départemental. Vu le contexte et l'importance des choix et des décisions à prendre à propos du virage domiciliaire, cette embellie financière s'accroîtra et servira à bon escient pour conforter le choix des personnes qui vieillissent, de leurs familles et de leurs aidants de mieux vieillir à domicile.

Toutefois, vous oubliez, et je ne l'ai peut-être pas suffisamment évoqué, les relations déjà complexes, qui se sont encore complexifiées – le mot est faible –, entre les directeurs d'établissement et les services de la Direction des personnes en perte d'autonomie du Conseil départemental. Je veux parler de ces fins de non-recevoir, de ces budgets ou, plus exactement, de ces états prévisionnels des recettes et des dépenses (EPRD) qui n'arrivent pas en temps et en heure, de ces votes demandés en conseil d'administration sur des augmentations inconséquentes de tarifs qui, si nous les avons validées, auraient mis en difficulté les mêmes acteurs membres de ces conseils d'administration, qui suivaient les directeurs dans leurs propositions mais qui, *de facto*, auraient été responsables d'une augmentation phénoménale, comme nous avons pu le constater dans certains Ehpad.

À un moment, considérer qu'il n'existe pas d'autre solution qu'une augmentation de 20 %, voire de 30 % du tarif pour équilibrer les budgets et les comptes est assez particulier. Donc, demain, il sera à la main totale des directeurs de mettre en œuvre les actions qui leur permettront de mieux piloter leurs établissements puisqu'ils n'auront plus le Conseil départemental en face d'eux mais un seul financeur qui sera l'ARS. Cela semble assez logique dans la mesure où nous n'avons jamais eu mot à dire sur le choix de ces directeurs. Ayons confiance en l'État !

La parole est à M^{me} Armelle MARTIN.

M^{me} Armelle MARTIN. – C'est un dossier technique, difficile à comprendre pour nous tous.

L'évaluation de la dépendance ne relèvera plus du Département ?...

M^{me} Marie-Thérèse VIALLE, Vice-présidente en charge de l'autonomie, rapporteur. – Oui.

M^{me} Armelle MARTIN. – Je suppose qu'il s'agit d'un changement important, à l'échelle de ce qui se faisait traditionnellement et des personnels du Département.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Je précise que ce ne sont pas les agents du Département, mais les agents des établissements placés sous la responsabilité du directeur.

M^{me} Armelle MARTIN. – Cette nouvelle organisation aura-t-elle une incidence sur les futurs résidents ?

M^{me} Marie-Thérèse VIALLE, Vice-présidente en charge de l'autonomie, rapporteur. – Non, cela n'aura pas de conséquence directe. Je n'en vois pas. Nous restons toujours présents sur la tarification.

M^{me} Armelle MARTIN. – Donc, il n'y aura pas de conséquences.

Qu'est-ce qui fait que les directeurs d'Ehpad sont tous demandeurs de cette nouvelle organisation ?

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Ce sont des retours que nous avons eus au sein du département depuis un moment. Certains membres de la Fédération à des postes de décision nous relaient depuis plus d'un an et demi les problématiques actuelles qu'ils connaissent et celles susceptibles de se poser. Ce travail, me semble-t-il, a reçu une oreille attentive des ministres concernés, qui ont proposé non pas d'accéder directement à la demande des directeurs et de leur fédération mais de la mettre en place progressivement. Un appel à candidature a donc été lancé et la Creuse a été sollicitée.

M^{me} Armelle MARTIN. – Quels sont leurs arguments ?

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Simplification des procédures ! Les directeurs sont nommés par l'ARS ; ils discutent donc avec l'ARS, et c'est tout !

M^{me} Armelle MARTIN. – C'est un coup d'épée porté à la décentralisation. On recentralise les sujets.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Eh oui ! Nous connaissons parfaitement l'évolution des personnes accueillies aujourd'hui en Ehpad. M. LÉGER évoquait les GIR5 et les GIR6 ; ils sont quasiment inexistantes dans les Ehpad. Ils ne bénéficient pas de l'APA en établissement, ce n'est donc pas le débat.

Donc, au regard de l'évolution de la société et du vieillissement de la population, la vision est de concentrer davantage de moyens autour de la santé ou de la dépendance-santé, l'impact de la « non-santé » sur la dépendance des personnes qui vieillissent, qui sont déjà et seront demain de façon quasi-exclusive les résidents des Ehpad, et de laisser la main aux Conseil départementaux pour prendre en charge le virage domiciliaire avec la réforme du service public d'autonomie, le soutien aux associations d'aide à domicile, les formations, etc.

M^{me} Armelle MARTIN. – Je suis très sceptique car, durant toute l'épidémie Covid, les ARS n'ont pas prouvé qu'elles étaient très opérantes et, maintenant, il est question d'accorder plus de pouvoir aux Agences régionales de santé. Je suis extrêmement sceptique.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Aujourd'hui, nous constatons que nous n'en avons pas. On nous demande de financer et nous n'avons rien à dire, sinon à prendre les coups. C'est bien ainsi que cela se passe. Souvenez-vous des discussions nourries, des échanges et des courriers de ces derniers mois.

La parole est à M^{me} NICOUX.

M^{me} NICOUX. – Le sujet est très complexe, cela a été dit. Je m'étonne que l'on accepte dans cette expérimentation de se référer à un GIR inférieur à la moyenne de nos établissements, qui fait que nous avons un peu plus de 1 M€ de différence qui serait attribué à nos établissements...

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Non, c'est l'inverse.

M^{me} NICOUX. – Alors, nous n'avons rien compris.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Vous n'avez pas compris. Comme nous venons de le préciser, c'est une moyenne des dépenses constatées à l'échelle des vingt-trois territoires auxquels est proposée l'expérimentation. Un transfert de compétence s'effectue à l'euro près.

M^{me} NICOUX. – Pourquoi 10 M€ alors ?

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Parce que notre GIR est supérieur à la moyenne nationale, quand d'autres territoires ont un GIR inférieur...

M^{me} NICOUX. – C'est exactement ce que je viens de dire...

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Cela signifie qu'au regard de la moyenne nationale, ces Départements transféreront plus de moyens que cela ne leur coûte actuellement. C'est cette moyenne nationale qui s'applique entre les vingt-trois territoires d'expérimentation.

M^{me} NICOUX. – C'est exactement ce que j'avais compris, mais pourquoi sommes-nous obligés d'être soumis à cette moyenne ?

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – De la même façon que ceux qui ne financent pas suffisamment leurs établissements seront obligés de financer au regard des 7,2 € du GIR national.

C'est ce que disent les directeurs d'Ehpad, les familles et leurs associations : à l'échelle nationale, il existe à l'heure actuelle une iniquité que vous avez évoquée en termes de tarifs mais également en termes de participation de l'ARS et des Conseils départementaux au regard des moyens alloués aux Ehpad. En fait, ce système se veut corriger demain – et aujourd'hui, dans le cadre de l'expérimentation – les moyens, en faire des moyens concrètement en lien avec le point GIR national.

M^{me} NICOUX. – Je n'ai toujours rien compris.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Je vous engage à vous intéresser aux publications des fédérations nationales.

M^{me} NICOUX. – Lorsque vous écrivez dans le rapport que « dans le cadre de l'expérimentation, le transfert s'élèverait à 10,383 millions d'€. », cela signifie que seule cette somme serait transférée ?

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Oui.

M. LÉGER. – Nous le donnons à la place...

M^{me} NICOUX. – ... à la place des 11,6 M€ alloués aujourd'hui. Qui paie la différence ?

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Elle est payée par les Départements qui financent moins l'APA en établissement et qui sont en deçà du 7,2 € de moyenne nationale.

M^{me} Marie-Thérèse VIALLE, Vice-présidente en charge de l'autonomie, rapporteur. – Comme nous sommes parmi les cinq Départements ayant le GIR le plus élevé, nous serons gagnants.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Dans ce format, le Conseil départemental de la Creuse est gagnant, en effet, et les autres Conseils départementaux seront perdants. Le point GIR en moyenne nationale s'établit à 7,2 €. Nous sommes au-dessus. Cela signifie que nombreux sont ceux dont le point GIR est inférieur, qui devront s'aligner sur les 7,2 €. Ces Conseils départementaux devront faire face à des dépenses nouvelles ; ils sont très nombreux à l'échelle nationale, bien plus nombreux parmi les vingt-trois territoires retenus dans l'expérimentation. En conséquence, par un mécanisme de compensation, un rééquilibrage se fera au regard des dépenses que nous engageons auprès de nos établissements

C'est compliqué, mais c'est bien pour cela qu'au bout d'un moment, nous arrêtons de nous opposer à ce que l'ARS reprenne la main et acceptons l'expérimentation.

La parole est à M. LÉGER.

M. LÉGER. – Nous n'arriverons pas à être d'accord, mais ce n'est pas si grave. C'est tout le débat sur le risque que cette expérimentation fait peser sur les établissements. Souhaitons que cette expérimentation n'entraîne aucune répercussion sur la qualité de la prise en charge de nos aînés, alors qu'une part relativement importante – même si elle a baissé – de lits vides dans nos établissements renforce déjà les difficultés de nos établissements qui, comme tous les établissements, ont été soumis l'an dernier au renchérissement des prix des fluides, des produits alimentaires, etc.

Peut-être pouvons-nous toutefois nous retrouver sur l'espoir de voir voter demain une véritable loi Grand âge, qui serait autre chose que du bricolage doté de petits moyens, parce que nous sommes arrivés au bout du bout du financement des Ehpad. Nous n'y arrivons plus.

Je terminerai mon propos en évoquant le directeur d'AUBUSSON qui conserve toute mon estime. Je suis intimement persuadé qu'il s'agit d'une personne compétente. Peut-être a-t-il eu l'impression – je suis extrêmement prudent dans mon propos – d'avoir été soumis à un jugement qui valait pour une gestion qui n'avait pas été la sienne. C'est une personne tout à fait compétente et transparente. Tout le monde à AUBUSSON se réjouit qu'il reste dans l'établissement. Nous avons eu l'occasion de le lui dire, jeudi soir, lors de l'inauguration d'une exposition de peinture.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Je le connais suffisamment pour avoir travaillé avec lui dans d'autres établissements. Nous avons été très clairs et transparents. Nous n'avons pas souhaité avoir un audit sur la situation depuis qu'il est directeur de l'Ehpad d'AUBUSSON ; nous avons veillé à ce que l'audit porte sur les dix dernières années, et non pas de l'hôpital qui ne nous regarde pas, mais des trois établissements. Pour ceux qui ont eu connaissance de l'audit, des éléments montrent des erreurs d'orientation manifestes. C'est évident.

Dans ce rapport, il est précisé que M. CAMPOCASSO -Casseaux a mis en place progressivement des mesures qui ont permis de remettre les choses en ordre. Il est également précisé que, depuis son arrivée, les services du Conseil départemental ont enfin pu travailler, au regard de nos compétences, à savoir la gestion des trois Ehpad.

Ensuite, je ne sais qui est allé susurrer à son oreille que la Présidente du Conseil départemental mettait à mal sa gestion des dix dernières années. Je n'en sais rien, mais je m'en doute ! En tout cas, les choses ont été reprécisées avec le directeur régional de l'ARS. Elles ont suivi le même canal, celui des responsables de cette direction qui l'ont probablement rassuré sur les réelles intentions de la Présidente du Conseil départemental.

Permettez-moi toutefois de rappeler que l'autorisation de démarrage des travaux a été signée par la Présidente du Conseil départemental, que 25 M€ sont tout de même engagés pour la construction du nouvel Ehpad à AUBUSSON et 23 M€ pour les travaux de restructuration et de rénovation de l'hôpital.

La question du déficit du Chabanou est toujours en suspens. Pardonnez-moi de m'en étonner. Comme par hasard, plus personne n'en parle ! Je poursuis donc les actions que je me suis fixées et suis les orientations que nous avons imaginé être celles qui permettraient à cet établissement de LA COURTINE de retrouver une meilleure santé financière. C'est à la main du directeur régional de l'ARS de valider nos propositions. J'attends de voir quelles orientations il retiendra. Nous sommes dans une période de réserve, le nouveau gouvernement est à venir. Nous verrons bien ce qu'il en résultera ! J'espère seulement que ceux qui continuent de mettre le directeur en difficulté sauront prendre les responsabilités qui sont les leurs.

M. LÉGER. – Beaucoup ont parlé de cet audit alors que peut-être peu l'avaient lu. On lui a fait dire tout et son contraire. Est-il possible qu'il nous soit communiqué ?...

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Vous avez raison. J'ai failli l'adresser au précédent Président du Conseil départemental dont la responsabilité avait également été mise en cause, mais M. le Directeur général des services m'a rappelé que nous nous étions engagés à ne pas le communiquer. Cela m'était sorti de l'esprit, mais je peux très bien solliciter à nouveau le directeur régional de l'ARS afin que les élus du Conseil départemental qui ont mandaté cet audit puissent le partager. Ce n'est pas aux dernières pages de conclusion qu'il faut s'attarder mais à ce qui figure à l'intérieur du rapport et qui confirme les premiers éléments d'interrogation que nous avons soulevés.

Je vais lui adresser cette demande avec insistance, car j'ai cru comprendre que d'autres avaient été moins vertueux que nous et l'avaient partagé avec de nombreux autres acteurs ou parties prenantes. Vous avez raison, monsieur LÉGER.

M. LÉGER. – Toujours ! Je ne sais pas à quoi vous faites allusion, mais je suis d'accord : j'ai toujours raison !

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Merci de cet échange et de nous avoir fait part de vos inquiétudes.

Je vous propose de passer au vote.

M. SAUTY. – M. Guy MARSALEIX a donné pouvoir à M^{me} Hélène PILAT.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Je vous propose :

- que le Département se porte candidat pour l'expérimentation de la fusion des sections « soin » et « dépendance » des Ehpad creusois en un forfait unique financé par l'Agence régionale de santé au 1^{er} janvier 2025, étant précisé que, conformément à l'article 79 de la Loi de financement pour la sécurité sociale (LFSS) pour 2024, le Conseil départemental fera connaître au directeur général de l'Agence régionale de santé sa volonté d'être partie aux Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de tous les établissements dans l'année qui précède le début de cette négociation ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour tous les actes à intervenir ;
- de m'autoriser à signer tout document se rapportant à la présente décision. (*Adopté à la majorité – le groupe de l'opposition s'abstient.*)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des Finances et Budget*

RAPPORTEUR : Mme Marie-Thérèse VIALLE

OBJET : CANDIDATURE A L'EXPÉRIMENTATION DE LA FUSION DES SECTIONS SOINS ET DÉPENDANCE DANS LES EHPAD



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU le rapport CP2022-12//7 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,*

DÉCIDE,

- que le Département se porte candidat pour l'expérimentation de la fusion des sections soin et dépendance des EHPAD creusois en un forfait unique financé par l'Agence régionale de santé au 1er janvier 2025, étant précisé que, conformément à l'article 79 de la Loi de financement pour la sécurité sociale (LFSS) pour 2024, le Conseil départemental fera connaître au Directeur général de l'Agence régionale de santé sa volonté d'être partie aux Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de tous les établissements, dans l'année qui précède le début de cette négociation ;

- de donner délégation à la Commission Permanente pour tous les actes à intervenir ;

- d'autoriser La Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Adopté : 18 pour - 0 contre - 12 abstention(s)

Se sont abstenus :

M. Philippe BAYOL (ayant donné pouvoir à Mme Armelle MARTIN), M. Eric BODEAU (ayant donné pouvoir à Mme Mary-Line GEOFFRE), M. Thierry BOURGUIGNON, M. Patrice FILLoux, Mme Marie-France GALBRUN, Mme Mary-Line GEOFFRE, Mme Marinette JOUANNETAUD, M. Jean-Luc LEGER, M. Jean-Jacques LOZACH (ayant donné pouvoir à Mme Marinette JOUANNETAUD), Mme Armelle MARTIN, Mme Renée NICOUX, Mme Isabelle PENICAUD (ayant donné pouvoir à M. Thierry BOURGUIGNON)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

**DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'OPH CREUSALIS**

**RAPPORT N° CD2024-07/3/8
DOSSIER N° 6387**

M^{me} Marie-Thérèse VIALLE, Vice-présidente en charge de l'autonomie, rapporteur. – Il s'agit de vous informer de la démission de M^{me} Béatrice MARTIN MALTERRE, qui suit une formation d'infirmière en pratique avancée (IPA) et qui, du fait du surcroît de travail lié à cette formation, ne peut plus siéger au Conseil d'administration de Creusalis en tant que personne qualifiée.

Pour la remplacer, nous vous proposons de désigner M. Jean-Louis FAUCONNET, qui connaît bien le bâtiment ! En outre, son secteur géographique n'est pas représenté au sein du CA de Creusalis.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Avez-vous des questions ? Suggérez-vous d'autres propositions ?...

Je vous propose :

- de prendre acte de la démission de M^{me} Béatrice MARTIN-MALTERRE ;
- de désigner M. Jean-Louis FAUCONNET en tant que personne qualifiée en remplacement de M^{me} Béatrice MARTIN-MALTERRE ;
- d'approuver la modification de la composition du Conseil d'Administration de l'OPH Creusalis ;
- de m'autoriser à signer tous documents afférents à ce changement de représentant du Conseil d'administration de l'OPH Creusalis. (Adopté à l'unanimité des votants – M. Patrice MORANÇAIS, M^{me} Marie-Thérèse VIALLE, M. Guy MARSALÉIX, M^{me} Delphine CHARTRAIN, M. Valéry MARTIN et M. Philippe BAYOL ne prennent pas part au vote.)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Insertion et Logement*

RAPPORTEUR : Mme Marie-Thérèse VIALLE
En l'absence de M. Patrice MORANCAIS

**OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'OPH CREUSALIS**



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU le rapport CP2022-12//8 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,*

DÉCIDE,

- de prendre acte de la démission de Madame Béatrice MARTIN-MALTERRE ;
- de désigner Monsieur Jean-Louis FAUCONNET en tant que personne qualifiée en remplacement de Madame Béatrice MARTIN-MALTERRE ;
- d'approuver la modification de la composition du Conseil d'Administration de l'OPH Creusalis ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous documents afférents à ce changement de représentant du Conseil d'administration de l'OPH Creusalis.

Adopté : 24 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prennent pas part au vote :

M. Patrice MORANCAIS (ayant donné pouvoir à Mme Marie-Christine BUNLON), Mme Marie-Thérèse VIALLE, M. Guy MARSALEIX (ayant donné pouvoir à Mme Hélène PILAT), Mme Delphine CHARTRAIN, M. Valéry MARTIN, M. Philippe BAYOL (ayant donné pouvoir à Mme Amelle MARTIN), Elus Membres CA CREUSALIS

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

**RÈGLEMENT RELATIF À L'INTERVENTION DÉPARTEMENTAL
DE PRISE EN CHARGE DES VOYAGES SCOLAIRES AVEC NUITÉES
SUR TEMPS SCOLAIRE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES**

**RAPPORT N° CD2024-07/3/9
DOSSIER N° 6396**

M^{me} BUNLON, Vice-présidente en charge de la Vie collégienne et étudiante et des Sports, rapporteur. – Nous avons souhaité revoir le règlement et vous en proposer un nouveau parce que nous recevions des demandes tout au long de l'année. Dorénavant, celles-ci devront être déposées avant le 15 novembre et une somme globale sera attribuée à l'établissement qui devra gérer les différentes demandes en fonction de cette somme.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Si personne ne souhaite s'exprimer, je vous propose :

- - d'abroger l'ancien règlement relatif à l'intervention départementale de prise en charge des voyages scolaires avec nuitées sur temps scolaire des établissements scolaires - délibération N°CD2022-01/14 du 16 décembre 2022 ;
- - d'adopter le nouveau règlement, ci-annexé, relatif à l'intervention départementale de prise en charge des voyages scolaires avec nuitées sur temps scolaire des établissements scolaires, avec une entrée en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2024. (*Adopté à l'unanimité.*)

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – La parole est à M. LÉGER.

M. LÉGER. – Comment comptez-vous informer les établissements afin qu'ils ne se fassent pas piéger par la date ?...

M^{me} BUNLON, Vice-présidente en charge de la Vie collégienne et étudiante et des Sports, rapporteur. – Dès que ces rapports seront validés, le service informera tous les collèges de sorte qu'ils puissent prévoir dès la rentrée de présenter leurs demandes avant le 15 novembre concernant les différentes sorties et le dépôt des dossiers.

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des Collèges et de la Jeunesse et des Sports*

RAPPORTEUR : Mme Marie-Christine BUNLON

OBJET : REGLEMENT RELATIF A L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE DE PRISE EN CHARGE DES VOYAGES SCOLAIRES AVEC NUITEES SUR TEMPS SCOLAIRE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU la délibération du 17 juin 1985 adoptant le règlement relatif à la prise en charge des voyages scolaires ;
VU les délibérations des Assemblées départementales n°04/5/5 des 5 et 6 juillet 2004 - n°13/3/22 du 21 octobre 2023 - n°CD2022-12/3/27 du 16 décembre 2022 modifiant le règlement d'aide ;
VU le rapport CP2022-12//9 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,*

DÉCIDE,

- d'abroger l'ancien règlement relatif à l'intervention départementale de prise en charge des voyages scolaires avec nuitées sur temps scolaire des établissements scolaires - délibération N°CD2022-01/14 du 16 décembre 2022 ;

- d'adopter le nouveau règlement, ci-annexé à la présente délibération, relatif à l'intervention départementale de prise en charge des voyages scolaires avec nuitées sur temps scolaire des établissements scolaires, avec une entrée en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2024.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

REGLEMENT RELATIF A L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE DE PRISE EN CHARGE DES VOYAGES SCOLAIRES AVEC NUITEES SUR TEMPS SCOLAIRE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

I – OBJET DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE

Le Conseil départemental accorde une participation au coût des nuitées du voyage sous forme d'une subvention aux écoles, aux collèges et aux établissements spécialisés (IME, ITEP etc.) pour des séjours éducatifs à partir de deux nuitées comme les classes de mer, de neige, de nature, d'initiation artistique, les séjours à l'étranger ou toute autre thématique.

II – BENEFICIAIRES

La subvention concerne les classes de l'enseignement préélémentaire, élémentaire, de l'éducation spécialisée (IME, ITEP etc.) et des collèges uniquement. Elle est attribuée dans la limite des crédits disponibles au budget de l'année en cours.

Il ne sera subventionné qu'une activité de découverte ou voyage scolaire par classe et par année scolaire par établissement (école ou collège ou autre établissement).

La subvention est versée à l'établissement scolaire et déduite de la participation des familles.

Le thème du voyage scolaire doit être en lien avec le projet d'établissement, les programmes scolaires ou la politique éducative du Département.

III – PRESENTATION DU DOSSIER

Toutes les demandes prévues pour l'année scolaire en cours doivent être regroupées sous forme d'une "fiche voyages scolaires" simplifiée (voir annexe) accompagnée d'un budget prévisionnel pour chaque voyage scolaire. Elle doit être adressée au service gestionnaire du Département, impérativement au plus tard en date du **15 novembre de l'année scolaire en cours**. Un accusé de réception sera notifié par le service gestionnaire du Département. **Toute demande qui arrivera au-delà du 15 novembre ne sera pas prise en compte.**

Pour être présentée en commission permanente du Conseil départemental de la Creuse, la validation pédagogique du projet par la DSDEN sera nécessaire et devra être transmise au service gestionnaire du Département. Le versement de la subvention relative à la participation du Département au coût d'hébergement se fera sous couvert et après l'accord de la Commission permanente du Conseil départemental de la Creuse.

II – MODALITES FINANCIERES

- Pour les classes hors département :
 - participation départementale : **6,50 €** par jour et par élève,
 - la durée du séjour doit être de **3 jours minimum (2 nuitées)** ;
- Pour les classes se déroulant en Creuse :
 - participation départementale : **3,05 €** par jour et par élève,
 - la durée du séjour doit être de **3 jours (en continu ou en discontinu)**.

Après accord de la commission permanente, la subvention sera versée sur service fait et portera sur le nombre total d'élèves réellement partis et sur le nombre de jours du séjour (factures transport et (ou) hébergements acquittés faisant foi), dans la limite du nombre d'élèves annoncé au moment de la constitution du dossier. Un jour supplémentaire peut être accordé si le retour du voyage se fait dans le courant de l'après-midi.

A titre exceptionnel, toute demande de subvention de voyage scolaire prévue au premier trimestre de l'année scolaire doit parvenir au service gestionnaire de la collectivité **avant le 15 juin de l'année en cours**. Pour la première année de mise en place du présent règlement, ce délai est porté avant le 4 juillet.

Le Département accusera réception de cette dernière et étudiera la demande selon le montant restant sur sa ligne budgétaire "VOYAGES SCOLAIRES" de l'année civile en cours. La subvention sera versée en totalité sous couvert et accord de la commission permanente et sur justification du service fait.

V – COMMUNICATION

Dans le cadre de toute communication, il est demandé de citer le Conseil départemental de la Creuse en tant que co financeur du voyage scolaire.

VI – APPLICATION

Ce règlement entre en vigueur à partir du 26 août 2024 sous couvert et accord de l'Assemblée départementale du 21 juin 2024.

Il sera immédiatement transmis à la DSDEN de la Creuse et aux établissements scolaires concernés.

SERVICE GESTIONNAIRE :

Conseil départemental

Pôle Cohésion des Territoires

Direction des Collèges, de la Jeunesse et des Sports

Coordination des Collèges

4 Place Louis Lacrocq

B.P. 250 - 23011 GUERET Cedex

Tél. 05.44.30.28.10

*Imputation :
Chap. 65 – Art. 65382 et
Art. 65748 – Fonction 224*

*Délibération d'origine : Assemblée du 17 Juin
1985
Mise à jour : Assemblée des 5, 6 juillet 2004,
21 octobre 2013, 16 décembre 2022 et 21 juin
2024.*



ANNEXE : Fiche projet “voyages scolaires” à déposer au service gestionnaire du Département avant le 15 novembre de l’année scolaire avec un budget prévisionnel par voyage scolaire.

Descriptif du voyage scolaire /Nombre d’élèves / Niveau	Objectifs pédagogiques/éducatifs	Période prévisionnelle	Nombre de nuitées

**RÈGLEMENT RELATIF À L'INTERVENTION DÉPARTEMENTALE
DE PRISE EN CHARGE DES SORTIES ÉDUCATIVES
D'UNE JOURNÉE DES COLLÉGIENS
SUR LE TEMPS SCOLAIRE**

**RAPPORT N° CD2024-07/3/10
DOSSIER N° 6397**

M^{me} BUNLON, Vice-présidente en charge de la Vie collégienne et étudiante et des Sports, rapporteur. – Il en va de même concernant ce règlement puisque, là encore, des demandes arrivaient tout au long de l'année. Différents dispositifs qui vous sont cités dans le rapport ne sont pas intégrés dans cette enveloppe, mais les demandes devront être déposées avant le 15 novembre et une enveloppe globale sera attribuée à chaque collège pour les sorties.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – La parole est à M^{me} NICOUX.

M^{me} NICOUX. – Cette date se situe vraiment tôt dans l'année scolaire. Souvent, les voyages scolaires sont organisés après le premier trimestre et les projets ne sont généralement pas bouclés avant le mois de décembre.

M. CARRIOU, directeur des Collèges, de la Jeunesse et des Sports. – Lorsqu'un collège prévoit une sortie scolaire, il doit l'intégrer dans son budget prévisionnel qui est déjà conclu à cette date. Sinon, nous nous retrouvons avec des demandes de remboursement qui datent de dix-huit mois.

Donc, la date qui a été fixée tient au calendrier budgétaire des collèges.

M. Valéry MARTIN. – C'est propre au gestionnaire d'établissement. À AUBUSSON, les projets de voyage du collège, qui ont été présentés au dernier CA, étaient calibrés en dépenses et recettes, mais il est vrai qu'il faut sans doute anticiper parce que, sinon, cela devient compliqué pour les gestionnaires. Étant moi-même enseignant, je conçois qu'il faille changer de méthode. Il serait bon que le Conseil départemental fasse passer le message aux CA des collèges.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Si plus personne ne souhaite s'exprimer, je vous propose d'adopter le règlement annexé au rapport, relatif à l'intervention départementale de la prise en charge des sorties éducatives sans nuitée des collégiens sur le temps scolaire, avec une entrée en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2024. (*Adopté à l'unanimité.*)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des Collèges et de la Jeunesse et des Sports*

RAPPORTEUR : Mme Marie-Christine BUNLON

OBJET : REGLEMENT RELATIF A L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE DE PRISE EN CHARGE DES SORTIES EDUCATIVES D'UNE JOURNEE DES COLLEGIENS SUR LE TEMPS SCOLAIRE



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU le rapport CP2022-12//10 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,*

DÉCIDE,

D'adopter le règlement relatif à l'intervention départementale de la prise en charge des sorties éducatives sans nuitée des collégiens sur le temps scolaire, avec une entrée en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2024.

Le règlement est joint à la présente délibération.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

REGLEMENT RELATIF A L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE DE PRISE EN CHARGE DES SORTIES EDUCATIVES D'UNE JOURNEE DES COLLEGIENS SUR LE TEMPS SCOLAIRE

I – OBJET DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE

Le Conseil départemental favorise les sorties éducatives sans nuitée des collégiens par la prise en charge financière **partielle ou totale** des transports sous la forme d'une subvention forfaitaire versée au collège.

Le thème de la sortie éducative doit être en lien avec le projet d'établissement, les programmes scolaires ou la politique éducative du Département.

II – BENEFICIAIRES

Le présent règlement concerne uniquement les sorties éducatives d'une journée des élèves des EPLE publics creusois (collèges).

Ce règlement ne s'applique pas aux dispositifs portés par le Département ou pour lesquels une convention lie la collectivité pour la prise en charge des transports. Ces dispositifs sont :

- Le dispositif "Collège au patrimoine",
- Le dispositif "Collège au cinéma",
- Le dispositif "Collège au théâtre",
- Le dispositif "Classe à horaire aménagée musique",
- Le dispositif "Classe à horaire aménagée théâtre",
- Le dispositif "Classe défense nationale",
- Et tout dispositif relatif à une initiative pilotée par un service du Département.

III – PRESENTATION DU DOSSIER

Toutes les demandes prévues pour l'année scolaire en cours doivent être regroupées sous forme d'une "fiche sorties éducatives" simplifiée (voir annexe) accompagnée des devis de transporteurs. Elle doit être adressée au service gestionnaire du Département, impérativement au plus tard en date du **15 novembre**. Un accusé de réception sera notifié par le service gestionnaire du Département. **Toute demande qui arrivera au-delà du 15 novembre ne sera pas prise en compte.**

A titre dérogatoire et sur justificatif, les sorties éducatives n'ayant pu être anticipées avant le 15 novembre au motif d'une opportunité imprévue, seront étudiées dans la limite des crédits disponibles : sortie en lien avec un prix remporté à un concours ou en lien avec une actualité institutionnelle du Ministère de l'Education nationale mise en place après le 15 novembre de l'année N.

IV – MODALITES FINANCIERES

Les demandes de l'ensemble des sorties éducatives des 18 collèges seront étudiées dans le cadre d'une commission interne au Département constituée des services et d'élus départementaux. La commission sera attentive à l'équilibrage des demandes entre collèges.

A l'issue de cette commission, le service gestionnaire notifiera aux EPLE, avant la fin du premier trimestre, les prévisions des montants partiels ou intégraux alloués par collège, au regard de la ligne budgétaire prévisionnelle départemental de l'année civile N+1 "SORTIE EDUCATIVE UNE JOURNEE".

Cette commission proposera pour délibération à la commission permanente un rapport précisant le montant alloué pour chaque collège.

Un seul versement de la subvention sera effectué au début du second trimestre (janvier à mars).

Le collège affectera cette subvention sur une ligne comptable à créer dans le cadre de la RCBC respectant la nomenclature des subventions affectées et/ou spécifiques aux EPLE. La codification choisie sera 2SORJXXXX (SOR = Sortie et J = Journée).

Le paiement des factures de transport sera réglé directement aux opérateurs par les collèges.

A chaque fin d'année scolaire, un récapitulatif des sorties éducatives réellement effectuées sera demandé au collège avec le montant dépensé. **Si la somme totale dépensée par le collège est inférieure au montant de la subvention, la différence sera déduite de montant de la subvention allouée pour l'année scolaire suivante.**

A titre exceptionnel, toute demande de subvention de sortie prévue au premier trimestre de l'année scolaire (période de la rentrée scolaire au 15 novembre) doit parvenir au service gestionnaire de la collectivité **avant le 15 septembre**. Le Département accusera réception de cette dernière et étudiera la demande selon le montant restant sur sa ligne budgétaire "SORTIES EDUCATIVES SANS NUITEE » de l'année civile en cours. La subvention sera versée partiellement ou en totalité après accord de la commission permanente et sur justification du service fait.

V – COMMUNICATION

Dans le cadre de toute communication, il est demandé de citer le Conseil départemental de la Creuse en tant que co financeur de la sortie éducative quel que soit le motif de cette dernière.

Si le déplacement est en lien avec un évènement (concert, théâtre etc.) au collège ou en dehors du collège, une invitation doit être transmise à Madame la Présidente du Conseil départemental de la Creuse (Presidente@creuse.fr).

VI - APPLICATION

Ce règlement entre en vigueur à partir du 26 août sous couvert et accord de l'Assemblée départementale du 21 juin 2024.

Il sera immédiatement transmis à la DSDEN de la Creuse et aux établissements scolaires.

SERVICE GESTIONNAIRE :

Conseil départemental

Direction des Collèges de la Jeunesse et des Sports

Service Coordination des collèges

4 Place Louis Lacrocq
 BP 250
 23011 GUERET Cédex 011

<i>Imputation : Chap. 65. Art. 657 382. Fonction 221</i>	<i>Délibération d'origine : Assemblée du 21 juin 2024</i>
--	---

ANNEXE : Fiche projet “sorties éducatives” à déposer au service gestionnaire du Département avant le 15 novembre de l’année scolaire en cours en dehors des dispositifs cités au point II - Bénéficiaires. Faire une fiche par sortie et 2 devis par sortie.

Descriptif de la sortie /Nombre d’élèves / Niveau	Objectifs pédagogiques/éducatifs	Date prévisionnelle	Budget prévisionnel transport

**PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL
PARTENARIAT AVEC LE CENTRE PERMANENT D'INITIATIVE
À L'ENVIRONNEMENT DES PAYS CREUSOIS
ET LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE**

**RAPPORT N° CD2024-07/3/11
DOSSIER N° 6398**

M. Valéry MARTIN, Vice-président en charge des politiques territoriales, rapporteur. – Il s'agit d'adopter une convention entre l'Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse, le Conseil départemental de la Creuse et le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement creusois (CPIE) concernant la mise à disposition de matériel pédagogique que nous pourrions utiliser dans le cadre du projet alimentaire territorial (PAT) pour lutter contre le gaspillage alimentaire.

Le CPIE dispose d'un fonds documentaire très riche et d'un matériel pédagogique sous-utilisé dont nous pourrions bénéficier pour mener dans le cadre du PAT des actions dans les cantines. Autant ne pas travailler en silo mais, au contraire, en partenariat, et utiliser le matériel existant pour partager les informations. Tel est l'attendu de ce rapport.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Souhaitez-vous vous exprimer sur ce rapport ?...

Cette convention me semble tout à fait adaptée à notre action et notre vision. Je remercie le CPIE de travailler avec nous sur ce sujet comme sur d'autres.

Je vous propose donc :

- d'adopter la convention de partenariat annexée au rapport ;
- de m'autoriser à signer la convention de partenariat ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour le suivi du dossier. (Adopté à l'unanimité.)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des Collèges et de la Jeunesse et des Sports*

RAPPORTEUR : M. Valéry MARTIN

OBJET : PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL – PARTENARIAT AVEC LE CENTRE PERMANENT D’INITIATIVE A L’ENVIRONNEMENT DES PAYS CREUSOIS ET LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU le rapport CP2022-12//11 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l’avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,*

DÉCIDE,

- d’adopter la convention de partenariat entre l’Agence d’attractivité et d’aménagement de la Creuse, le Département et le CPIE des Pays creusois, relative au développement de la consommation de produits locaux dans les services de restauration scolaire, en annexe de la présente délibération ;

- d’autoriser La Présidente du Conseil départemental de la Creuse ou son représentant à signer la dite convention.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour le suivi du dossier.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DEVELOPPEMENT DE LA CONSOMMATION DE PRODUITS LOCAUX DANS LES SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

L'Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse, 4 place Louis Lacrocq 23011 GUERET, représentée par sa Présidente, Valérie SIMONET, conformément à la délibération n° CA2023/11/02 du Conseil d'administration du 16 novembre 2023; ci-après dénommée « l'Agence »,

Et,

Le Département de la Creuse, 4 place Louis Lacrocq 23011 GUERET, représentée par Mxxx XX, Vice-Président(e), conformément à la délibération n° de la Commission permanente du Conseil Départemental du ; ci-après dénommé « Le Département »,

Et,

L'Escuro, CPIE des Pays Creusois, 3 rue Alexandre Guillon 23000 GUERET, représenté par son Président, Jean-Bernard DAMIENS ; ci-après dénommé « le CPIE »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de partenariat entre l'Agence, le Département et le CPIE.

Article 2 – Objectif du partenariat

L'Agence met en œuvre une offre de service d'ingénierie à destination des communes afin de leur permettre de développer la consommation de produits alimentaires locaux dans leurs services de restauration scolaire.

Il convient de coordonner les acteurs dans le cadre de la déclinaison de l'offre de service aux communes, au regard de leurs missions respectives.

Article 3 – Nature du partenariat

Chacun des partenaires tient les autres partenaires régulièrement informés des contacts établis avec les communes dès lors que ceux-ci porteront sur le fonctionnement des services de restauration scolaire.

Ils se constituent en réseau d'ingénierie aux services des communes.

Article 3.1 - Contribution du Département

Le Département met en œuvre depuis janvier 2022, un Projet alimentaire territorial à destination des collèges. L'ingénierie et la méthodologie qu'il déploie dans ce cadre peuvent utilement être mises au service des communes, en appui de l'accompagnement proposé par l'Agence, ce, dans deux domaines :

- La lutte contre le gaspillage alimentaire :

Il s'agit d'une part, de permettre aux personnels chargés de la restauration scolaire dans les communes, de participer aux formations dispensées par la mission « Projet alimentaire territorial » du Département.

Cette dernière est, d'autre part, en mesure de contribuer à l'animation de temps collectifs d'information des équipes de restauration scolaire sur les territoires.

- L'adaptation des pratiques d'achat et de gestion des stocks, de denrées alimentaires, en recherchant des possibilités d'accès pour les communes à l'outil numérique d'ores et déjà déployé dans les collèges.

Article 3.2 - Contribution du CPIE

Le CPIE dispose d'un fonds documentaire traitant de la question du gaspillage alimentaire, qu'il met gracieusement à disposition de l'Agence pour lui permettre d'informer les communes.

Le CPIE pourra ponctuellement intervenir en complément de l'animation collective proposée par le Département auprès des services de restauration scolaire.

Article 4 - Coût

L'intervention assurée par le Département est réalisée à titre gracieux.

Les interventions du CPIE pourront donner lieu à facturation dans des conditions définies ponctuellement.

Article 5 - Bilan

Les parties se réuniront, à l'initiative de l'Agence, annuellement afin de réaliser un bilan des actions menées et déterminer les adaptations éventuelles à apporter au dispositif d'animation.

Article 6 - Durée

La présente convention est conclue pour les années 2024 et 2025.

A l'issue, elle sera renouvelée tacitement chaque année pour 12 mois.

Chaque partie dispose de la faculté d'y mettre fin par l'envoi d'un courrier aux autres parties adressé au moins 6 mois avant le terme de chaque période.

Article 7 – Avenants

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Article 8 – Règlement des litiges

Les différends nés de l'application de la présente convention seront, après tentative du règlement amiable, portés devant le Tribunal administratif de Limoges.

Fait en 3 exemplaires, à Guéret, le

Pour le Département de la Creuse,

Pour l'Agence d'attractivité et
d'aménagement de la Creuse,

Pour l'Escurio, CPIE des Pays
Creusois,

Le/la Vice Président(e)

La Présidente,
Valérie SIMONET

Le Président,
Jean-Bernard DAMIENS

RÈGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLÈGES INSTAURATION DU FORFAIT 4 JOURS

RAPPORT N° CD2024-07/3/12 DOSSIER N° 6400

M^{me} BUNLON, Vice-présidente en charge en charge de la Vie collégienne et étudiante et des Sports, rapporteur. – Concernant le règlement de la restauration, comme vous le savez jusqu'à présent, nous ne proposons que des forfaits 5 jours. Pour donner suite à une forte demande des familles, nous avons intégré un forfait 4 jours. Nous vous proposons un forfait 4 jours à 3,70 € le ticket repas contre un forfait 5 jours à 3,30 € le ticket.

Au regard de ce qui se pratique dans les départements voisins, ces sommes s'inscrivent dans la norme.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – La parole est à M^{me} Armelle MARTIN.

M^{me} Armelle MARTIN. – Au dernier CA du collège SAINT-VAURY, il a été signalé qu'auparavant, les parents d'élèves pouvaient payer leurs dépenses mensuellement, une mensualisation ayant été mise en place par le collège. À la suite d'une nouvelle réorganisation de l'Éducation nationale, ce n'est plus possible en raison du nouveau logiciel. C'est vraiment regrettable, car c'était un avantage non négligeable.

Je ne sais pas si vous en avez été informés, mais la gestionnaire nous a indiqué que ce nouveau logiciel ne permettrait plus aux parents de payer les dépenses chaque mois, alors que c'est une modalité que nous avons mise en place dans nos communes et qui représente un véritable plus pour les familles. L'État prend une décision et nous revenons à la situation précédente, c'est-à-dire que nous aurons à nouveau des impayés, des appels à paiement à envoyer, etc. Ce n'est vraiment pas concret.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Vous avez raison de le signaler, Madame MARTIN. Nous étudierons la question avec M. CARRIOU.

M. CARRIOU, directeur des collèges, de la jeunesse et du sport. – La nouvelle application, qui est une véritable machine à gaz, constitue une réelle régression.

M. FOULON, Vice-président en charge de la modernisation de l'action publique, des finances et des bâtiments. – Simplification administrative !

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Il faudra s'adapter, encore une fois !

M^{me} BUNLON, Vice-présidente en charge en charge de la Vie collégienne et étudiante et des Sports, rapporteur. – Je souhaitais également apporter quelques informations concernant les cités scolaires, sujet que nous avons évoqué hier avec M. CARRIOU.

En effet, la Région souhaite nous redonner la restauration des deux cités scolaires, sans avoir travaillé avec nous sur le sujet ni même nous avoir contactés. La tarification de la Région est à 3,10 €. Lorsque nous annoncerons aux familles que le ticket repas passe à 3,30 €, voire 3,70 €, cela posera des difficultés. À ce jour, nous n'avons pas signé de convention avec la Région et n'envisageons pas d'en signer une.

Si M. CARRIOU veut apporter quelques précisions, je lui cède volontiers la parole.

M. CARRIOU, directeur des collèges, de la jeunesse et du sport. – Nous avons eu contacté en mars par la Région Nouvelle-Aquitaine parce que, jusqu'à présent, c'est elle qui prenait la main pour la tarification en matière de restauration pour les collégiens en cité scolaire.

Les délibérations ont été votées en février, et nous avons été mis devant le fait accompli. À l'issue de cela, des calculs ont été faits. Le prix du ticket-repas s'échelonnait de 1 € à 5,30 €. Les budgets des services de restauration des cités scolaires étaient forcément en baisse. Pour compenser cette baisse, il a été demandé aux collectivités à verser la différence allant de 3,3 €, prix actuel, à 3,5 €, prix fixé par la Région Nouvelle-Aquitaine. Ainsi, le Département devra fournir aux cités scolaires une participation de 22 000 €.

Nous avons été mis devant le fait accompli, confrontés à un choix unilatéral et à la difficulté de travailler dans un travail collaboratif avec la Région. Il nous est demandé de signer cette convention.

M. Valéry MARTIN. – À la Cité scolaire d'AUBUSSON, le forfait 5 jours s'appliquait. Heureusement que nous passons au forfait 4 jours ; cela permettra de réaliser des économies !

La décision a été prise de manière autoritaire par la Région. Nous sommes pris en otages. Nous ne pouvons pas signer cette convention. Ce sont les deniers des familles. Nous sommes assez agiles pour passer au forfait 4 jours, ce qui permettra de réaliser des économies substantielles par rapport à ce tarif social qui nous impose des contraintes financières estimées à 22 000 €.

M^{me} NICOUX. – Une petite remarque à propos de ces décisions unilatérales : en réalité, nous y sommes soumis de manière identique lorsque, dans une école primaire, les repas sont livrés par un collège. Il nous est demandé de signer une convention qui, finalement, s'impose à nous, même si l'on peut toujours refuser.

M. Valéry MARTIN. – C'est moins cher.

M^{me} NICOUX. – La même chose se produit pour la mise à disposition des bâtiments : le loyer est fixé par le Département.

M^{me} BUNLON, Vice-présidente en charge en charge de la Vie collégienne et étudiante et des Sports, rapporteur. – Non, le cas n'est pas tout à fait le même, car nous ne compensons pas. Dans ce cas précis, il y aura une compensation de 22 000 € du Département.

M^{me} NICOUX. – Je revenais seulement sur la remarque concernant l'unilatéralité d'une décision. C'est la décision du Conseil régional de fixer un tarif, tout comme c'est celle du Conseil départemental de fixer son tarif. Chacun décide pour son domaine.

M. Valéry MARTIN. – Oui, mais dans le cas d'une école primaire, rien n'oblige à prendre les repas.

M^{me} NICOUX. – Je suis d'accord, mais le tarif est fixé par le Département, non par la commune. C'est la même chose.

M. Valéry MARTIN, Vice-président en charge des politiques territoriales. – Pour les locations de bâtiments, nous nous référons aux estimations des Domaines.

M^{me} NICOUX. – Ce n'est pas la collectivité qui utilise le local qui décide du tarif.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Mais elle accepte, ou pas. Ce sont ceux qui mettent à disposition qui décident du tarif, que ce soient les communes, le Département ou la Région.

Ce qu'explique M^{me} BUNLON, c'est que l'impact budgétaire est important et, au contraire d'une mairie qui pourrait trouver d'autres solutions que de se voir appliquer des tarifs proposés par le Conseil départemental, pour les collégiens des cités scolaires, les bâtiments et le fonctionnement courant sont régis par une convention de partenariat et de gestion conclue entre le Département et la Région, et non par une convention de prestations. La Région n'assure pas de prestations pour le Conseil départemental, nous sommes partenaires dans une cité mixte. C'est toute la différence.

Dès lors, nous n'avons pas le choix, il est important de travailler ensemble. C'est ce que disait aussi M^{me} GALBRUN : nous finançons en partie les travaux de la cité scolaire de LA SOUTERRAINE, et nous avons bien relevé que nous n'étions pas informés en tant qu'élus, et c'est un peu la même chose pour les services. Il est vrai également que la Région est une grosse machine qui doit faire face à des problématiques qui lui sont propres. Cependant, sur de tels sujets, il est ennuyeux de ne pas nous sensibiliser ou partager en amont les nouvelles orientations qu'elle prend.

La parole est à M. SAUTY.

M. SAUTY, secrétaire de séance. – Avant de passer au vote, je vous informe que M. Bertrand LABAR a donné pouvoir à M^{me} Delphine CHARTRAIN et M. Patrice FILLoux à M^{me} Marie-France GALBRUN.

Nous ne sommes plus que dix-neuf. Je rappelle que le quorum est à seize.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Je vous propose d'adopter le règlement annexé avec une entrée en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2024 ainsi que le tarif du ticket forfait 4 jours demi-pensionnaire à 3,70 €. *(Adopté à l'unanimité.)*

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des Collèges et de la Jeunesse et des Sports*

RAPPORTEUR : Mme Marie-Christine BUNLON

**OBJET : RÈGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLÈGES:
INSTAURATION FORFAIT 4 JOURS**



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU le rapport CP2022-12//12 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,*

DÉCIDE,

d'adopter le règlement départemental de la restauration scolaire des collèges, annexé à la présente délibération, ainsi que le tarif du ticket forfait 4 jours demi-pensionnaire à **3,70 €** avec une entrée en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2024.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

**SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES SPORTS
SOUTIEN À LA MOBILITÉ DES COLLÉGIENS**

**RAPPORT N° CD2024-07/3/13
DOSSIER N° 6401**

M^{me} BUNLON, Vice-présidente en charge en charge de la Vie collégienne et étudiante et des Sports, rapporteur. – Le Schéma des sports comporte deux axes : l'axe Sport et éducation à la citoyenneté l'axe Sport et performance. Le Conseil départemental aide les différentes mobilités des collégiens.

Ainsi, nous consacrons la somme de 105 988 € pour l'enseignement du Savoir nager.

Nous comptons douze sections sportives au sein des neuf collèges, 250 élèves, dont un tiers de filles et deux tiers de licenciés dans un club sportif. Deux nouvelles sections sont créées au collège Nadaud en rugby et en football féminin, et un changement intervient au collège de Bourganeuf où une section escalade remplace la section tennis.

Toutes ces sections sportives nécessitent des déplacements. Au regard de la mise en place du Schéma, de l'évolution du nombre de sections sportives, des besoins des établissements et de l'augmentation des coûts de transports, nous avons souhaité, avec l'UNSS Creuse et le Comité départemental qui participent aussi à la prise en charge des déplacements, faire évoluer le dispositif et les sommes remises pour assurer les transports.

Il s'agit d'acter que nous serons partenaires pour les déplacements.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Si personne ne souhaite s'exprimer, il vous est proposé de donner suite à ces actualisations. (*Adopté à l'unanimité.*)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des Collèges et de la Jeunesse et des Sports/Service Sports et Loisirs de Nature*

RAPPORTEUR : Mme Marie-Christine BUNLON

OBJET : SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES SPORTS: SOUTIEN A LA MOBILITÉ DES COLLÉGIENS



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU la délibération N° 12/03/28 du Conseil Départemental en date du 16 décembre 2022,
VU le rapport CP2022-12//13 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,*

DÉCIDE,

- de donner une suite favorable aux principes d'actualisation des dispositifs relatifs à la mobilité des collégiens dans le domaine du sport, à savoir :
 - Poursuite des conditions en vigueur de prise en charge de l'enseignement du Savoir Nager pour les élèves de 6e ;
 - Sections sportives en collèges :
 1. Conserver 4 déplacements par année scolaire pour chaque section sportive sur le territoire national, avec un plafond annuel de dépenses remboursées par le Département (hauteur : 3 000 € / section sportive / année scolaire) ;
 2. Pour les collèges nécessitant une mobilité afin de se rendre aux sites d'entraînement, leur permettre que ces dépenses puissent être considérées dans le partenariat mais tout en restant dans la limite du plafond annuel défini précédemment ;
 3. Ajuster le cas spécifique pour les collèges de Guéret au regard du nombre de sections (5 dans les deux collèges à la rentrée prochaine), du rayonnement départemental (recrutement hors secteur voire du département pour certains élèves), de la catégorisation considérée par les Fédérations (« élite » en football garçons et filles) et de la mutualisation travaillée avec les établissements par une prise en charge des déplacements hebdomadaires vers les sites d'entraînements (mutualisée dans la mesure du possible entre les deux collèges) et apporter un nombre plafonné de déplacements sur le territoire national.
- Poursuite du partenariat avec le comité départemental UNSS de la Creuse pour favoriser la mobilité des élèves au sein des associations sportives des collèges.
- de donner délégation à la Commission permanente pour la suite de ce dossier, notamment concernant la réalisation des conventions pour les sections sportives en collège et avec le comité départemental UNSS de la Creuse.

Publié sur www.creuse.fr le 17/10/2024

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le



ID : 023-222309627-20241014-CD2024_0077-DE

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

CD - SOLIDARITÉS TERRITORIALES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Nous abordons les rapports de la quatrième commission - Solidarités territoriales et Développement durable.

C@MPUS23
CONVENTION CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE ET
L'UNIVERSITÉ DE LIMOGES

RAPPORT N° CD2024-07/4/14
DOSSIER N° 6413

M. Valéry MARTIN, Vice-président en charge des politiques territoriales, rapporteur. – Nous avons déjà évoqué le Campus 2.3 à la suite de la question posée par M. LÉGER sur le rapport d'activité 2023. Ce rapport vise à délibérer sur une convention entre le Conseil départemental et l'Université de LIMOGES, visant à formaliser les modalités d'ouverture des services universitaires de LIMOGES au tuteur ainsi qu'aux apprenantes et apprenants du Campus 2.3 de GUÉRET.

Elle permettra aux étudiants hébergés à GUÉRET d'accéder aux services auxquels ont droit tous les étudiants de l'Académie LIMOGES ou d'ailleurs, notamment pour tout ce qui concerne la restauration, la médecine universitaire, la bibliothèque, les sports et la culture. Je rappelle qu'un étudiant inscrit au Campus 2.3 n'est pas forcément inscrit à l'Université de LIMOGES parce que sa formation peut se dérouler à Nantes ou ailleurs. Néanmoins, grâce à cette convention, il aura accès à tous les services auxquels ont droit les étudiants de LIMOGES.

En outre, cela permet de renforcer les liens entre le Conseil Départemental, le Campus 2.3 et tous nos partenaires avec l'Université de LIMOGES.

Sur table, vous a été remis le *flyer* du Campus 2.3. Il est extrêmement explicite, je vous invite à le partager. Monsieur LÉGER, vous qui communiquez beaucoup sur les réseaux sociaux, notamment pour l'École de la deuxième chance, je vous saurais gré de faire de même pour le Campus 2.3 afin d'expliquer comment s'y inscrire, car il est vrai que l'on touche ainsi beaucoup de monde. Aujourd'hui, de nombreux jeunes sont en train de s'inscrire, n'ayant pas obtenu leurs vœux *via* Parcoursup.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Si personne ne souhaite s'exprimer sur ce rapport, je vous propose de procéder au vote sur cette convention avec l'Université de LIMOGES. (*Adopté à l'unanimité.*)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des Collèges et de la Jeunesse et des Sports*

RAPPORTEUR : M. Valéry MARTIN

OBJET : C@MPUS23 - CONVENTION CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE ET L'UNIVERSITÉ DE LIMOGES



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU le rapport CP2022-12//14 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités territoriales et Développement durable,*

DÉCIDE,

- d'approuver :
 - la convention de partenariat entre le Département de la Creuse et l'Université de Limoges et son annexe ;
 - le règlement intérieur du C@mpus2.3 afférent ;
- de m'autoriser à signer la dite convention (annexée à la présente délibération ainsi que le règlement intérieur) et tout autre document lié au projet C@mpus2.3.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

BOOST'HABITAT MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU DISPOSITIF

RAPPORT N° CD2024-07/4/15 DOSSIER N° 6407

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Nous travaillons sur ce dispositif depuis plusieurs mois. Nous attendions de voir les orientations prises dans le cadre du PPC 2 et avons précisé que nous ne consacrerions de fonds à l'habitat que si M^{me} la Préfète en obtenait. Nous avons également beaucoup échangé avec la Région dont nous avons reçu les représentants à plusieurs reprises ces derniers temps.

Même si le PPC 2 n'était pas signé et si je ne puis vous garantir que les sommes proposées par M^{me} la Préfète seront mises à disposition des acteurs de la rénovation du logement en Creuse, nous n'allons pas attendre encore des mois et des mois. Le souhait de la Région était d'agir dès à présent. On sait l'importance que l'habitat revêt à la fois pour l'accueil de nouveaux actifs mais également pour ceux qui rencontrent de grandes difficultés à se maintenir dans un logement locatif qui n'est pas toujours de bonne qualité, notamment en termes de performance énergétique.

M. Valéry MARTIN, Vice-président en charge des politiques territoriales, rapporteur. – Le Département est un Département « assemblé », catalyseur. Il répond aux besoins des Creusois et des Creusoises et, plus précisément, aux besoins des collectivités pour héberger de façon digne les Creusoises et Creusois ainsi que les nouveaux arrivants qui en auraient besoin.

Je ne reviens pas sur le constat, nous l'avons déjà évoqué. L'idée est d'apporter *via* ce Boost'Habitat une aide financière aux communes de moins de 3 000 habitants et, donc, de mettre en place un dispositif financier en direction des communes et des intercommunalités afin d'affirmer la sobriété foncière – nous connaissons tous la fameuse loi ZAN – mais également afin de lutter contre l'habitat indigne et contre les problématiques énergétiques et thermiques.

Il est proposé d'inscrire 1,2 M€ pour une programmation allant jusqu'à la fin 2026, c'est-à-dire sur trois ans. Le règlement d'intervention vous est fourni en annexe. J'en reprends les principaux termes, mais nous pourrions échanger sur le sujet.

Sont concernées les communes de moins de 3 000 habitants et les intercommunalités, voire les opérateurs agissant pour le compte d'une commune ou d'un EPCI.

S'agissant des logements, sont concernés les logements non conventionnés par l'ANAH, car il existe d'autres sources de financement pour les logements de ce type, nous avons donc décidé de nous positionner sur les logements qui prétendent à moins d'aides.

Pour ce qui est de la nature des travaux, nous avons été extrêmement clairs sur la définition de restauration, rénovation, réhabilitation, restructuration et transformation, nous appuyant sur le cahier technique du SRADETT que beaucoup connaissent.

En termes d'objectifs énergétiques, il s'agit de parvenir *in fine* à une réduction minimale de 40 % de la consommation.

L'aide se montera par projet à 20 % hors taxes avec un plafond à 30 000 € ; 1,2 M€ divisés par 30 000 € est un nombre élevé, mais certainement pas suffisant pour satisfaire tout le monde. Il fallait poser un seuil minimum de travaux, qui a été fixé à 15 000 € HT. Toutes les pièces administratives et techniques seront à fournir avant le 15 décembre de l'année *n-1* pour un financement l'année *n*.

Le Boost'Habitat sera un boost agile, qui sera cumulable avec le Boost'Comm'Une. Il faut lever tous les freins pour que les communes et les communautés de communes s'emparent de ce dispositif.

S'agissant du nombre de projets lauréats, il a fallu en fixer le nombre puisque nous avons 1,2 M€ à répartir, sachant que grâce au PPC 2, ces aménagements pourront bénéficier de cumuls. Pour les communes de 1 000 à 3 000 habitants, ce seront deux logements au maximum, quatre logements pour celles de moins de 500 habitants à 1 000 habitants. Les communes de moins de 500 habitants n'auront aucune limitation.

Concernant les modalités de versement de l'aide, les subventions seront versés en regard des engagements du bénéficiaire.

Le Boost'Habitat ne permet pas uniquement de fournir des euros sonnants et trébuchants, il offre également un accompagnement en ingénierie qui sera mené par les deux chargés de mission, Nadia CHARPENTIER et Florence MICHON, qui connaissent très bien nos maires avec lesquels elles travaillent sur les Boost'Comm'Une et tous les dispositifs d'aide du Département en direction des collectivités.

C'est un beau projet, qui était très attendu. Nous avons réalisé un état des lieux. Un diagnostic avait été dressé au départ, grâce à une enquête conduite auprès des communes. Nous avons eu de nombreux retours. Des communes sont prêtes à travailler et à rénover. Vous serez, bien sûr, des relais sur le terrain pour que le dispositif soit mis en œuvre très rapidement car, si le délai est ce qu'il est, nous savons que ce dispositif connaîtra un grand succès.

M. LÉGER. – Avec l'habitat, nous touchons l'un des leviers essentiels du développement de notre département. Nous le savons et en avons déjà échangé à de multiples reprises.

Lors de la présentation d'un rapport, on se laisse parfois emporter par l'enthousiasme, ce qui est normal. J'ai entendu parler d'un Département « assemblé ». Peut-être n'irais-je pas jusque-là. Il en ira comme pour Boost'Comm'Une : avec 6 000 € au maximum pour une commune, alors que lorsque l'on touche à l'habitat, on parle tout de suite en dizaine de milliers d'euros, il n'y aura pas d'effet levier, mais un effet d'accompagnement. C'est mieux que rien, mais ce sera un complément, pas non un levier.

Je profite de ce rapport pour demander où est passé le PPC 2. Quelqu'un pourrait-il me rassurer à ce sujet ? Je sais que M^{me} la Préfète était chargée d'obtenir des fonds auprès des différents ministères. Je sais qu'il y a eu un temps de réserve en raison des élections, mais *quid* du PPC 2 ? J'avais bien compris, à la fin du PPC 1, que l'on nous disait que les élus n'avaient pas été très bons et que, pour le PPC 2, nous allions voir ce que nous allions voir et que l'on allait nous expliquer comment faire. Alors maintenant, je demande où est passé ce PPC 2 !

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – C'est bien la question que nous avons évoquée à plusieurs reprises au cours de cette matinée. Les choses auraient dû être signées le 10 juin. Nous avons cru comprendre que, peut-être, le Premier ministre serait venu en Creuse spécialement pour acter cela.

Vous avez raison...

M. LÉGER. – Encore !

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – J'ai été surprise, ces derniers jours, d'entendre certains dire avoir apporté 85 M€ à la Creuse. Je ne me souvenais pas de ce montant. Nous nous sommes tous interrogés à un moment ou à un autre sur le bilan de ce PPC 1, mais peu importe ! Nous savons pertinemment qu'il ne s'agissait pas de sommes nouvellement affectées au Département de la Creuse, mais de sommes réorientées. Cela reste malgré tout très positif... Nous pourrions évoquer la deuxième tranche de la Cité de la Tapisserie et de l'Art tissé et quelques autres projets.

Des acteurs qui ont été sollicités pour la préparation d'un nouveau pacte territorial, ce nouveau contrat entre l'État, les collectivités et les acteurs du département, se sont dit qu'il serait préférable de s'engager sur quelques sujets plutôt que sur quelques centaines de propositions qui, on le sait, pour quelques-unes d'entre elles, n'ont pas abouti.

La question de l'habitat était fondamentale par rapport à la démographie et au besoin d'accueil de nouveaux actifs, etc. J'espère très sincèrement que ce volet ne sera pas balayé par ceux qui, demain, gouverneront notre pays. Je pense que M^{me} la préfète n'a aucune idée de ce qui va se passer, ou ne pas se passer, dans les jours et semaines à venir. En tout cas, Le Conseil régional et le Conseil Départemental sont très sensibles à cette question.

Je vous remercie de saluer l'intérêt renouvelé de notre collectivité pour la rénovation du logement. Nous avons tâché d'apporter notre pierre à l'édifice. Là encore, face aux inquiétudes des maires, particulièrement ceux des petites communes, qui se demandent ce qu'il leur reste et ce qu'ils vont pouvoir faire pour rénover des logements qui, pour beaucoup, ont déjà été rénovés il y a quelques années, voire quelques décennies, et qui ne répondent déjà plus aux notions actuelles de confort et ne répondent pas encore aux contraintes de rénovation énergétique. À la hauteur des moyens disponibles qui sont ceux du Conseil départemental et en ayant fléchi précisément les destinataires, au-delà des mesures que nous avons déjà mises en place avec Creuse Habitat et que nous mettrons en place avec future Maison de l'Habitat, voilà ce que nous vous proposons aujourd'hui afin d'aider les communes, notamment les plus petites, à obtenir de la DETR, des aides de la Région et du Département afin de bénéficier d'un effet levier pour ne pas laisser ces logements définitivement fermés.

Avez-vous d'autres remarques ?... Donc, tout le monde est content !

Je vous propose de valider ce nouveau dispositif. (Adopté à l'unanimité.)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Direction du Développement et de l'Innovation*

RAPPORTEUR : M. Valéry MARTIN

OBJET : BOOST'HABITAT - MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU DISPOSITIF



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU le rapport CP2022-12//15 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités territoriales et Développement durable,*

DÉCIDE,

- de valider la mise en place du dispositif « Boost'Habitat », conformément au règlement ci joint à la présente délibération ;

- d'approuver l'ouverture des autorisations de programme « Boost'Habitat » correspondantes à hauteur de **1 200 000 euros** pour la période 2024-2026.

Dit que les crédits correspondants seront imputés sur le chapitre 204 (investissement).

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE
AU SEIN DES GROUPES D'ACTION LOCALE (GAL) 2023-2027**

**RAPPORT N° CD2024-07/4/16
DOSSIER N° 6411**

M. Valéry MARTIN, Vice-président en charge des politiques territoriales, rapporteur. – Au regard de la nouvelle réforme, il s'agit de désigner des représentants au sein des quatre groupes d'action locale (GAL).

Pour la période 2023-2027, les programmes européens territorialisés, que sont Leader et l'Objectif Stratégique 5 du FEDER, seront mis en œuvre sur le territoire, non plus par trois mais par quatre GAL creusois : le GAL Territoire de Guéret ; le GAL Est Creuse Développement ; le GAL du Pays Sud Creusois ; et le GAL Ouest Creuse.

Un GAL se compose de deux collègues, l'un réunissant des acteurs publics et l'autre rassemblant des acteurs privés. Il juge de l'opportunité de projets territoriaux. La Région est l'autorité de gestion des sommes allouées aux projets et, depuis la réforme, des élus représentants du Conseil départemental y siègent, disposant d'une voix délibérante.

Il vous est donc proposé de désigner :

- Pour le GAL Territoire de Guéret : Titulaire Valéry MARTIN, Suppléante Valérie SIMONET ;
- Pour le GAL du Pays Sud Creusois : Titulaire Valéry MARTIN, Suppléante Valérie SIMONET ;
- Pour le GAL Ouest Creuse : Titulaire Valéry MARTIN, Suppléante Valérie SIMONET ;
- Pour le GAL Est Creuse Développement : Titulaire Valérie SIMONET, puisque ce GAL a décidé qu'il n'y aurait pas de binôme titulaire-suppléant. Je serai invité en tant que membre associé, représentant du Département, mais sans voix délibérante.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Si personne ne souhaite s'exprimer sur ce dossier, je vous invite à vous prononcer sur ces propositions. (*Adoptées à l'unanimité.*)

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Direction du Développement et de l'Innovation*

RAPPORTEUR : M. Valéry MARTIN

**OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA
CREUSE AU SEIN DES GROUPES D'ACTION LOCAL (GAL) 2023-2027**



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU le rapport CP2022-12//16 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités territoriales et Développement durable,*

DÉCIDE,

de désigner :

- Pour le GAL Territoire de Guéret : Titulaire Valéry MARTIN / Suppléante : Valérie SIMONET
- Pour le GAL du Pays Sud Creusois : Titulaire Valéry MARTIN / Suppléante : Valérie SIMONET
- Pour le GAL Ouest Creuse : Titulaire Valéry MARTIN / Suppléante : Valérie SIMONET
- Pour le GAL Est Creuse Développement : Titulaire Valérie SIMONET. Le GAL a décidé qu'il n'y aurait pas de binôme titulaire/suppléant. Valéry MARTIN sera invité mais en tant que membre associé /représentant du Département ne disposant pas d'une voix délibérante.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble des GAL.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Avant que les commissions se réunissent pour examiner les vœux et motions, la parole est à M^{me} BUNLON.

M^{me} BUNLON, Vice-présidente en charge en charge de la Vie collégienne et étudiante et des Sports. – Nous avons vécu avant-hier une journée exceptionnelle à ÉVAUX-LES-BAINS. Je tenais à remercier tous les services qui ont participé : bien évidemment, celui de la communication, mais également celui des routes, des collègues et du sport. Tous ont participé à de nombreuses réunions et à une organisation exceptionnelle. Tous étaient présents aussi mardi. Nous les remercions du fond du cœur.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Je souhaite insister sur la très forte implication de Creuse Tourisme, des collectivités traversées et de leur tissu associatif, car, partout, c'étaient des décorations et de l'accueil. C'était une grande fête, et je suis toujours touchée par l'émotion que l'on lit sur les visages.

Donc, nouveau défi : accueillir à nouveau le Tour de France ! Soyons audacieux, les Creusois en sont heureux !

Nous en venons au vote sur les motions.

ADOPTION DES VŒUX ET MOTIONS

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Les trois motions ont été examinés en commission.

L'avis de la troisième commission sur la motion présentée par M^{me} Armelle MARTIN sur la situation scolaire dans la Creuse a été favorable, sans modification.

Je vous la rappelle :

SITUATION SCOLAIRE DANS LA CREUSE

Motion d'urgence présentée par M^{me} Armelle MARTIN Conseillère départementale du canton de SAINT-VAURY

« Fin janvier dernier, M^{me} la Rectrice de l'Académie de LIMOGES a annoncé la suppression dans la Creuse de six postes de professeurs des écoles à la rentrée 2024, dans le premier degré. Trois postes provisoires ne sont pas maintenus. Le lendemain, le directeur académique des services de l'Éducation nationale a présenté les conséquences pour le département : onze fermetures de classes et quatre ouvertures provisoires. En outre, deux écoles fermeront. Par ailleurs, il n'est pas prévu de renforcement de la brigade d'enseignants remplaçants, dont le sous-effectif pénalise lourdement la continuité pédagogique et la qualité du service rendu aux élèves et à leur famille.

« Parallèlement, le maillage territorial de nos collèges et lycées est directement menacé par des baisses importantes de dotation horaire ; le lycée Pierre Bourdan de GUÉRET perd une classe de première générale et une classe de terminale générale, soit quatre postes de professeur.

« Pour justifier ces décisions, l'Académie de LIMOGES met en avant la baisse continue du nombre d'élèves et une légère augmentation du taux d'encadrement, présentée comme « très favorable ».

« La logique d'économies, une logique comptable, et le primat du quantitatif sur le qualitatif prennent une nouvelle fois le pas sur les ambitions éducatives, sur la sauvegarde de nos classes à petits effectifs et la réussite des enfants. Cette déconnexion ignore les besoins et les réalités rurales, les disparités géographiques et sociales, comme la faiblesse de l'indice de position sociale et de l'indice d'éloignement des élèves.

« **Le Conseil départemental de la Creuse**, réuni en séance plénière le 12 juillet 2024,

« **Considérant** qu'en 2018 a pris fin le « protocole ruralité » qui empêchait de retirer des postes d'enseignants ; que depuis lors aucune politique concertée de prospective ou d'innovation partagée n'a été mise en œuvre dans la Creuse afin de prévenir et de tirer les conséquences de l'effacement du service public de l'éducation ; que ce constat aurait dû conduire à dépasser la logique comptable, à garantir le maintien de postes d'enseignants, à adapter les moyens matériels aux réalités locales afin de donner à chacun l'encadrement et les outils adaptés permettant de maîtriser les savoirs fondamentaux ;

« **Considérant** que le maintien des classes en milieu rural est un enjeu déterminant d'attractivité, de cohésion et d'égalité des chances ; que le service public de l'éducation est essentiel dans les territoires fragiles dont le sentiment d'abandon et d'éloignement ne cesse de croître avec la dégradation des conditions d'apprentissage ;

« **Rappelle** que le Gouvernement avait annoncé pour 2024 la mise en œuvre d'un « dialogue territorial » spécifique comportant un plan de visibilité sur trois ans afin que les élus ruraux ne soient plus mis devant le fait accompli par une décision de fermeture de classe ; que le Pacte territorial de la Creuse 2 affiche pour ambition de bâtir un Département éducatif rural qui mise sur sa jeunesse via la construction d'un projet éducatif pour la Creuse à même d'apporter une réponse aux enjeux du territoire ;

« **Déplore** que le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale composé des représentants des collectivités locales, des personnels des établissements d'enseignement et de formation et des usagers du service public de l'Éducation, n'ait pas été réuni à ce jour ;

« **Regrette** que cette non-réunion du CDEN confirme l'absence de politique concertée de prospective ou d'innovation partagée dans la Creuse à même de prévenir et de tirer les conséquences de l'effacement du service public ;

« **Demande à l'État :**

« - que la Creuse fasse l'objet d'une approche territoriale adaptée à ses problématiques éducatives ;

« - de doter le Département de la Creuse des moyens indispensables à la formation de sa jeunesse ;

« - l'abandon des suppressions de postes d'enseignants dans les zones rurales d'habitat très dispersé en dépression démographique et, donc, dans la Creuse ;

« - d'y rétablir les moyens humains de l'Éducation nationale afin d'interrompre le cercle vicieux : affaiblissement du service public – baisse d'attractivité ;

« - d'assurer une rentrée scolaire 2024 adaptée aux besoins d'un enseignement de qualité pour tous, mettant à égalité les zones de revitalisation rurale et les métropoles. »

Je la mets donc aux voix. (Adoptée à l'unanimité.)

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Nous en venons aux deux motions examinées par

Toutes deux ont reçu un avis favorable de la commission et n'ont fait l'objet d'aucune modification.

Je vous en redonne lecture et les mets successivement aux voix :

PRISE EN COMPTE DES SPÉCIFICITÉS DES TERRITOIRES RURAUX

Motion présentée par M. Valéry MARTIN Conseiller départemental du canton d'AUBUSSON

« Alors que s'ouvre une période de grande incertitude sur la possibilité qu'aura le Président de la République de nommer un gouvernement en capacité de gouverner, la crainte que la ruralité soit reléguée, voire oubliée, est de plus en plus présente.

« Le déclassement de nos territoires est une réalité malgré l'énergie déployée par les acteurs locaux pour trouver des solutions aux nombreux défis auxquels nous sommes tous confrontés : développement économique, emploi, accès aux services publics, transports, changement climatique, gestion de la ressource en eau, accès aux soins et à l'éducation, logement, sécurité... Autant de sujets qui mobilisent tant les maires que les élus départementaux et régionaux. Chacun, en fonction de ses prérogatives, tente de trouver des solutions pour répondre aux besoins de la population.

« Le Conseil départemental de la Creuse, de par le poids qu'il représente et des leviers d'action dont il dispose, n'a pas hésité à aller au-delà de ses compétences obligatoires et s'est positionné comme ensemblier. À ce titre, il a mis à disposition les moyens dont il dispose pour accompagner les grands projets structurants du territoire afin de permettre à chacun d'agir en fonction de ses besoins. Telle est la vocation notamment de l'Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse qui se veut un espace de coopération et de mutualisation. La mise en place d'un Projet alimentaire territorial à l'échelle départementale, l'élaboration d'un Schéma départemental de l'eau, d'un Schéma des équipements sportifs ou du Schéma des pratiques culturelles en cours, la réalisation d'une étude sur les usages du numérique pour prolonger le déploiement de la fibre, le Schéma des mobilités, la mise en place d'un Département éducatif rural, le Campus 2.3, la coordination de la politique d'attractivité visant à attirer de nouvelles populations mais aussi des professionnels de santé et des vétérinaires n'en sont que quelques exemples.

« Cette volonté a poussé notre Département à être de toutes les innovations sociales : lutte contre la pauvreté, mesures en faveur de l'inclusion numérique, expérimentation du RSA sous conditions, création d'un Observatoire départemental de la protection de l'enfance, développement du programme PANJO, ou encore fusion des sections Soins et Dépendance dans les Ehpad.

« Le droit à l'expérimentation et à la différenciation doit être conforté et simplifié pour permettre aux collectivités territoriales d'être davantage agiles dans l'exercice de leurs compétences.

« **Le Conseil départemental de la Creuse**, réuni en séance plénière le 12 juillet 2024.

« **Demande au Président de la République** de veiller à faciliter la mise en œuvre de la loi 3DS pour permettre une mise en œuvre des politiques nationales adaptées aux spécificités locales, et à allouer les moyens nécessaires aux collectivités creusoises pour agir. » (Adoptée à la majorité – abstention du groupe de la Gauche.)

M. LÉGER. – Nous sommes tous pour la défense des territoires ruraux mais la motion telle qu'elle est rédigée ressemble plus à une publicité pour l'action du Conseil départemental qu'à un véritable vœu classique dans lequel, d'habitude, on s'adresse à l'État pour lui demander quelque chose.

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Il s'agissait dans cette motion de rappeler à l'État que les collectivités locales, départementales notamment, ne comptent pas pour quantité négligeable dans ce que nous mettons en place comme financements, dans ce que décidons de financer au service des Creusoises dans notre département pour pallier les carences de l'État. Ne pas le reconnaître est, à nos yeux, une injure faite aux élus qui se battent chaque jour pour faire avec les moyens octroyés, dont les montants sont de moins en moins élevés.

J'en viens à votre motion, monsieur LÉGER :

MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE DE LA RURALITÉ

**Motion présentée par M. Jean-Luc LÉGER
Conseiller départemental du canton de FELLETIN**

« À l'heure de la mise en place d'un nouveau gouvernement, il est nécessaire d'attirer l'attention sur la situation de la ruralité.

« Le vote d'extrême droite dans beaucoup de territoires ruraux témoigne d'un sentiment de relégation, voire d'abandon, ressenti depuis de trop nombreuses années par la population rurale, population par ailleurs exposée à des déséquilibres démographiques et à un vieillissement très marqués restés sans réponses efficaces.

« La population rurale est impactée par un développement des précarités, de la pauvreté, par une hausse continue du coût et des contraintes des mobilités ainsi que du prix des énergies. En outre, le sentiment très vif d'éloignement tant en matière de soins, de formation que d'attractivité, renforce celui d'une mise à l'écart et peut-être même de désintérêt.

« La population rurale est confrontée à l'absence de toute perspective positive ou d'espoir face à la concentration des richesses et des activités dans les métropoles. Cette concentration excessive et ces déséquilibres sont non seulement extrêmement coûteux en matière de finances et de dette publiques, mais elle porte une atteinte grave à la solidarité et à l'unité nationales.

« **Aussi, le Conseil départemental de la Creuse**, réuni en séance plénière le 12 juillet 2024,

« **Demande à l'État** de mettre en place les moyens adaptés pour :

« - une reconquête des campagnes par les services publics de proximité, services essentiels à la vie quotidienne de nos concitoyens ;

« - le maintien et la modernisation des dessertes ferroviaires, la mise en œuvre d'une politique ambitieuse d'aménagement du territoire et de développement rural ;

« - un réinvestissement dans le service public de la santé et la consolidation de l'éducation nationale et des organismes de formation.

« **Demande à l'État** la mise en œuvre d'une véritable péréquation, c'est-à-dire d'une correction des inégalités de ressources et de charges financières des collectivités locales, ainsi que d'un soutien renforcé à l'investissement local, à même de contribuer au renforcement des équilibres territoriaux et sociaux. » (*Adoptée à l'unanimité.*)

Publié sur www.creuse.fr le 17/10/2024

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le



ID : 023-222309627-20241014-CD2024_0077-DE

CLÔTURE DE LA RÉUNION

M^{me} LA PRÉSIDENTE. – Mes chers collègues, l'ordre du jour de notre présente réunion est épuisé.

Je vous souhaite un bel été et vous donne rendez-vous à la rentrée.

La séance est levée.

La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter du 16 et 18 juillet 2024 , les délibérations publiées sous forme électronique sur le site internet de la collectivité, pour une durée de deux mois et transmises au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 12h25

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Valérie SIMONET

Jérémie SAUTY